

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE



Mémoire Préparé pour l'obtention d'un diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

Option : Monnaie, Finance et Banque

Thème :

**L'impact de la croissance de l'industrie de la
finance islamique sur la performance de la
banque**

– Cas de la BEA –

Présenté par :

FELLOUH khadidja

GHACHI Amel

Encadré Par :

Benchaib Rabah

Période de stage : du 03 Mars 2025 au 25 Mai 2025

Organisme d'accueil : Banque extérieure d'Algérie, Agence de Chlef

Année universitaire : 2024/2025.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE



Mémoire Préparé pour l'obtention d'un diplôme de Master en sciences financières et comptabilité

Option : Monnaie, Finance et Banque

Thème :

**L'impact de la croissance de l'industrie de la
finance islamique sur la performance de la
banque**

– Cas de la BEA –

Présenté par :

FELLOUH khadidja

GHACHI Amel

Encadré Par :

Benchaib Rabah

Période de stage : du 03 Mars 2025 au 25 Mai 2025

Organisme d'accueil : Banque extérieure d'Algérie, Agence de Chlef

Année universitaire : 2024/2025

Remerciements

Louange à Dieu, en premier et en dernier, pour nous avoir comblés de la bénédiction du savoir, et gratitude pour nous avoir guidés dans l'accomplissement de ce modeste travail de recherche.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance à Monsieur « Benchaieb Rabah » pour avoir accepté de diriger ce travail, pour son aide précieuse, ses conseils, son suivi attentif et ses corrections bienveillantes.

Nous remercions également les honorables membres du jury pour leur contribution, leur clairvoyance, leurs remarques pertinentes et leur évaluation de ce modeste travail.

Nous adressons également nos sincères remerciements à tous les enseignants qui ont veillé à nous transmettre le savoir et les connaissances.

À cette occasion, nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des professeurs de l'École Supérieure de Commerce.

Nos remerciements vont également au personnel de la Banque Extérieure d'Algérie, pour leur accueil chaleureux, leur aide et les informations qu'ils nous ont fournies.

Enfin, nous n'oublions pas de remercier vivement toutes les personnes qui nous ont aidés de près ou de loin, ne serait-ce que par une bonne parole.

Dédicace

Avec beaucoup d'émotions, nous dédions ce travail à nos familles respectives

Fellouh et Ghachi

Plus particulièrement :

*À nos chers parents, pour leurs patience, compréhensions, soutiens, et générosités...
les mots ne suffisent pas à vous exprimer notre gratitude, vous êtes notre exemple de
courage et de volonté dans la vie, merci d'être toujours présents pour nous.*

*Ainsi pour nos frères et sœurs, notre source d'énergie et d'amour, qui ne cessent
jamais à nous encourager et nous procurer de la joie.*

*Et n'oublions pas le plus beau des ajouts à nos familles, qui ne forment qu'une seule
et même famille : la naissance de ma nièce, Ayla Farah, qui a fait de notre joie une
double joie.*

*Sans oublier notre seule amie Doria, nous sommes très reconnaissantes de ta
présence dans notre vie.*

Merci encore à tous.

Sommaire

Contents

Liste des tableaux :	X
Liste des figures :	XI
Résumé :	Erreur ! Signet non défini.
Introduction générale	13
Le chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique	6
Section 01 : La transition des banques traditionnelles vers les banques islamiques	3
1.- La comparaison entre la banque islamique et la banque classique	3
2- L'orientation des banques traditionnelles vers la finance islamique	4
3- Méthodes de transformation	5
3.1-Transformation partielle	6
3.2- Transformation globale	6
3.3- Transformation progressive	7
Section 02 : Principes fondamentaux de la finance islamique	8
1. Définition et origine de la finance islamique	8
1.1- Définition de la finance islamique	8
1.2- Origine de la finance islamique	9
1.3- Les principes fondamentaux de la finance islamique	9
2. Analyse des principaux produits financiers islamiques : Sukuk, Takaful, Ijara, Murabaha, Istisna'a	12
2.1- Les instruments participatifs	12
2.1.1- La Moudaraba	12
2.1.2- La Mousharaka	13
2.1.3- Les Sukuk	15
2.2- Les structures de financement basées sur un actif	16
2.2.1- La Mourabaha	16
2.2.2- L'Ijara	16
2.2.3- L'Istisna'a	17
2.2.4- Salam	18
2.2.5- Qard hassan	19
2.2.6- Takaful	19
Section 3 : Réglementation et gouvernance de la finance islamique	20
1- Réglementation locale en Cadre réglementaire international (AAOIFI, IFSB, Bâle)	20
1.1- AAOIFI (Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Islamiques)	20

Sommaire

1.1.1- Principales normes comptables de l'AAOIFI : (dépôt, financement, traitement comptable et présentation dans les états financiers)	20
1.1.2-Mission.....	21
1.1.3-Vision	21
1.2- IFSB l'Islamic Financial Services Board	21
1.2.1- Objectifs	21
1.2.2- Mission.....	22
1.2.3- Vision	22
1.3- Le comité de Bâle	22
1.3.1- Les accords de comité de Bâle	22
2- Algérie et évolution des lois bancaires	27
2.1- La règlementation bancaire en Algérie	27
2.2- Règlement finance islamique	30
2.2.1- La Musharaka	30
2.2.2- La Moudaraba	30
2.2.3- La Mourabaha	31
2.2.4- L'Ijara	31
2.2.5- Salam	31
2.2.6- L'Istisna'a	32
3- Mécanismes de supervision et de conformité des banques islamiques.....	32
3.1- Cadre de gouvernance Charia.....	32
3.2- La Gouvernance Shariah'ique dans les Banque islamique	33
Le chapitre 2 : La performance bancaire	36
Section 1 : Généralité sur la performance Bancaire.....	38
1. Notion de base sur la performance.....	38
1.1. Définition de la performance	38
1.2. Les critères de la performance	39
1.2.1. L'efficience	39
1.2.2. L'efficacité.....	40
2. Typologie de la performance bancaire.....	40
2.1. La performance économique	41
2.2. La performance sociale	41
2.3. La performance financière.....	42
2.4. La performance organisationnelle	42
2.5. La performance technique	43

Sommaire

2.6. La performance managériale.....	43
2.7. La performance stratégique.....	44
2.8. La performance commerciale.....	44
3. La mesure de la performance	45
3.1. Les principes de la mesure de la performance	46
3.1.1. Principe de pertinence	46
3.1.2. Principe de contrôlabilité	46
3.1.3. Autres principes	46
Section 02 : Les différentes dimensions de la performance bancaire.....	47
1. Les dimensions de la performance	47
1.1. La performance unidimensionnelle.....	47
1.2. La performance multidimensionnelle	47
1.3. La performance instrumentalisée.....	48
2. Les déterminants de la performance bancaire.....	48
2.1. Les facteurs internes.....	48
2.1.1. La taille	48
2.1.2. La capitalisation	49
2.1.3. Les frais d'exploitation	49
2.1.4. La diversification des revenus	49
2.1.5. Les engagements hors bilan	50
2.1.6. La qualité de crédit	50
2.1.7. La politique de crédit.....	50
2.1.8. Les dépôts bancaires.....	51
2.1.9. La part de marché.....	51
2.1.10. La propriété étrangère du capital	51
2.1.11. La liquidité	52
2.1.12. Le contrôle	52
2.2. Les facteurs externes	52
2.2.1. La croissance économique.....	52
2.2.2. L'inflation.....	53
2.2.3. Le taux de chômage	54
2.2.5. Le marché boursier.....	54
3. Les instruments de mesure de la performance bancaire.....	54
3.1. L'approche par les soldes intermédiaires de gestion	55
3.1.1. Produit net bancaire (PNB)	55

Sommaire

3.1.2. Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	55
3.1.3. Résultat d'Exploitation (RE)	56
3.1.4. Résultat net (RN)	56
3.2. L'approche par l'analyse des coûts, des rendements et des marges	56
3.2.1. Le coût moyen des ressources (CMR).....	57
3.2.2. Rendement Moyen des Emplois (RME)	57
3.2.3. La marge nette d'intérêts et l'écart de taux	57
3.3. L'approche par les ratios de rentabilité	58
3.3.1. Le ratio de la rentabilité des actifs (Return on Assets - ROA)	58
3.3.2. Le ratio de la rentabilité des fonds propres (Return On Equity - ROE)	58
3.3.3. Le ratio de marge nette	59
3.3.4. L'approche RAROC (Risk Adjusted Return On Capital).....	59
Section 3 : Gestion des risques bancaires	61
1. Le risque bancaire	61
1.1. Définition du risque	61
1.2. Le risque bancaire	61
1.3. Les facteurs de risques	61
1.4. Les différents risques bancaires	62
1.4.1. Le risque de crédit	62
1.4.2. Risque de marché.....	63
1.4.2.1. Le risque de taux d'intérêt.....	64
1.4.2.2. Le risque de change	64
1.4.2.3. Le risque de position sur actions	64
1.4.2.4. Le risque de prix des produits de base.....	65
1.4.3. Le risque opérationnel.....	65
1.4.3.1. Les risques humains	65
1.4.3.2. Les risques liés aux procédures	66
1.4.3.3. Les risques juridiques.....	66
1.4.3.4. Les risques fiscaux	66
1.4.3.5. Les risques informatiques	66
1.4.3.6. Les risques matériels	67
2. Risques liés aux produits islamiques	67
2.1. Les risques communs.....	67
2.2. Les risques spécifiques	67
3. Méthodes de gestion des risques	68

Sommaire

3.1. Assurance des dépôts	68
3.2. La titrisation	68
3.3. L'analyse des ratios	68
3.3.1. Le ratio de solvabilité	68
3.3.2. Ratio de liquidité	69
3.4. Les règles prudentielles et accords de Bâle	69
3.4.1. Les accords de Bâle I et le ratio Cooke	70
3.4.2. Limites de Bâle I	70
3.4.3. Les accords de Bâle II et le ratio Mc Donough	71
3.4.4. Bâle III : Renforcement des exigences en capital	72
3.4.5. La réglementation bancaire : la raison et les sources	73
Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA	76
Section 01 : Présentation de La banque Extérieur D'Algérie (BEA)	78
1. Définition de la banque extérieure d'Algérie	78
1.1. Historique de la banque extérieure d'Algérie	78
1.2. Présentation de La banque Extérieur D'Algérie /Agence de Chlef (BEA)	79
1.3. Capital de l'agence BEA N° 068 Chlef	79
2. L'organigramme de l'agence BEA	80
3. Les opérations et les missions assurées par la Banque Extérieure d'Algérie	82
3.1. Mission de l'agence	82
3.2. Les opérations effectuées par la Banque Extérieure d'Algérie	82
3.2.1. Les Opérations de guichet	82
3.2.2. Opération de caisse	83
3.2.3. Opération de portefeuille	83
3.2.4. Opération de virement	84
3.2.5. Service de change	84
3.2.6. Opération de crédit	84
Section 02 : La finance islamique en Algérie	85
1. L'émergence de la finance islamique en Algérie	85
1.1. L'idée de la finance islamique en Algérie	85
1.2. L'évolution du travail de la finance islamique en Algérie	86
1.3. Les fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles privées	87
1.4. L'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques publiques	88
2. L'évolution de la finance islamique	89
2.1. La part des banques islamiques sur le marché algérien	89

Sommaire

2.2. Croissance de la Finance Islamique en Algérie	90
2.3. Position de l'Algérie dans le marché de la finance islamique	92
2.3. Aparition et évolution de la finance islamique	92
3. Les réalisations de l'industrie financière islamique	93
3.1. L'industrie financière islamique au niveau de BEA	95
3.1.1. Les ressource de la finance islamique en 2022	95
3.1.2. Les emplois de la finance islamique en 2022.....	97
3.1.3. Les ressources de la finance islamique en 2023.....	98
3.1.4. Les emplois de la finance islamique en 2023.....	99
3.1.5. L'évolution des ressources et des emplois islamique 2022-2023	100
Section 3 : Les résultats de l'étude	104
1. La période de l'étude	104
2. Collecte des données	104
3. La démarche méthodologique adoptée	105
4. Types de recherche	105
5. Analyse des résultats empiriques.....	105
5.1Analyse des ressources et emplois	106
5.1.1. Ressources externes	106
6. La part de l'activité islamique	109
6.1 Les dépôts	109
6.1.1. La part des dépôts islamiques en 2022	109
6.1.2. La part des dépôts islamiques en 2023	111
6.1.3. La part des dépôts islamiques en 2024	112
6.2. Les crédits.....	114
6.2.1. La part des crédits islamique en 2022	114
6.2.3. La part des crédits islamique en 2024	116
6.3. La part des comptes islamiques par rapport au total des comptes	117
6.3.1. La part des comptes islamiques en 2022	117
6.3.2. La part des comptes islamiques en 2023	119
6.3.3. La part des comptes islamiques en 2024	120
7.Analyse des ratios de rentabilité	121
7.1.1. Interprétaions des résultats	122
7.1.2. Rendement des Actifs (ROA)	122
7.1.3. Chiffre d'affaires :	123
Conclusion générale :	Erreur ! Signet non défini.

Sommaire

Bibliographie :	131
-----------------	-----

Liste des tableaux

Liste des tableaux :

Table 1 : La comparaison entre banque islamique et classique	3
Table 2: Les principes fondamentaux de la finance islamique.	10
Table 3: Encours des dépôts de la finance islamique (en milliards DA).	91
Table 4: Dépôts de la finance islamique par type de banque (2023).	91
Table 5: Le classement de l'Algérie en matière de la valeur des actifs islamiques. (Milliards de dollars).	92
Table 6: Les ressources de la finance islamique en 2022.	96
Table 7: Les emplois de la finance islamique en 2022.	97
Table 8: Les ressources de la finance islamique en 2023.	98
Table 9: Les emplois de la finance islamique en 2023.	99
Table 10: L'évolution des emplois islamique 2022-2023.....	101
Table 11: Les ressources externes.....	106
Table 12: Les crédits.....	107
Table 13: La part des dépôts islamiques en 2022.	109
Table 14: La part des dépôts islamiques en 2023.	111
Table 15: La part des dépôts islamiques en 2024.	112
Table 16: La part des crédits islamique en 2022.....	114
Table 17: La part des crédits islamique en 2023.....	115
Table 18: La part des crédits islamique en 2024.....	116
Table 19: La part des comptes islamiques par rapport au total des comptes	118
Table 20: La part des comptes islamiques par rapport au total des comptes en 2023.	119
Table 21: La part des comptes islamiques par rapport au total des comptes en 2024.	120
Table 22: Retour sur Fonds Propres (ROE).	121
Table 23: Rendement des Actifs (ROA).	122
Table 24: Chiffre d'affaires.....	123

Liste des figures

Liste des figures :

Figure 1: Le contrat Moudaraba.....	13
Figure 2: Le contrat Mousharaka	14
Figure 3: Le contrat Sukuk.....	15
Figure 4: Le contrat Mourabaha.....	16
Figure 5: Le contrat Ijara.	17
Figure 6: Le contrat Istisna'a.	18
Figure 7: Le contrat salam.	19
Figure 8: Le triangle de la performance.....	40
Figure 9: capital de l'Agence BEA Chlef	80
Figure 10 : la part des banques islamiques sur le marché Algérien.....	90
Figure 11: Evolution des Ressources de la Finance Islamique.....	96
Figure 12: Proportion / Montant de financement.....	97
Figure 13: Evolution des Ressources de la Finance Islamique.....	99
Figure 14: Financements accordés en 2023.	100
Figure 15: Evolution de la ressource Islamique 2022-2023 Millions DZD.....	101
Figure 16: Financements accordés en 2023.	103
Figure 17: Evolution des dépôts.....	106
Figure 18: Evolution des crédits.	108
Figure 19: La part des dépôts islamiques en 2022	110
Figure 20: La part des dépôts islamiques en 2023	111
Figure 21: La part des dépôts islamiques en 2024.....	113
Figure 22: La part des crédits islamique en 2022	115
Figure 23: La part des crédits islamique en 2023	116
Figure 24: La part des crédits islamique en 2024.....	117
Figure 25: LA part des comptes islamiques en 2022	118
Figure 26: LA part des comptes islamiques en 2023	119
Figure 27: La part des comptes islamiques en 2024.....	120
Figure 28: Evolution du ROE.	122
Figure 29: Evolution du ROA.....	123
Figure 30: L'évolution de chiffre d'affaires.	124

Liste des abréviations

Liste des abréviations :

OCI : L'organisme de coopération Islamique.

BID : Banque Islamique de Développement.

LIBOR : London Interbank Offered Rate.

EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate.

LBO : Leverage Buy-Out.

AAOIFI : Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions.

IFSB : Islamic Financial Services Board.

Bale : Comité de Bale sur le contrôle bancaire.

ETATS DE L'OCDE : Etats membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

LCR : Liquidity Coverage Ratio.

NFSR : Net Stables Funding Ratio.

FSFI : La conformité des institutions financières de la finance islamique.

CCS : Consiel de Conformité Shariah.

FI : La Finance Islamique.

CA : Consiel d'Administration.

BI : Les Banques Islamiques.

ROE : Return on Equity.

ROA : Return on Assets.

NIM : Net Interest Margin.

PNB : Produit Net Bancaire.

RBE : Résultat Brut d'Exploitation.

RE : Résultat d'Exploitation.

RN : Résultat Net.

Liste des abréviations

CMR : Cout Moyen des Ressources.

RME : Résultat Moyen d'Exploitation.

RAROC : Risk-Adjusted Return on Capital.

NSIR : Net Stable Investment Ratio.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

PME : Petite et Moyenne Entreprise.

CCG : Caisse Centrale de Garantie.

ADIB : Abu Dhabi Islamic Bank.

KFH : Kuwait Finance House.

Liste des annexes

Liste des annexes :

Annexe 01 : Convention de financement.

Annexe 02 : Attestation de remboursement.

Annexe 03 : Ordre de prélèvement.

Annexe 04 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits et finance islamique « Siégeant » durant le 3émé trimestre 2024.

Annexe 05 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits et finance islamique « Siégeant » durant le 3émé trimestre 2023.

Annexe 06 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits et finance islamique « Siégeant » durant le 3émé trimestre 2022.

Annexe 07 : Déclaration fiscale octobre 2024.

Annexe 08 : Déclaration fiscale novembre 2024.

Annexe 09 : Déclaration fiscale décembre 2024.

Annexe 10 : Déclaration fiscale décembre 2023.

Résumé

Résumé

Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'analyse de la croissance de la finance islamique en Algérie, à travers une étude de cas appliquée à la Banque Extérieure d'Algérie, agence de Chlef, sur la période 2022–2025. L'objectif principal est d'évaluer dans quelle mesure l'introduction de produits financiers conformes à la charia contribue à attirer une nouvelle clientèle et à renforcer la position de la finance islamique au sein des activités bancaires.

Pour ce faire, nous avons adopté une démarche empirique fondée sur l'observation de plusieurs indicateurs, tels que l'évolution du nombre de comptes islamiques, la part des dépôts et des crédits islamiques dans le total des opérations, ainsi que certains ratios de rentabilité. Les résultats obtenus montrent une croissance progressive de cette activité, accompagnée d'une augmentation notable du nombre de clients intéressés par les produits islamiques, et d'un renforcement des ressources externes de la banque.

Ainsi, cette étude confirme que la finance islamique constitue aujourd'hui un levier de croissance pour la BEA, en particulier à travers le lancement de nouveaux produits respectant les principes de la charia et répondant aux attentes d'une clientèle de plus en plus sensibilisée à ce mode de financement.

Mots clés : Finance islamique, Produits financiers conformes à la charia, Indicateurs de performance, Dépôts islamiques, Ratios de rentabilité.

ملخص

يندرج هذا العمل في إطار تحليل نمو التمويل الإسلامي في الجزائر، من خلال دراسة حالة مطبقة على **البنك الخارجي الجزائري، وكالة الشلف**، خلال الفترة الممتدة من 2022 إلى 2025. ويتمثل الهدف الرئيسي في تقييم مدى مساهمة إدخال منتجات مالية متوافقة مع الشريعة الإسلامية في جذب شريحة جديدة من الزبائن وتعزيز مكانة التمويل الإسلامي ضمن الأنشطة البنكية.

ولهذا الغرض، اعتمدنا منهاجًا تجريبيًا قائماً على ملاحظة عدة مؤشرات، مثل تطور عدد الحسابات الإسلامية، ونسبة الودائع والتمويلات الإسلامية من إجمالي العمليات، بالإضافة إلى بعض نسب الربحية. وقد أظهرت النتائج المحسّلة نمواً تدريجياً لهذا النشاط، مصحوباً بزيادة ملحوظة في عدد العاملين المهتمين بالمنتجات الإسلامية، وتعزيزاً للموارد الخارجية للبنك.

وعليه، تؤكد هذه الدراسة أن التمويل الإسلامي يُعد اليوم رافعة للنمو بالنسبة للبنك الخارجي الجزائري، لاسيما من خلال إطلاق منتجات جديدة تحترم مبادئ الشريعة الإسلامية و تستجيب لطلعات شريحة متزايدة الوعي بهذا النمط من التمويل.

الكلمات المفتاحية: الصيرفة الإسلامية، المنتجات المالية المتوافقة مع الشريعة ، مؤشرات الأداء، الودائع الإسلامية، نسب الربحية .

Abstract

Abstract

This work falls within the framework of analyzing the growth of Islamic finance in Algeria, through a case study applied to the Banque Extérieure d'Algérie (BEA), Chlef branch, over the period 2022–2025. The main objective is to assess the extent to which the introduction of Sharia-compliant financial products contributes to attracting a new clientele and strengthening the position of Islamic finance within banking activities.

To this end, we adopted an empirical approach based on the observation of several indicators, such as the evolution of the number of Islamic accounts, the share of Islamic deposits and financing in the total operations, as well as certain profitability ratios. The results obtained show a gradual growth of this activity, accompanied by a notable increase in the number of clients interested in Islamic products and a strengthening of the bank's external resources.

Thus, this study confirms that Islamic finance today represents a growth lever for BEA, particularly through the launch of new products that comply with Sharia principles and meet the expectations of a clientele increasingly aware of this mode of financing.

Keywords: Islamic finance, Sharia-compliant financial products, Performance indicators, Islamic deposits, Profitability ratios.

Introduction générale

Introduction générale

Le système bancaire est un pilier essentiel de l'économie, car il favorise la croissance et le développement en facilitant l'investissement, les échanges commerciaux et la création d'emplois. En tant qu'intermédiaires financiers, les banques jouent un rôle central dans le fonctionnement économique de nombreux pays.

Cependant, le système financier traditionnel, centré sur le profit, a souvent négligé des valeurs essentielles comme l'équité et la solidarité. La crise de 2008, causée notamment par une mauvaise gestion des taux d'intérêt, a révélé ses failles et conduit à une remise en question de ses principes et pratiques.

En réaction aux limites du système financier traditionnel, des alternatives ont été proposées, notamment la finance islamique, perçue comme une solution éthique et crédible. En expansion mondiale, elle attire l'intérêt croissant même dans les pays occidentaux grâce à ses principes de justice, de transparence et de responsabilité sociale.

La finance islamique se caractérise par son respect des principes de la charia, basés sur le Coran et la Sunna, qui guident les pratiques économiques et sociales en Islam. Elle repose sur la distinction entre ce qui est licite (halal) et illicite (haram).

Parmi les pratiques encouragées : le partage des profits et pertes, la redistribution équitable des richesses et la justice sociale.

Sont interdits : la perception d'intérêts (riba), l'incertitude excessive (gharar) et les investissements non éthiques (jeux de hasard, activités immorales).

En s'appuyant sur ces principes, la finance islamique propose une alternative crédible et responsable, qui contribue non seulement à la stabilité financière, mais aussi à un développement économique plus inclusif et plus équitable.

Ce n'est qu'au début des années 60 que la première expérience d'une banque islamique voit le jour, avec la création de la Mit Ghamr Saving Bank. Et suite au succès des banques islamiques au fil des années, cela a attiré les banques traditionnelles en les poussant à développer de nouveaux produits et services basés sur les règles de la charia islamique, En vue de leur permettre d'étendre leurs opérations bancaires et leur inclusion financière.

En effet, les banques conventionnelles ont alors adopté le système bancaire conforme aux dispositions choraiques, pour faire face à la concurrence des banques islamiques. Il existe deux principales formes d'appliquer la finance islamique par les banques conventionnelles, il y a celles

Introduction générale

qui décident d'intégrer une branche d'activité de finance islamique au sein de leurs structures organisationnelles, afin de développer leurs activités et proposent des produits diversifiés.

Par ailleurs, il y a celles qui construisent des filiales islamiques qui travaillent indépendamment de la banque conventionnelle et parfaitement séparées, chargées de mettre en place une gamme de produits et services islamiques conformes aux règles et principes de l'islam ainsi de répondre aux attentes de leurs clientèles.

Il est important de souligner que cette dernière approche est considérée comme la plus performante et couronnée de succès, avec le témoignage de diverses expériences réalisées dans plusieurs pays à travers le monde, comme l'expérience de l'Arabie Saoudite.

L'image attractive du succès de la finance islamique, lui permet à se déployer. Et l'Algérie, comme tout autre pays, a voulu expérimenter cette nouvelle tendance. Le système bancaire Algérien comporte des banques publiques, qui prédominent sur le marché, des banques privées, principalement étrangères qui développent rapidement leurs réseaux d'agences, tels que les deux banques à caractère islamique Al Baraka Bank et Al Salam Bank, ainsi que des établissements financiers ayant diverses vocations

Les banques conventionnelles Algériennes ont adopté par la suite la finance islamique, à travers l'inclusion de la première approche, et l'ouverture des fenêtres islamiques pour expérimenter ce nouveau segment de marché.

De cela naît notre problématique de recherche, qui est formulée de la manière suivante :

Dans quelle mesure la croissance de l'industrie de la finance islamique influence-t-elle la performance financière de la banque extérieure d'Algérie -agence de Chlef - ?

Ainsi, pour mieux cerner le sujet de notre recherche, d'autres questions secondaires en découlent:

1. Comment se manifeste la croissance de la finance islamique en Algérie, notamment au sein de la Banque Extérieure d'Algérie ?
2. Quelle est l'influence de l'introduction de la finance islamique sur la performance de la Banque Extérieure d'Algérie, agence de Chlef.

Introduction générale

➤ Les hypothèses :

- **H1** : La croissance de la finance islamique en Algérie, notamment au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, se manifeste par le lancement de nouveaux produits conformes à la charia, et une augmentation progressive du nombre de clients intéressés par ce mode de financement.
- **H2** : L'introduction de la finance islamique au sein de la BEA, agence de Chlef, a contribué à l'amélioration de sa performance, notamment à travers l'élargissement de sa clientèle, l'augmentation de ses dépôts et une diversification de ses produits financiers

➤ L'objectif d'étude :

Cette étude vise à examiner en profondeur les répercussions de l'introduction de la finance islamique sur la performance d'une banque conventionnelle, à travers l'ouverture de fenêtres islamiques. Plus spécifiquement, nous chercherons à évaluer si l'adoption des produits financiers islamiques par la BEA agence de Chlef, une structure à l'origine conventionnelle, contribue à améliorer sa rentabilité

➤ La méthodologie de recherche :

Pour atteindre cet objectif et répondre aux différentes questions formulées précédemment, ainsi pour affirmer ou infirmer les hypothèses soulevées dans cette étude, nous adopterons une méthodologie mixte combinant une approche documentaire et une analyse empirique.

- **La partie théorique :** reposera sur une recherche documentaire approfondie, à travers l'exploitation d'ouvrages spécialisés, d'articles académiques, de revues scientifiques et de sources en ligne pertinentes. Cette exploration permettra de cerner les fondements, les principes et les spécificités de la finance islamique, ainsi que la transition des banques traditionnelles vers les banques islamiques.
- **La partie empirique :** quant à elle, s'appuiera sur une étude de cas appliquée à la Banque Extérieure d'Algérie (BEA agence de Chlef), dans le cadre de notre stage. L'objectif sera d'évaluer l'impact de l'intégration progressive des produits financiers islamiques sur la performance financière de cette banque commerciale publique durant la période 2022-2025. Pour ce faire, nous analyserons l'évolution de certains indicateurs et ratios financiers au cours de cette période au sein de la BEA, afin de mesurer les effets concrets de cette stratégie.

Introduction générale

➤ Plan de recherche :

Notre mémoire s'articulera autour de trois chapitres principaux :

- **Le premier chapitre** sera consacré au cadre conceptuel et théorique de la finance islamique, dans lequel nous présenterons les fondements, les principes et les instruments spécifiques à ce système financier alternatif.
- **Le deuxième chapitre** explorera les différentes approches de la performance bancaire, à travers l'étude des indicateurs et des ratios financiers couramment utilisés pour évaluer la rentabilité et l'efficacité des institutions financières.
- **Le troisième chapitre** sera dédié à l'étude de terrain, dans laquelle nous effectuerons une analyse quantitative de la performance de la BEA sur la période 2022–2025, correspondant aux années suivant l'introduction de la finance islamique. Cette analyse s'appuiera sur des données réelles ainsi que sur des entretiens qui seront réalisés au sein de l'agence.

➤ Intérêt du sujet :

L'intérêt de notre recherche une telle étude permettra d'analyser comment l'intégration des produits financiers islamiques pourra influencer la performance de la banques extérieure d'Algérie.

➤ Les limites, obstacles et difficultés rencontrés lors de la réalisation du stage à la BEA Agence de Chlef :

- **Limite d'accès d'information :** Certaines données et documents internes (rapports financiers, procédures de gestion, bases de données clients, etc.) étaient confidentiels et donc non accessibles aux stagiaires.
- **Encadrement limité :**
 - Le personnel étant souvent occupé par les tâches quotidiennes, le temps dédié au suivi personnalisé des stagiaires était parfois restreint.
 - Le manque de disponibilité de certains encadrants pour des explications approfondies a limité la compréhension de certains aspects techniques.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel Et théorique de la finance islamique

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Introduction

Les banques islamiques représentent le modèle le plus emblématique de l'économie islamique, ayant réussi à s'imposer dans la pratique et à obtenir une reconnaissance qui leur a permis de se développer et de perdurer. Elles ont prouvé leur efficacité, faisant d'elles un modèle économique prometteur qui reflète les principes de la finance islamique.

Il est remarquable que ces banques aient pu, en peu de temps, établir leurs structures institutionnelles, consolider leurs fondements et s'adapter à leur environnement, tout en élargissant leurs activités bancaires conformément aux principes de la charia.

Compte tenu de cette importance croissante, il devient essentiel d'offrir une vision globale de ce secteur financier. Dans ce chapitre, nous mettrons en lumière les principes fondamentaux de la finance islamique, en passant par les différences entre la finance islamique et la finance conventionnelle, ainsi que le réglementation et gouvernance de la finance islamique.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Section 01 : La transition des banques traditionnelles vers les banques islamiques.

1.- La comparaison entre la banque islamique et la banque classique

Les banques islamiques et les banques conventionnelles présentent de nombreuses différences, qui peuvent être classées selon plusieurs critères. Ces distinctions sont résumées dans le tableau suivant :

TABLE 1 : LA COMPARAISON ENTRE BANQUE ISLAMIQUE ET CLASSIQUE.

	Banque classique	Banque islamique
Fonction principale	Octroi et obtention de prêts, mobilisation de fonds et financement de projets ou de particuliers en échange d'un intérêt prédéterminé.	Activité commerciale de biens et de services à travers différents modes de financement tels que la Mudharaba , la Musharakah et la vente Murabaha au profit du commanditaire de l'achat. L'institution collecte des fonds et les investit en contrepartie d'une part déterminée du bénéfice , dont le montant reste inconnu à l'avance.
Objectifs généraux	Elle se concentre principalement sur le profit et l'intérêt de la banque passe en premier	L'objectif principal est de promouvoir une croissance économique conforme à la Charia .
Escompte et collection d'obligations	Existe mais avec un taux d'intérêt à base de riba.	N'existe pas par ce qu'il dépend de riba.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Partage des pertes et des profits	Il ne s'agit pas de pertes, mais d'un bénéfice certain distribué selon le taux d'intérêt riba en vigueur.	Les gains et les pertes sont répartis entre la banque et son client.
Formules de financement	Prêts et emprunts avec les intérêts	Murabaha, musharakah, mudharaba, salam, Istisna, Ijara et autres formules de financement islamique.
Risque	<ul style="list-style-type: none"> -Le risque est assumé par l'emprunteur, car le prêteur bénéficie de garanties. -Le risque est moindre pour le prêteur, car il dispose de garanties pour son prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> -Il est partagé entre la banque (le financeur) et le porteur de projet (le financé), en tant que partenaires. -Le risque est accru en raison de la nature des modalités de financement.
Ressources bancaires en général	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôts d'investissement par le biais de prêts - droit de propriété - Frais de services bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> -Les bénéfices des dépôts légalement investis, qui représentent (65%) de son activité. - Droits de propriété -Frais de services bancaires - Fonds de la Zakat.

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des sources citées auparavant.

2- L'orientation des banques traditionnelles vers la finance islamique¹

L'orientation des banques traditionnelles vers la finance islamique s'explique par plusieurs raisons, parmi lesquelles :

¹ SAHRAOUI, K., & LAMARI, H. (2020). Banques islamiques vs. Banques conventionnelles : Étude comparative entre CPA, BNA et Al Baraka, Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, option Université de Tizi-Ouzou, Algérie, p.67.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- ✓ **Les considérations religieuses** : Certaines banques conventionnelles choisissent de se conformer aux principes de la Charia, notamment l'interdiction du *Riba* (intérêt), en réponse aux convictions religieuses de leurs clients ou de leurs actionnaires. Environ 62 % des banques converties le sont pour des raisons liées à l'adhésion aux préceptes islamiques, qui exigent des musulmans de se détourner des pratiques contraires à la loi islamique, telles que le prêt à intérêt.¹
- ✓ **Les motivations économiques** : Des études antérieures ont montré que les banques islamiques peuvent offrir une meilleure rentabilité que les banques conventionnelles, notamment en procurant des rendements plus élevés à leurs actionnaires. Bien que leurs dépenses d'exploitation soient plus élevées, elles sont aussi considérées comme moins risquées en raison de leur dépendance accrue au capital propre. Ainsi, la recherche de rentabilité et de stabilité pousse de nombreuses banques conventionnelles à s'orienter vers la finance islamique.
- ✓ **La diversification des produits et services** : Adopter la finance islamique permet aux banques de proposer une offre plus variée, d'attirer une nouvelle clientèle, et de capter des sources de financement alternatives, notamment dans les pays à majorité musulmane ou auprès de clients sensibles à l'éthique financière islamique.
- ✓ **La réduction des opérations spéculatives** : Contrairement aux banques traditionnelles qui utilisent souvent des produits dérivés, considérés comme spéculatifs et déconnectés de l'économie réelle. La finance islamique privilégie les transactions adossées à des actifs tangibles. Cette approche vise à limiter les risques liés à la spéculation excessive, souvent assimilée à des jeux de hasard et interdite en Islam.

3- Méthodes de transformation

La méthode de transformation fait référence à l'approche adoptée par une banque conventionnelle pour opérer sa transition vers un modèle conforme aux principes de la charia islamique. Elle définit le processus à suivre pour atteindre une structure et un fonctionnement alignés avec les exigences de la finance islamique.²

¹ AHMED, F., & HUSSAINY, K. (2015). Conversion into islamic bank: jurisprudence economic and AAOIFI requirements. European journal of islamic finance, n° 3, 2015.

² EL MOUSSAOUI A. & BUDAS I. Les voies de transition de la finance conventionnelle à la finance islamique, analyse empirique sur un échantillon de pays, Revue Internationale du Chercheur, Volume 3 : Numéro 3, 2022, p.641.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

On distingue principalement trois grandes méthodes de transformation :¹

3.1-Transformation partielle²

Ce mode de transformation consiste pour une banque conventionnelle à proposer des produits et services islamiques tout en maintenant ses activités classiques. Cela se fait généralement par l'ouverture de succursales islamiques ou par la création de fenêtres dédiées à la finance islamique, intégrées dans la structure existante.³

➤ Avantage

1. **Risque limité** : En cas d'échec, les pertes restent circonscrites à l'unité islamique, sans impacter le reste de la banque.
2. **Apprentissage progressif** : La banque acquiert une expérience précieuse, réduisant ainsi les erreurs lors d'une éventuelle transformation plus large.

➤ Inconvénients

1. **Manque d'autonomie** de la branche islamique, ce qui peut nuire à sa crédibilité.
2. **Impact d'un échec** : Une mauvaise performance de l'unité islamique peut freiner la poursuite du processus de transformation et décourager d'autres initiatives similaires dans le secteur.

3.2- Transformation globale⁴

Cette méthode consiste à transformer une banque conventionnelle en une banque islamique en une seule étape, à une date prédéterminée. Elle implique la suppression complète et immédiate du système conventionnel pour le remplacer par un système conforme à la charia.

Bien qu'elle permette une transition rapide, elle comporte des risques importants, notamment :

- Des coûts élevés liés à la réorganisation complète du système,
- Des problèmes de liquidité pouvant affecter la capacité de la banque à répondre aux retraits,

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Al-RASTAM, M. Évaluation des points d'entrée pour la conversion des banques conventionnelles en banques islamiques : Modèle proposé pour l'application aux banques syriennes, Thèse de doctorat en sciences financières et bancaires, Université d'Alep, République arabe syrienne .2014.

⁴ Ibid, p.642.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- Des difficultés organisationnelles (juridiques, administratives, de formation, etc.) durant la période de transition.

3.3- Transformation progressive¹

Dans cette approche, la banque élabore un plan global et structuré pour convertir progressivement toutes ses branches et services en conformité avec la charia. La transformation se fait par étapes planifiées, selon des critères économiques, juridiques et religieux.

Cette méthode est considérée comme équilibrée et moins risquée, car elle :

- Évite les incertitudes liées à une transformation brutale,
- Corrige les faiblesses de la transformation partielle (manque de crédibilité) et les risques de la transformation globale (chocs financiers),
- Permet une adaptation progressive du personnel, des processus et des clients.

Même si elle implique certains coûts et efforts, ils sont considérés comme inévitables et moindres comparés à une non-transformation ou à une approche radicale.

¹ ZERZAR, A.-A. & GYAD, K. De la banque conventionnelle à la banque islamique Exigences et mécanismes de transformation. Revue des études islamiques, n°8,2022.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Section 02 : Principes fondamentaux de la finance islamique

1. Définition et origine de la finance islamique

1.1- Définition de la finance islamique¹

La finance islamique se définit comme un ensemble de services financiers et d'opérations de financement conçus pour être en accord avec les principes de la Charia.

Contrairement à une définition restreinte qui se limiterait à l'interdiction des intérêts bancaires, la finance islamique vise une répartition équitable des ressources et des risques, dans le respect des valeurs éthiques et économiques prônées par la Charia.

Son objectif principal est d'offrir des solutions de financement conformes aux convictions des investisseurs qui rejettent la finance conventionnelle.

La finance islamique favorise une répartition plus équitable des richesses et des revenus. Étroitement liée à l'économie réelle et fondée sur le principe du partage des risques, elle contribue à renforcer la stabilité du secteur financier.

Elle offre également une opportunité d'inclusion aux personnes exclues du système financier traditionnel pour des raisons culturelles ou religieuses.

Contrairement à la finance classique, elle repose sur des financements adossés à des actifs réels, ce qui implique que les clients des banques possèdent directement des biens tangibles dans l'économie réelle, réduisant ainsi leur aversion au risque.

La finance islamique a pour objectif principal d'adapter les pratiques financières aux principes de la Charia afin d'offrir des solutions de financement aux investisseurs qui refusent la finance classique ou conventionnelle. Elle repose sur trois grands principes :

- **L'interdiction des intérêts (Riba)** : Toute transaction financière doit exclure la perception ou le paiement d'intérêts, considérés comme abusifs et économiquement non productifs en raison de leur caractère fixe et prédéterminé.

¹ Banque mondiale. (2017, 21 février). New report outlines actions to leverage Islamic finance for development.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- **Le respect des interdits religieux** : Le financement ne doit pas concerter des secteurs ou des activités prohibés par la Charia.
- **L'évitement du Gharar** : Il est essentiel de limiter toute incertitude excessive, prise de risque spéculative ou ambiguïté dans les transactions financières.

L'un des principes fondamentaux de la finance islamique est le partage des risques et des bénéfices entre les parties prenantes. Le degré de partage varie en fonction du type de contrat, rapprochant ainsi la finance islamique du capital-risque.

De plus, la plupart des institutions financières islamiques disposent d'un Sharia Board, un comité d'experts religieux qui veille à la conformité des produits financiers aux principes de la Charia. Ce comité évalue les nouveaux instruments financiers et réalise des audits pour s'assurer du respect des règles éthiques et religieuses.¹

1.2- Origine de la finance islamique²

La finance islamique, fondée sur les principes religieux du **Fiqh Al Mouamalat**, est développée comme un système financier distinct à la fin du XXe siècle. Ses premières expériences datent des années 1960 avec les caisses d'épargne de Mit Gamr en Égypte et le Pilgrim's Management Fund en Malaisie, visant à lutter contre l'exclusion bancaire.

Le véritable essor commence après les années 1970 avec la création de l'**Organisation de la Coopération Islamique (OCI)** et, en 1974, de la **Banque Islamique de Développement (BID)**. Cette dernière joue un rôle central dans le financement de projets productifs et le soutien au développement économique et social des pays membres, tout en respectant les principes de la Charia.

1.3- Les principes fondamentaux de la finance islamique

La finance islamique est basée sur la Charia donc, Elles reposent sur cinq principes : l'interdiction de riba, l'interdiction de gharar (l'incertitude) et Maysir (la spéulation), le principe de partage des pertes et profits, l'adossement à un actif tangible et enfin, l'interdiction des activités illicites.

¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2017/02/21/new-report-outlines-actions-to-leverage-islamic-finance-for-development> , (Consulter le 01/03/2025 à 11 :47)

² Banque de France. (2011). Étude sur la finance islamique. Banque de France.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

On peut les résumer dans le tableau suivant :

TABLE 2: LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA FINANCE ISLAMIQUE.

L'interdiction du Ribâ	<p>En Charia, le terme "Ribâ" désigne une transaction dans laquelle deux parties échangent des éléments de même nature, mais l'une d'elles reçoit un surplus ou un excédent par rapport à ce qu'elle a donné.</p> <p>Les opérations bancaires ne doivent en aucun cas, directement ou indirectement, inclure une rémunération prédéterminée assimilable à un intérêt ou à du Ribâ (Siagh, 2007). La Charia islamique interdit strictement le Ribâ sous toutes ses formes.</p>
L'interdiction de l'incertitude des ventes « Gharar »	<p>Le Gharar désigne une incertitude ou une ambiguïté dans une transaction commerciale, affectant des éléments tels que le prix, la livraison ou le remboursement. Il est interdit car il déséquilibre le contrat et contredit les principes d'équité et d'équivalence des prestations.</p>
L'interdiction du « Maysir »	<p>Terme Maysir désigne le jeu de hasard ou la spéculation. La Charia condamne la spéculation lorsqu'elle repose sur la prise volontaire d'un risque de prix dans le but de réaliser un profit grâce à une variation favorable de la valeur du bien objet de la spéculation.</p>
L'adossement à des actifs réels	<p>Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables.</p>

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Le partage des pertes et des profits	Ce principe vise à associer le capital financier au capital humain et impose que la participation soit déterminée en proportion, plutôt que par un bénéfice fixé dès la signature du contrat.
L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas	La propriété est la principale justification du profit réalisé, que ce soit par sa détention ou par sa vente. Par conséquent, il est interdit de vendre un bien que l'on ne possède pas (à l'exception du contrat Salam) ou de céder des actifs avant de les détenir.
L'interdiction des activités illicites	La finance islamique repose sur des principes éthiques et responsables. Ainsi, le financement de toute activité ou de tout produit contraire à la morale islamique, tels que l'alcool, les drogues, le tabac ou l'armement, est strictement interdit.
L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon	Selon une parole explicite du Prophète (ﷺ) , l'échange de valeurs étales de même nature (or contre or, argent contre argent, et par extension monnaie contre monnaie) doit obligatoirement s'effectuer de manière immédiate et dans des proportions identiques.
La thésaurisation	L'Islam interdit la thésaurisation, ce qui devrait, en principe, encourager l'entrepreneuriat chez les dirigeants et favoriser une attitude tournée vers la prise de risque.

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

2. Analyse des principaux produits financiers islamiques : Sukuk, Takaful, Ijara, Murabaha, Istisna'a

2.1- Les instruments participatifs

Ces instruments reposent sur l'hypothèse d'une prise de risque commercial par le financier. Il s'agit classiquement d'hypothèses où le financier et son client s'engagent ensemble dans un projet dont ils partagent les pertes et les profits.¹

2.1.1- La Moudaraba²

Dans le cadre d'un contrat de Moudaraba, les investisseurs (rab al maal) confient leurs fonds à un gérant (moudareeb), chargé du placement de ces fonds.

Le moudareeb et le rab al maal conviennent contractuellement des termes et conditions de la mission confiée au moudareeb. En pratique, aux termes d'un contrat de Moudaraba, le moudareeb acquiert la qualité d'associé du rab al maal et gère ses fonds en son nom et pour son compte.

Les fonds sont alors investis dans des transactions conformes à la Chari'a et les profits générés sont partagés et distribués entre les investisseurs, suivant une répartition convenue dès la signature du contrat. Cette technique est également utilisée pour mettre en place d'autres structures de financement islamique syndiqué.³

Le contrat de Moudharabah est utilisé par la banque de deux manières : soit en tant qu'entité financée pour les entrepreneurs, où il est inscrit du côté des actifs du bilan, soit en tant que gestionnaire des investissements des déposants, où il est inscrit du côté des passifs.

Dans le premier cas, la banque est le fournisseur de capital, tandis que l'entrepreneur apporte son expertise pour gérer le projet. Les bénéfices sont partagés entre les deux parties selon le contrat, mais en cas de perte, elle est supportée uniquement par la banque. Le capital est remboursé après une période convenue, avec la part de la banque des bénéfices réalisés.

Dans le second cas, la banque est responsable de l'investissement des fonds des déposants selon le principe de partage des profits et des pertes. Le déposant reçoit des rendements basés sur la performance du projet, qui peut être positive ou négative, ce qui signifie une possibilité de perte de capital.

¹ HERBERT SMITH LLP. (S.d.). Guide de la finance islamique. France :1^{er}Edition ,2009, p.13.

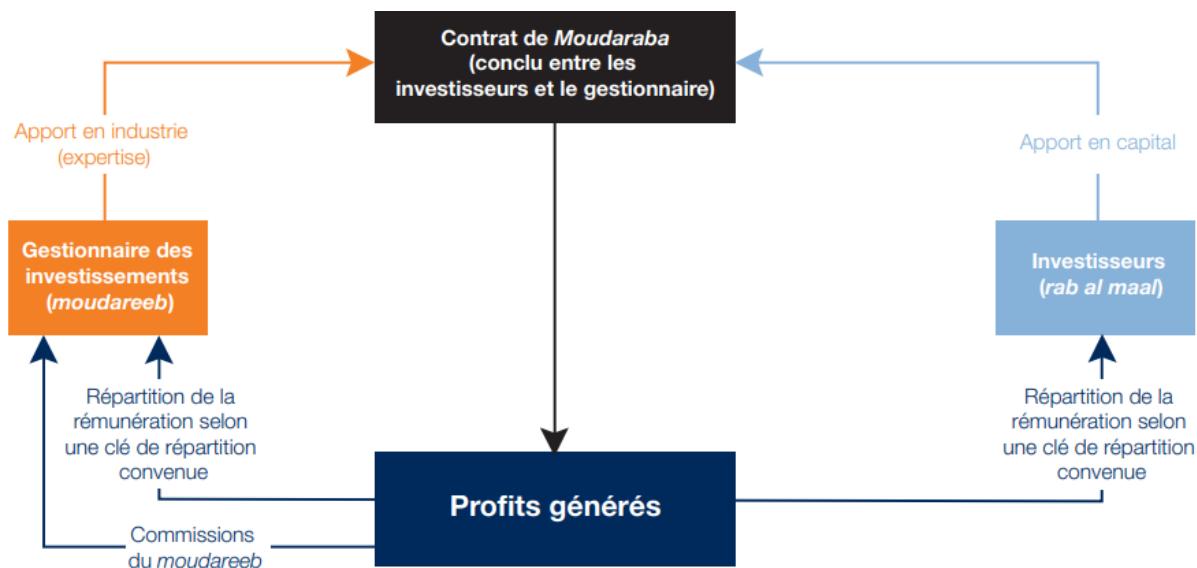
² KORBI, F. La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle, Thèse de doctorat en Economies et finances, Université Sorbonne Paris Cité, Français, 2016, p .48.

³ Ibid.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Lors de la contractualisation, tous les termes doivent être clarifiés, tels que la durée du contrat, la méthode de distribution des profits et des pertes, et la nature du projet, le client pouvant choisir un projet spécifique ou investir dans un portefeuille diversifié.

FIGURE 1: LE CONTRAT MOUDARABA.



Source : Herbert Smith LLP. (S.d.). *Guide de la finance islamique*.

2.1.2- La Mousharaka¹

Cette technique peut être décrite comme l'équivalent d'un contrat de partenariat ou de joint-venture, selon les modalités de la forme de Mousharaka utilisée. Le financier et l'investisseur concluent ensemble un accord (il s'agit de la Mousharaka à proprement parler), aux termes duquel ils conviennent de contribuer chacun à la Mousharaka, en vue de générer un retour sur investissement ou de développer un projet, qui générera des bénéfices et permettra ainsi la rémunération des parties.

Les contributions peuvent revêtir diverses formes et l'une des parties peut être désignée pour assurer la gestion de la Mousharaka. Les associés doivent également convenir clairement dès le départ des modalités de répartition des bénéfices et, le cas échéant, des pertes subies.

¹ Ibid, p .14.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

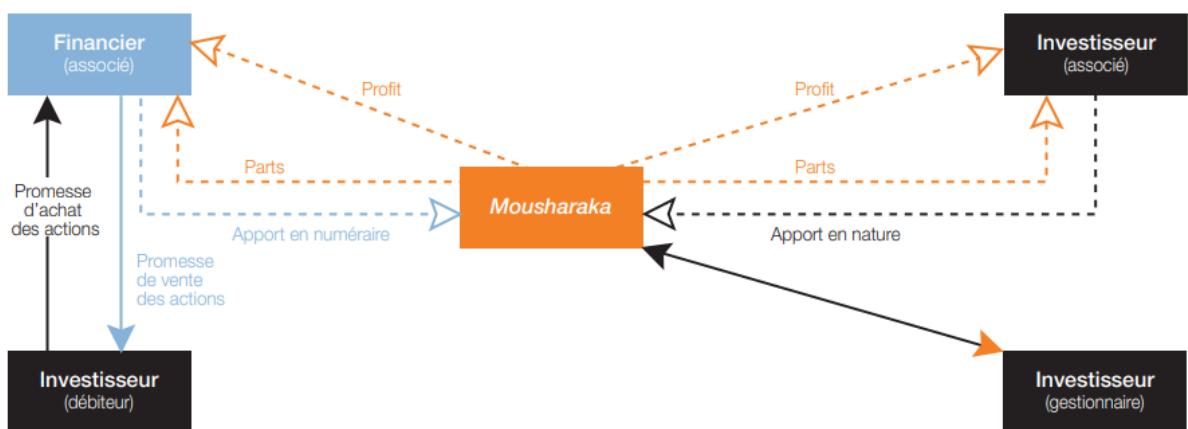
Les Mousharaka peuvent être structurées de diverses manières. Certaines structures prévoient un business plan relativement simple, tandis que d'autres peuvent aller jusqu'à envisager la location de la participation de l'un des associés à l'autre.

Lorsque la Mousharaka est conçue comme un produit à revenu fixe, le financier prévoit qu'une promesse d'achat lui soit consentie afin de lui permettre, lors de la survenance de certains événements, de vendre ses parts à un tiers à un prix au moins égal au montant qui lui est dû à cette date. Jusqu'à la fin de l'année 2007, dans la grande majorité des transactions basées sur des Mousharaka, il était courant pour un investisseur associé d'agir en qualité de garant au titre de la promesse d'achat.

La compatibilité de telles structures au regard de la Chari'a a été remise en question, de telle sorte qu'il est actuellement de plus en plus rare d'avoir recours à une promesse d'achat dans le cadre d'une transaction basée sur une Mousharaka.

Ce contrat offre des avantages mutuels aux deux parties¹ ; il permet à la banque d'investir sa liquidité à long terme et de réaliser des bénéfices substantiels, tout en donnant aux entreprises la possibilité de financer leurs plans d'expansion sans avoir à fournir de garanties financières.²

FIGURE 2: LE CONTRAT MOUSHARAKA.



Source : Herbert Smith LLP. (S.d.). *Guide de la finance islamique*.

¹ ABD JABBAR, H. S. F. Sharia-compliant financial instruments: Principles and practice. Company Lawyer, Royaume-Uni, Volume 30: Numéro 9, 263–270.

² Ibid, p.51.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

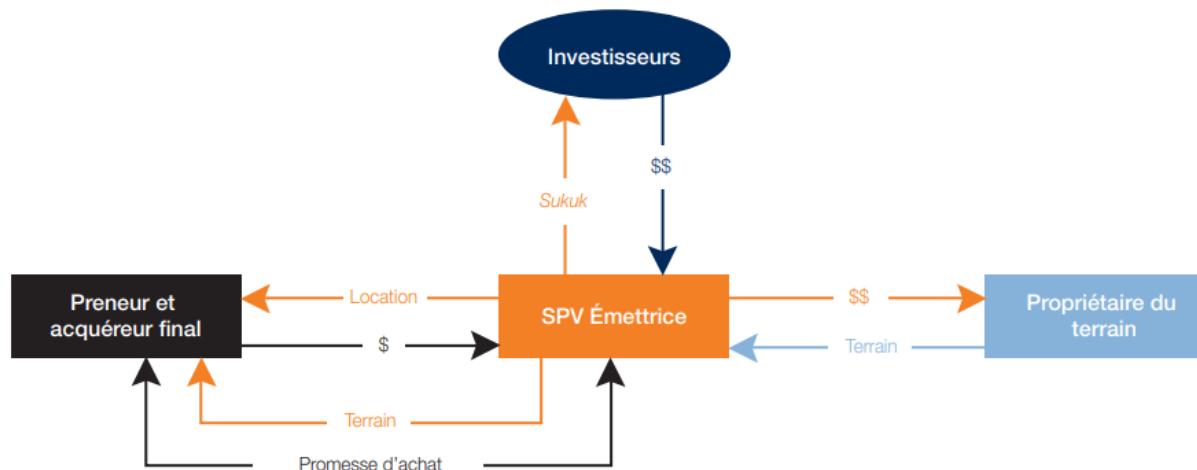
2.1.3- Les Sukuk¹

Les sukuk sont des instruments financiers permettant de fournir aux sociétés un accès aux marchés de capitaux. Ces instruments sont souvent décrits comme l'équivalent d'une émission d'obligations conforme à la Chari'a prenant la forme de certificats d'investissement représentant une participation des porteurs de sukuk proportionnelle dans la détention de la propriété de l'actif tangible sous-jacent.

Ces instruments sont structurés de sorte à pouvoir être cotés sur les marchés financiers. En pratique, ils sont utilisés en complément d'autres techniques financières conformes à la Chari'a (telles que la Mousharaka ou l'istisna'a) afin d'obtenir une rémunération basée sur la performance des actifs sous-jacents financés.

On cite deux types de Sukuk ; les asset-based et les Sukuks asset backed.²

FIGURE 3: LE CONTRAT SUKUK.



Source : Herbert Smith LLP | Guide de la finance islamique.

¹ Ibid, p .16.

² Ibid, p.61.

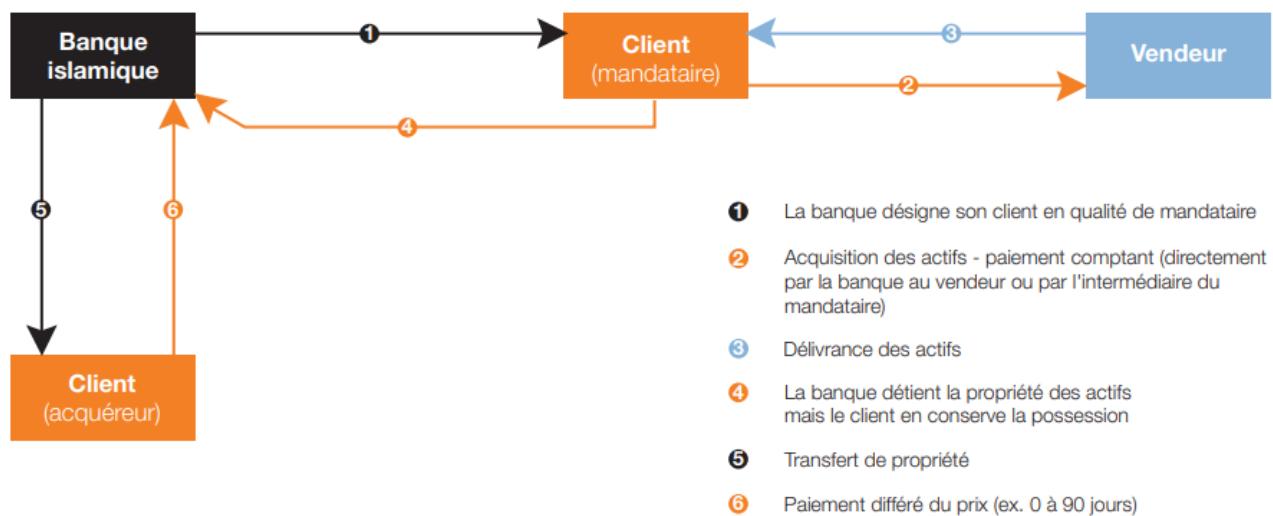
Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

2.2- Les structures de financement basées sur un actif

2.2.1- La Mourabaha¹

La Mourabaha est une technique de financement où un financier achète un actif et le revend à tempérament à un client avec une marge bénéficiaire. Cette marge est souvent basée sur un indice de marché comme le **LIBOR** ou l'**EURIBOR**, additionné d'un pourcentage convenu. Pour respecter les principes de la finance islamique et éviter toute ressemblance avec un prêt à intérêt, le financier doit conserver la propriété et le risque de l'actif jusqu'à sa revente. Cette méthode, considérée comme licite, est largement utilisée dans le financement des exportations, de l'immobilier, des acquisitions et des opérations avec effet de levier (**LBO**).

FIGURE 4: LE CONTRAT MOURABAHA.



Source : Herbert Smith LLP | Guide de la finance islamique.

2.2.2- L'Ijara²

L'Ijara est un mode de financement islamique semblable au crédit-bail ou à la location-vente, permettant de financer divers actifs et projets d'infrastructure.

Contrairement à la Mourabaha, le financier conserve la propriété de l'actif et le loue au client en échange de loyers. Il doit également assumer certains risques commerciaux, comme l'assurance, les

¹ Ibid, p .6.

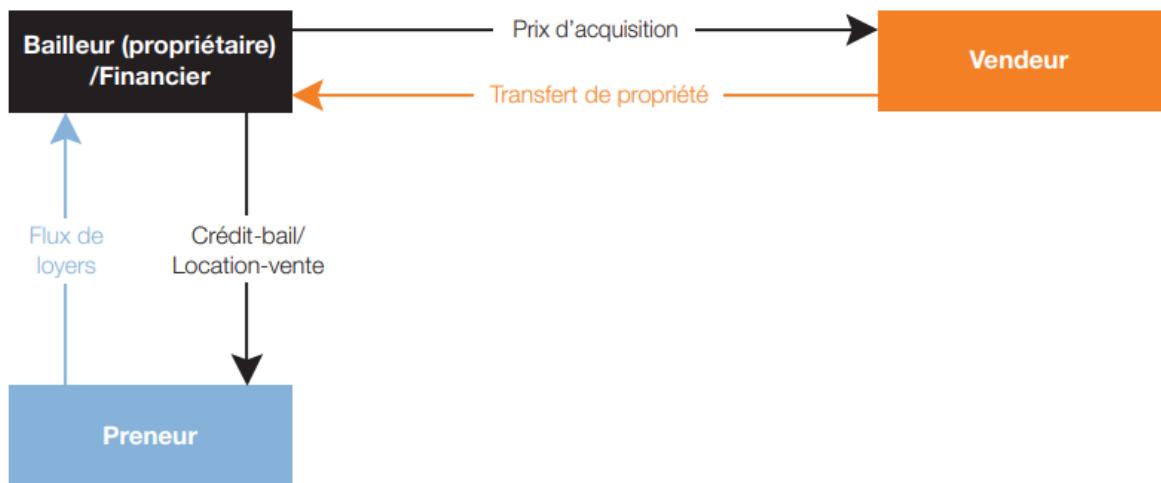
² Ibid, p .8.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

taxes et la maintenance, bien que ces obligations puissent être déléguées au client agissant en tant que mandataire.

L'Ijara peut être utilisée seule ou combinée avec d'autres contrats pour des montages financiers plus complexes.

FIGURE 5: LE CONTRAT IJARA.



Source : Herbert Smith LLP | Guide de la finance islamique

2.2.3- L'Istisna'a¹

Cette technique est le plus souvent utilisée pour le financement de projets de construction ou de développement d'actifs importants. La banque finance directement la construction et obtient le titre de propriété de l'actif lors de l'achèvement de la construction.

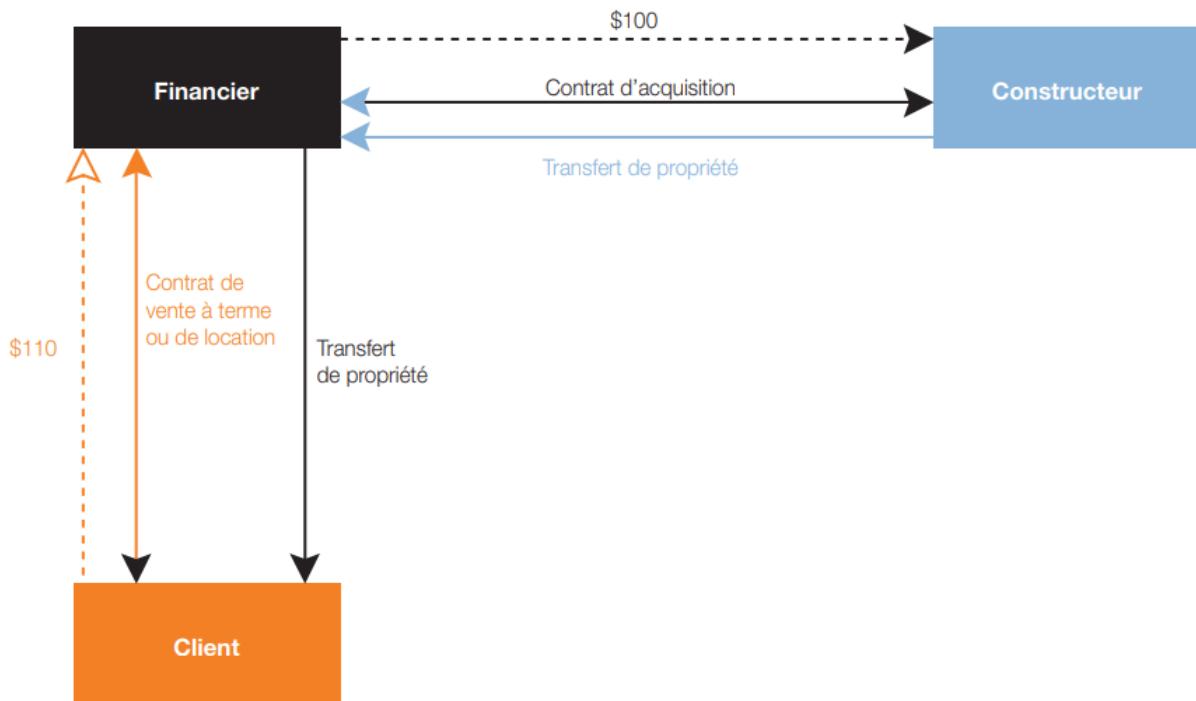
Contrairement au bai al salam (décris ci-dessous), cette opération ne nécessite ni le paiement intégral du prix, ni la détermination précise de la date de livraison. Généralement, le financier vend à terme l'actif à la société sollicitant le financement ou le lui loue dans le cadre d'une ijara.

La combinaison de l'istisna'a et de l'ijara permet aux banques de financer la période de construction, moyennant le paiement de loyers anticipés par la société du projet (structure de forward lease) décrite ci-dessus.

¹ Ibid, p .11.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

FIGURE 6: LE CONTRAT ISTISNA'A.



Source : Herbert Smith LLP | Guide de la finance islamique.

2.2.4- Salam¹

Cette technique consiste à payer à l'avance des biens prédéterminés. Elle peut, par exemple, être utilisée pour financer les besoins en trésorerie d'une société. Le financier paie ainsi l'intégralité du prix de l'actif à l'avance, pour une date de livraison différée.

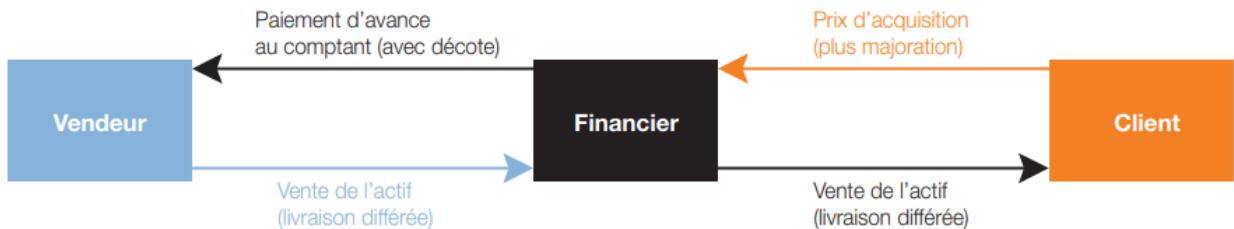
Afin que cette technique soit conforme à la Chari'a, le paiement intégral de l'actif doit être effectué dès la signature du contrat et la date de livraison doit être clairement déterminée. Un paiement intégral anticipé permet souvent au financier de faire l'acquisition de l'actif à un prix réduit. Le prix est calculé sur la base d'un indice de référence (tel que le LIBOR) auquel s'ajoute une marge.

Au moment de la livraison, le financier peut ainsi vendre l'actif à son client pour un prix plus élevé ou conclure en parallèle un contrat bai al salam avec un tiers (aux termes d'un contrat distinct) afin de revendre l'actif à un prix supérieur.

¹ Ibid ,p .12.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

FIGURE 7: LE CONTRAT SALAM.



2.2.5- Qard hassan¹

Le Qard Hassan est un prêt sans intérêt accordé par les banques islamiques, destiné à aider certaines catégories de clients sans exiger de rémunération supplémentaire.

Il est souvent octroyé aux titulaires de comptes d'investissement, aux étudiants en difficulté, aux personnes à faibles revenus, aux nouveaux entrepreneurs ou aux petits agriculteurs ne pouvant pas accéder aux crédits classiques. Son objectif principal est de soutenir ces bénéficiaires dans le démarrage de leur activité professionnelle.

Bien que la banque puisse exiger une garantie pour assurer le remboursement, elle ne peut en aucun cas partager les bénéfices générés par l'utilisation du prêt.

L'emprunteur est simplement tenu de restituer le montant emprunté à l'échéance, sans aucune majoration. En raison de l'absence de rendement, ces prêts ont une valeur actuelle nette négative pour la banque.

2.2.6- Takaful²

Le Takaful s'entend « d'un dispositif d'assurance coopérative qui tire son origine du mot arabe « kafalah » qui signifie garantie réciproque ou conjointe. Chaque participant verse des fonds qui sont mis en commun et utilisés pour soutenir le groupe en cas de besoin, notamment en cas de perte des récoltes ou d'accident. Les primes versées sont investies dans le respect de la Charia pour éviter l'intérêt ».

¹ Ibid, p.63.

² BELAZIL, F., & BENYAHIA-TAIBI, G. (s.d.). L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles : Enquête auprès d'un échantillon de banques nationales / The integration of Islamic financial products in conventional banks. Algerien business performance Review, Algérie , n°: 13,2018 ,p .408.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Section 3 : Réglementation et gouvernance de la finance islamique

1- Réglementation locale en Cadre réglementaire international (AAOIFI, IFSB, Bâle)

1.1- AAOIFI (Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Islamiques)¹

L'AAOIFI, fondée en 1991 à Bahreïn, est une organisation internationale à but non lucratif qui soutient les institutions financières islamiques. Elle a émis plus de 100 normes en matière de comptabilité, d'audit, d'éthique, de gouvernance et de conformité à la Chari'a.

Ces normes sont adoptées par de nombreuses autorités financières et institutions dans plus de 45 pays, contribuant à l'harmonisation des pratiques de la finance islamique. L'AAOIFI a renforcé son autorité, notamment depuis son avis en 2008 signalant que 75 % des structures de sukuk en circulation n'étaient pas conformes à la Chari'a. L'AAOIFI publie cinq types de normes, dont le nombre total publié à ce jour s'élève à 98, réparties comme suit :

- Norme éthique (2)
- Norme juridique (58)
- Normes de gouvernance (7)
- Norme comptable (26)
- Les normes de révision (5)

1.1.1- Principales normes comptables de l'AAOIFI : (dépôt, financement, traitement comptable et présentation dans les états financiers).

- ❖ Normes encadrant les comptes d'investissement, ainsi que le calcul et la répartition des profits ;
- ❖ Normes de comptabilisation des principaux produits d'actifs bancaires : Moudaraba, Mousharaka, Mourabaha, Ijara, Salam et Istisna ;
- ❖ Normes de comptabilisation de la Zakat : cadre réglementaire et méthode de comptabilisation ;
- ❖ Normes applicables à la finance participative en Algérie, notamment celles relatives aux opérations des guichets islamiques.

¹ <https://aaoifi.com/> (Consulter le 15/03/2025 à 23 :30).

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

1.1.2-Mission

Garantir la standardisation et l'harmonisation des pratiques financières islamiques à l'échelle internationale, ainsi que des rapports financiers des institutions, en accord avec les principes et les règles de la Charia.

1.1.3-Vision

Développer des références essentielles pour le bon fonctionnement des marchés financiers islamiques et l'élaboration de rapports financiers conformes aux principes et aux règles de la Charia. En outre, établir des normes adaptées aux institutions financières islamiques afin de favoriser la croissance et l'évolution du secteur.

1.2- IFSB l'Islamic Financial Services Board¹

Est un organisme de supervision et de réglementation des institutions financières islamiques, créé en 2002 à Kuala Lumpur, en Malaisie. Son émergence découle de l'exclusion apparente de la finance islamique des dispositions de Bâle II.

L'IFSB élabore des normes internationales visant à encadrer les banques islamiques et complète ainsi le travail du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire. Son principal objectif est de promouvoir une gestion prudente des risques au sein des institutions financières islamiques en fournissant des directives et des recommandations sur les meilleures pratiques en matière de gestion des risques.

1.2.1- Objectifs

- ❖ Atteindre une part de marché significative (au moins 6%) d'ici 2023 en termes de crédits et de dépôts dans nos pays d'implantation.
- ❖ Proposer une offre de services financiers conformes aux principes de la Finance Islamique, répondant aux besoins de la clientèle.
- ❖ Garantir un service de haute qualité à un coût compétitif pour nos clients.
- ❖ Optimiser la gestion des risques liés au crédit, aux opérations et aux investissements.

¹ <https://www.alcodefi.com/product/details/id/123> (Consulter le 16/03/2025 à 1:25).

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- ❖ Créer un environnement de travail dynamique et inclusif, favorisant la diversité et le développement des compétences de nos collaborateurs.
- ❖ Renforcer les synergies entre les actionnaires au sein du Groupe et dans les pays d'opération.
- ❖ Maximiser la création de valeur pour les actionnaires.
- ❖ Contribuer à l'inclusion financière en Afrique en augmentant le taux de bancarisation.

1.2.2- Mission

Favoriser le développement de la Finance Islamique en Afrique en établissant des institutions financières modernes et dynamiques, offrant des services conformes aux principes de la Finance Islamique pour soutenir la croissance économique des pays d'accueil.

1.2.3- Vision

Reste le leader de la Finance Islamique en Afrique.

1.3- Le comité de Bâle¹

Afin de renforcer la flexibilité du système de surveillance, les autorités de contrôle ont entrepris une réforme du calcul des fonds propres requis pour couvrir les risques, conformément aux directives du Comité de Bâle.

1.3.1- Les accords de comité de Bâle

Le Comité de Bâle, également connu sous le nom de Comité « Cooke » en référence à son président Peter Cooke, a été créé en 1974 à la suite des faillites et des crises ayant affecté le système bancaire international. En 1988, il a introduit le ratio Cooke.

1.3.1.1- Le calcul du ratio Cooke : Bâle 1

Ratio Cooke = Fonds propres nets /engagements pondérés > = 8%

Risques pondérés = Engagements * Coefficients de pondération Ou Risque pris en compte est le risque de crédit

¹ <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/les-missions-du-comite-de-bale/> (Consulter le 18/03/2025 à 15 :20).

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

➤ L'évaluation de ratio Cook

Ce ratio a contribué au renforcement de la solidité du système bancaire, mais il a rapidement révélé un manque de fondement économique.

1.3.1.2- Ratio Mc Donough : Bâle 2¹

Les accords de Bâle II s'articulent autour de trois piliers fondamentaux. Le premier établit les exigences minimales en matière de fonds propres pour les banques. Le deuxième introduit une surveillance prudentielle personnalisée. Enfin, le troisième met l'accent sur la transparence et la discipline de marché.

Pilier 1 : les exigences minimales de fonds propres

Instauré en 1988, le ratio Bâle 1 (ou ratio Cooke) visait à limiter le risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-remboursement des prêts bancaires. Fixé à 8 %, il comparait les fonds propres réglementaires d'une banque à ses engagements (crédits et autres obligations, y compris hors bilan), pondérés selon le risque de contrepartie.

Ce risque variait de nul (États de l'OCDE) à faible (banques et collectivités locales, pondérées à 20 %) ou élevé (entreprises et particuliers, pondérés à 100 %, sauf en cas de garanties réduisant ce taux à 50 %).

Les fonds propres réglementaires incluaient les fonds propres de base (capital social et réserves) et les fonds propres complémentaires (provisions générales, titres subordonnés et obligations convertibles ou remboursables en actions).

Le ratio « Mac Donough », introduit par les accords de Bâle 2, constitue une évolution du ratio Cooke afin de mieux refléter l'ensemble des risques auxquels une banque est exposée. Contrairement à son prédécesseur, qui ne prenait en compte que le risque de crédit, ce nouveau ratio intègre également le risque de marché et le risque opérationnel.

Il est défini comme suit :

¹ <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/bale-iii/>
(Consulter le 18/03/2023 à 17 :00).

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Ratio Bâle 2=fonds propres réglementaire/risque de crédit + risque de marché+ risque opérationnel = 8%

Ce nouveau ratio améliore le précédent en exigeant des établissements de crédit qu'ils disposent d'un niveau de fonds propres minimum mieux ajusté à l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés.

Par ailleurs, des exigences supplémentaires sont instaurées concernant la composition des fonds propres. Ainsi, le ratio de solvabilité est divisé en deux éléments complémentaires :

- Le premier ratio, appelé « Tier 1 », doit représenter au minimum 4 % des risques pondérés et être composé de capitaux sans risque. Il se divise lui-même en deux sous-ratios :
 - Le « Core Tier 1 », fixé à 2 % minimum, qui ne prend en compte que les actions et les réserves issues des bénéfices non distribués dans le calcul des fonds propres.
 - Le « Core Tier 2 », également fixé à 2 % des risques pondérés minimum, qui inclut les titres super subordonnés (obligations à caractère perpétuel) ainsi que certains titres hybrides présentant de fortes similitudes avec le capital, tels que les obligations convertibles.
- Le second ratio, appelé « Tier 2 », également fixé à un minimum de 4 %, comprend des éléments de fonds propres complémentaires. Toutefois, leur montant ne peut pas dépasser 100 % des fonds propres inclus dans le « Tier 1 ». Il s'agit notamment de titres subordonnés à durée indéterminée.
- Les accords de Bâle II prévoient également l'introduction de fonds propres « sur complémentaires » (désignés sous le nom de Tier III), spécifiquement destinés à couvrir le risque de marché

Pilier 2 : une procédure de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle 2 instaure un cadre de dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers placés sous leur contrôle.

Dans ce cadre, les banques sont tenues de mettre en place des processus internes permettant le suivi et le calcul de leurs risques, y compris ceux couverts par le pilier 1, ainsi que l'évaluation des besoins en fonds propres correspondants.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Les superviseurs, de leur côté, analysent le profil de risque de chaque établissement et le confrontent à l'évaluation interne réalisée par la banque. En fonction de leurs conclusions, ils peuvent mettre en place des mesures correctives, notamment en exigeant un renforcement des fonds propres au-delà du minimum requis par Bâle 2.

Pilier 3 : La discipline de marché

Le troisième pilier des accords de Bâle II vise à renforcer la transparence financière en améliorant la communication des banques sur leurs actifs, leurs risques et leur gestion.

Son objectif principal est d'harmoniser les pratiques bancaires en matière de communication financière, afin de faciliter la compréhension et la comparaison des informations comptables et financières d'une banque à l'autre, quel que soit le pays.

➤ Les insuffisances de Bâle 2

La crise financière de 2007-2008 a révélé que les fonds propres des institutions financières étaient souvent insuffisants ou de mauvaise qualité. Certains risques avaient été mal évalués ou sous-estimés, en raison de plusieurs facteurs :

- Le système bancaire s'est alors montré incapable d'absorber les pertes liées aux La complexification des opérations financières, notamment avec le développement des produits structurés et de la titrisation.
- Les défaillances du contrôle interne et de la gouvernance au sein de nombreuses banques.
- Les insuffisances du contrôle réglementaire, dans un environnement où une confiance excessive était accordée à l'autorégulation des marchés.
- Face à cette mauvaise appréciation des risques pris, de nombreuses banques se sont retrouvées avec un niveau de fonds propres inadapté par rapport aux risques présents dans leur bilan et leur hors-bilan.

Les activités de négociation et de crédit, lesquelles ont rapidement pris une ampleur systémique.

De plus, la négligence dans la gestion du risque de liquidité a plongé plusieurs établissements dans de graves difficultés lorsque le marché monétaire s'est soudainement bloqué.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Cette situation a nécessité l'intervention des banques centrales, à la fois pour assurer le bon fonctionnement des marchés et, dans certains cas, pour soutenir les banques en difficulté.¹

1.3.1.3- De Bâle II à Bâle III : des règles prudentielles renforcées²

Face à l'ampleur et à la rapidité de la propagation de la crise financière à l'échelle mondiale, ainsi qu'au caractère fondamentalement imprévisible de telles crises, il est devenu impératif pour tous les pays de renforcer la résilience de leur secteur bancaire.

C'est dans ce contexte que les accords de Bâle III ont été adoptés par le Comité de Bâle le 12 septembre 2010, puis approuvés par les chefs d'État et de gouvernement lors du G20 de Séoul les 11 et 12 novembre 2010.

Ces accords introduisent un ensemble de réformes structurelles visant à améliorer en profondeur le cadre prudentiel international. Ils prennent en compte les faiblesses identifiées dans la réglementation de Bâle II et imposent un renforcement des exigences en matière de solvabilité et de liquidité bancaires.

➤ Les objectifs de Bâle 3³

Les accords de Bâle III reposent sur quatre mesures essentielles visant à renforcer la stabilité du secteur bancaire :

- Renforcement des fonds propres** : Le Comité distingue les fonds propres en fonction de leur capacité d'absorption des pertes. L'objectif est d'améliorer la qualité du capital « Core Tier 1 », garantissant ainsi une meilleure solidité financière des banques, notamment pour les activités les plus risquées.
- Adaptation des liquidités** : La réforme introduit deux nouveaux ratios de liquidité : le Liquidity Coverage Ratio (LCR), destiné à assurer la capacité des banques à faire face aux sorties de trésorerie à court terme, et le Net Stable Funding Ratio (NSFR), visant à garantir une structure de financement plus stable à long terme.

¹ <http://stress-test.c-ebs.org/document/cebspresreleasev2.pdf> (Consulter le 20/03/2025 à 20 :50).

² <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/les-missions-du-comite-de-bale/> (Consulter le 20/03/2025 à 23 :30).

³ [http://reglementation-prudentielle-de-bale-i-a-bale-iii-&-analyse-financiere-des-banques-publiques-en-algerie-\(1\).pdf](http://reglementation-prudentielle-de-bale-i-a-bale-iii-&-analyse-financiere-des-banques-publiques-en-algerie-(1).pdf)

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- c) **Mise en place de coussins contracycliques** : Ces réserves, constituées lors des périodes de croissance, peuvent être utilisées en période de crise pour amortir les chocs économiques et reconstituées lorsque la situation s'améliore.
- d) **Révision du ratio d'effet de levier** : Déjà existant, ce ratio mesure le niveau d'endettement des banques par rapport à leur bilan. Initialement un simple indicateur sous Bâle II (Pilier 2), il est envisagé de l'intégrer au Pilier 1, qui définit les exigences en fonds propres, afin de limiter l'endettement excessif des établissements bancaires, notamment sous l'impulsion des États-Unis.

2- Algérie et évolution des lois bancaires¹

2.1- La réglementation bancaire en Algérie

La mission principale d'une banque est l'intermédiation financière². Pour en assurer l'efficacité et la stabilité, un cadre réglementaire strict a été instauré, renforçant les conditions d'exercice, le reporting et la supervision bancaire selon des normes internationales rigoureuses. Plusieurs lois et ordonnances ont ainsi été adoptées, dont les plus marquantes sont présentées ci-après.³

- **La loi du 19 Août 1986 relative au régime des banques et du crédit**

Les lois de finances de 1970 et 1971, ainsi que la loi n°80-05 sur le contrôle de la Cour des comptes, encadraient partiellement le secteur bancaire algérien. Cependant, l'effondrement du régime socialiste, la montée de la mondialisation et la crise pétrolière de 1986, aggravant la dette extérieure, ont rendu la gestion administrative de l'économie insoutenable.

Face à cette situation, une loi bancaire a été adoptée en août 1986 pour structurer le système bancaire et le crédit, en définissant un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel. Cette loi visait

¹ ABOURA, A., & CHAHIDI, M. Le système bancaire algérien : Évolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation. Revue Économie et Gestion des Entreprises, Algérie, Volume 1 : Numéro 2 ,2017, p .3.

² Intermédiation bancaire entre offreurs et demandeurs de capitaux.

³Ibid.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

principalement à adapter les modes de financement de l'économie nationale, tout en maintenant le principe du système bancaire comme outil d'exécution de la politique gouvernementale à travers l'allocation des ressources financières et monétaires dans le cadre du plan national de crédit.

- **La loi du 12 Janvier 1988**

Une restructuration du secteur bancaire à travers l'adoption de nouvelles approches régissant à la fois les interactions entre les différents acteurs (Banque centrale, établissements financiers, Trésor public, etc.) et les relations entre les banques publiques et les entreprises publiques.

En 1988, l'Algérie a engagé des réformes majeures pour libéraliser son économie, accordant plus d'autonomie aux entreprises publiques. L'État a transféré la gestion de ces entreprises, y compris les banques, à des fonds de participation sous forme de sociétés par actions. La loi de 1988 a également redéfini les banques comme des entités commerciales autonomes.

- **La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 14 Avril 1990**

La crise pétrolière de 1986 a révélé les faiblesses du système bancaire algérien, marqué par une centralisation excessive, un manque de technicité et un financement orienté principalement vers les entreprises publiques.

Pour remédier à ces lacunes, la loi n°90-10 du 14 avril 1990 a été adoptée afin de moderniser le secteur bancaire, encourager la concurrence et améliorer l'intermédiation financière. Elle a notamment permis l'ouverture du capital bancaire au privé, la libéralisation des taux d'intérêt et l'autonomisation de la Banque d'Algérie, qui a remplacé l'ancienne Banque Centrale d'Algérie.

Cette réforme a instauré un Conseil de la Monnaie et du Crédit chargé de la régulation bancaire et a introduit des critères stricts pour l'agrément des banques.¹

Les principales mesures incluaient :²

- L'indépendance de la Banque d'Algérie,
- La régulation du secteur par des autorités autonomes,
- La séparation entre réglementation, supervision et octroi d'agréments,
- Le monopole bancaire sur les opérations financières,
- La libéralisation des activités bancaires.

¹ HASSAM, F. Le système bancaire algérien, Edition l'Economiste, Algérie ,2012, p44-55.

² Rapport KPMG (2012), Algeria banking guide, p10.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

D'autres textes, comme la loi de finances de 1994, l'ordonnance 95-06 sur la concurrence et le décret législatif 93-10 instituant la Bourse des valeurs, ont ensuite accompagné cette ouverture du secteur bancaire.

• **Ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001**

Cette ordonnance a apporté des modifications et des compléments à la loi n°90-10, notamment en restructurant le Conseil de la monnaie et du crédit, qui a été scindé en deux entités distinctes :

- ❖ Un conseil d'administration, chargé de la gestion et de l'administration de la Banque d'Algérie.
- ❖ Un Conseil de la monnaie et du crédit, exerçant les fonctions d'autorité monétaire.

• **Ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003**

L'effondrement des banques privées El Khalifa Bank et B.C.I.A a entraîné une crise financière qui a poussé les autorités à réviser la loi sur la monnaie et le crédit.

Cette réforme visait trois objectifs majeurs :

- 1) Renforcer le rôle de la Banque d'Algérie dans la régulation du secteur,
- 2) Améliorer la coordination avec le gouvernement sur les questions financières,
- 3) Protéger les acteurs financiers et l'épargne publique.

Tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, la réforme a clarifié les missions de la Banque d'Algérie, renforcé les conditions d'implantation des institutions financières et introduit de nouvelles mesures de contrôle et de supervision pour prévenir les dérives du système bancaire.

• **Ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010**

Les réformes ont renforcé le rôle de la Banque d'Algérie, mis à jour les missions du Conseil de la monnaie et du crédit, et élargi les activités des banques et établissements financiers.

La loi de finances complémentaire de 2009 a imposé aux investisseurs étrangers dans le secteur bancaire le respect d'un minimum de 51% du capital détenu par un actionnaire national résident.

Un dispositif de contrôle interne et de conformité a été instauré pour sécuriser les opérations bancaires en intégrant la gestion des risques.

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées pour protéger les citoyens, notamment :

- **L'article 119 bis**, qui garantit à toute personne dont l'ouverture de compte a été refusée par une banque le droit de demander à la Banque d'Algérie de lui en désigner une.
- **L'article 119 ter**, qui impose aux banques plus de transparence dans les crédits et une meilleure communication avec leurs clients sur leur situation bancaire et les conditions appliquées.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

2.2- Règlement finance islamique¹

La loi 02/20 en Algérie vise à réglementer les opérations bancaires liées à la finance islamique en établissant des cadres spécifiques pour les banques et les institutions financières. Cette loi englobe les méthodes et les produits financiers autorisés dans le cadre de la finance islamique, que les banques et les institutions financières peuvent adopter et mettre en œuvre.

Le législateur algérien a stipulé dans la loi 02-20, notamment dans son article 04, les opérations liées à la finance islamique, englobant divers produits financiers conformes aux principes de la charia.²

2.2.1- La Musharaka

L'article 6 de la loi 02-20³ définit la "Musharaka" comme un contrat conclu entre une banque ou une institution financière et une ou plusieurs parties, dans le but de contribuer au capital d'une entreprise ou de financer un projet ou des activités commerciales, en vue de réaliser des bénéfices.

Le législateur algérien a imposé que le capital commun dans les opérations de Musharaka soit constitué d'actifs monétaires ou d'actifs évaluables en numéraire, conformément à l'article 15 de l'instruction 03/20.

De plus, il est exigé que ce capital soit exempt de dettes afin de ne pas affecter les engagements des participants.

Par ailleurs, la valeur des apports en nature doit être déterminée avec précision, en précisant leur quantité et leur qualité, afin d'assurer la transparence de l'opération.⁴

2.2.2- La Moudaraba

La Banque d'Algérie a défini la "Mudharaba" dans la loi n° 02-20, régissant les opérations bancaires liées à la finance islamique, conformément à l'article 7, ainsi que dans l'instruction 03-

¹ حمزة فيشوش، مصادر واستخدامات الأموال في المصارف الإسلامية، مجلة البحوث في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة بوضياف، المسيلة، المجلد 5، العدد 1، ص119.

² مصطفى كمال السيد، البنوك الإسلامية والمنهج النموية، دار أسامة للنشر والتوزيع، عمان، ط1، 2012، ص267.

³ انظر المادة 6 من القانون رقم 02-20 المحدد للعمليات البنكية المتعلقة بالصيغة الإسلامية وقواعد ممارستها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

⁴ محمود حسين الوادي المصارف الإسلامية الاسس النظرية والتطبيقات العملية، دار المسيرة للنشر، عمان، ط4، 2015، ص198.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

20¹, qui encadre les produits de la finance islamique à travers l'article 19. Ce contrat est un accord par lequel une banque ou une institution financière (le bailleur de fonds) fournit le capital, tandis que l'autre partie se charge de sa gestion et de son investissement dans un projet spécifique en vue de générer des bénéfices.²

2.2.3- La Mourabaha

Selon l'article 03 de l'instruction 03/20³, est un contrat par lequel la banque ou l'institution financière vend une marchandise au client après l'avoir acquise, à un prix incluant le coût d'achat ainsi qu'une marge bénéficiaire convenue à l'avance, selon des modalités de paiement définies.

D'après l'article 4 (paragraphe 2) de l'instruction 03-20⁴, la Murabaha est une vente dans laquelle le prix inclut le coût d'acquisition ainsi qu'une marge bénéficiaire. Ce prix doit être fixé à l'avance et clairement stipulé dans le contrat, conformément aux dispositions de l'article 06 de la même instruction. Il ne peut être modifié avant le règlement total. En cas de paiement anticipé, la banque peut accorder une réduction partielle de la marge bénéficiaire.

2.2.4- L'Ijara

Selon l'article 24 de l'instruction 03-20⁵, la location islamique est un contrat par lequel une banque ou une institution financière (le bailleur) met un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, à la disposition du client (le locataire) pour une durée déterminée, en contrepartie de paiements de loyers fixés dans le contrat.

2.2.5- Salam

Le législateur algérien a défini ce contrat dans l'article 36 de l'instruction 03/20⁶, et il a également été mentionné avec le même concept dans l'article 9 de la loi 02/20⁷. Il s'agit d'un

¹ انظر المادة 19 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

² Ibid.

³ انظر المادة 03 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

⁴ انظر المادة (2/4) من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

⁵ انظر المادة 24 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحددة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

⁶ انظر المادة 36 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحددة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

contrat par lequel la banque ou l'institution financière s'engage à acquérir un bien spécifique à la demande du client, puis à le lui revendre ultérieurement en contrepartie de paiements convenus, qu'ils soient anticipés ou différés.

Le législateur algérien, conformément à l'article 38 de l'instruction 03-20¹, exige que l'objet de la vente soit précisément défini dans le contrat. Le paiement doit être effectué en numéraire avant la séparation des parties, et l'obligation de paiement ne doit pas être indéterminée.

2.2.6- L'Istisna'a

La banque d'Algérie, conformément à la loi 02-20, définit ce contrat comme un engagement par lequel la banque ou l'institution financière acquiert un bien à la demande du client ou en tant qu'acheteur direct. Ce bien doit être conforme aux caractéristiques préalablement convenues entre les parties, avec un prix fixe et des modalités de paiement déterminées à l'avance.²

3- Mécanismes de supervision et de conformité des banques islamiques

3.1- Cadre de gouvernance Charia³

Le cadre de gouvernance Charia est un système global visant à assurer la conformité des institutions financières de la finance islamique (FSFI) aux principes de la Charia. Il comprend des mesures, organes et politiques destinés à garantir une surveillance indépendante et efficace, tout en réduisant le risque de non-conformité.

البنوك والمؤسسات المالية.

² انظر المادة 9 من القانون رقم 20-02 المحدد للعمليات البنكية المتعلقة بالصيغة الإسلامية وقواعد ممارستها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

¹ انظر المادة 38 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحددة لإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

² انظر المادة 02 من التعليمية رقم 20-03.

³ IFAAS. (2020). *La boîte à outils de la finance islamique*. FSD Africa.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Ce cadre fonctionne en parallèle des exigences réglementaires classiques, imposant aux FSFI un modèle de double gouvernance. Les approches en matière de gouvernance Charia varient selon les pays, en raison de la diversité des systèmes juridiques, cultures et contextes religieux.¹

3.2- La Gouvernance Shariah’ique dans les Banque islamique²

La gouvernance Shariah’ique englobe l’ensemble des mécanismes institutionnels et organisationnels mis en place par une institution financière islamique afin d’assurer une supervision efficace et indépendante de la conformité de ses activités aux principes de la finance islamique. Cela inclut l’ensemble des services financiers, les opérations bancaires, les procédures et les contrats (BNM, 2019 ; Fatmawati et al., 2020).

Elle veille non seulement à la conformité des politiques, décisions et actions menées par la banque islamique et ses agents, mais aussi à la mise en œuvre des processus nécessaires pour garantir le respect des principes éthiques régissant la finance islamique.

La gouvernance Shariah’ique est un processus à multiples facettes qui comprend principalement les sous-processus suivants (CSFI2, 2009) :

- ❖ **Processus d’émission des avis juridiques et des décisions de conformité** : Avant la commercialisation de nouveaux produits et services financiers, le **Conseil de Conformité Shariah (CCS)** évalue leur conformité aux principes de la finance islamique et vérifie les documents légaux associés.
- ❖ **Processus de diffusion des avis juridiques et des décisions du CCS** : Le **département interne de conformité Shariah** assure la diffusion des décisions du **CCS** aux parties prenantes (managers, CA) et veille à leur application dans les opérations quotidiennes de la banque islamique.
- ❖ **Processus d’audit interne de conformité aux principes de la FI** : Ce processus identifie les non-conformités dans les procédures, documents légaux et produits de la banque islamique. L’auditeur interne en conformité Shariah est supervisé par le **CCS** en plus du comité d’audit comptable.

¹ <https://www.fsdafrica.org/wp-content/uploads/2020/06/Islamic-Finance-Toolkit-French-large-29.04.20.pdf> (Consulter le 01/04/2025 à 22 :50)

² TOUMI.K. (2022), Réflexions théoriques autour de la gouvernance Shariah’ique dans les banques Islamiques Recherches et Applications en Finance Islamique, Volume 6 : Numéro 2, 2022, p.240.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

- ❖ **Processus d'audit externe de conformité aux principes de la FI :** Le CCS, en collaboration avec un auditeur externe, réalise un audit annuel de conformité Shariah et publie un rapport de conformité intégré au rapport annuel de la banque islamique.¹

Dans un modèle classique de gouvernance d'entreprise, le contrôle et la supervision des dirigeants relèvent principalement du Conseil d'Administration (CA) afin de protéger les intérêts des actionnaires. En revanche, dans les banques islamiques (BI), cette fonction est plus large, car le Conseil de Conformité Shariah (CCS) joue également un rôle clé en veillant au respect des principes de la finance islamique (FI), garantissant ainsi la protection de l'ensemble des parties prenantes, et pas uniquement des actionnaires.

¹ En fonction de la réglementation du pays et de la politique de supervision Shariah de la BI.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel et théorique de la finance islamique

Conclusion

Les banques islamiques sont des institutions financières qui se distinguent par leur dimension bancaire, sociale et développementale. Elles opèrent parallèlement aux banques traditionnelles en collectant des fonds auprès de divers déposants et en les investissant dans des activités conformes aux principes de la charia.

À travers leurs opérations, ces banques visent à atteindre divers objectifs qui bénéficient aux individus, à la société et à l'économie dans son ensemble. Elles se différencient des banques traditionnelles par leur refus d'utiliser les intérêts usuraires, interdits par la loi islamique, ce qui les soumet à un ensemble de principes établis par les instances de supervision charaïques.

En ce qui concerne leur financement, les banques islamiques s'appuient sur des ressources financières variées, qu'elles soient internes ou externes, et les utilisent dans différents domaines d'investissement et de financement. Elles proposent une large gamme de produits financiers, notamment ceux basés sur le principe du partage des profits et des pertes, ainsi que des instruments financiers intégrant une marge bénéficiaire, tels que la Mourabaha, qui figure parmi les produits les plus demandés, en plus de certains instruments à vocation caritative.

Chapitre 2 :

La performance bancaire

Chapitre 2 : La performance bancaire

Introduction

Le secteur bancaire se distingue par une grande diversité de risques financiers ayant un impact direct sur sa performance. Cette diversité engendre des difficultés en matière de définition et de classification des différents types de risques. Toutefois, ces dernières années ont été marquées par des avancées significatives dans le domaine de la régulation et de la gestion des risques bancaires. Il convient de souligner que la relation entre performance et risques est intrinsèquement liée et indissociable.

En ce qui concerne l'évaluation de la performance, les indicateurs comptables classiques constituent un point de départ de référence. Cependant, ces indicateurs ne s'avèrent pas toujours suffisants ou adaptés. C'est pourquoi les mesures fondées sur la valeur de marché apparaissent comme des compléments indispensables. Par ailleurs, l'ajustement de l'évaluation de la performance en fonction du niveau de risque demeure un enjeu permanent.

Pour atteindre un bon niveau de performance, les banques développent des activités destinées à générer une rentabilité suffisante. Toutefois, ces mêmes activités exposent l'établissement à des risques de perte en capital. Ainsi, l'objectif de ce chapitre est d'analyser les principaux déterminants de la performance bancaire.

Dans ce deuxième chapitre, la performance bancaire sera abordée à travers trois sections : la première section traitera Généralité sur la performance et la banque, la deuxième section sera réservée aux Les différentes dimensions de la performance bancaire, les risques bancaires ainsi que leur gestion seront analysés dans la troisième section.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Section 1 : Généralité sur la performance Bancaire

1. Notion de base sur la performance

La performance est un concept qui ne cesse d'évoluer et de s'affirmer au cœur de toute entreprise souhaitant garantir sa durabilité. Elle constitue l'un des facteurs essentiels de réussite pour faire face à une concurrence toujours plus acharnée dans un environnement en constante complexité et soumis à des changements imprévisibles.¹

1.1. Définition de la performance

Le concept de performance fait généralement référence au processus permettant d'exécuter les tâches comme il se doit, de manière globale et durable. Dans cette optique, la performance constitue un indicateur fondamental du succès de l'organisation et de sa pérennité sur ses marchés cibles. Elle reflète également sa capacité à s'adapter à son environnement, ou au contraire, son échec à répondre aux exigences du contexte externe. Par ailleurs, le concept de performance est étroitement lié à deux notions clés en gestion : l'efficience (la capacité à atteindre des résultats avec un minimum de ressources) et l'efficacité (la capacité à atteindre les objectifs fixés).²

Cette notion comprend quatre significations principales :³

- **Les résultats de l'action :** La performance renvoie au résultat d'une action, évalué à l'aide d'indicateurs permettant une comparaison avec des normes ou références préétablies.
- **Le succès :** La performance représente le succès et l'atteinte de résultats positifs, que ce soit pour les individus ou les établissements.
- **L'action :** Il inclut non seulement les résultats obtenus, mais également les actions entreprises pour les réaliser.
- **La capacité :** La performance reflète le potentiel, la capacité et la compétence nécessaires pour accomplir une tâche.

¹ FARAH, L., & GHIAR, R. (s.d.). La mesure de la performance bancaire et introduction à l'approche DEA : Cas CPA Banque, Mémoire de licence commerciales et sciences de gestion, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie ,2021, p.6.

² الداوي، الشيخ. تحليل الأسس النظرية لمفهوم الأداء. مجلة الباحث، المجلد7، العدد7، 2009، ص217

³ BOUHRIZ DAIIDJ, F. La performance financière des banques commerciales : Cas de la BEA, étude 2017-2021, Revue les cahiers du POIDEX, Algérie, Volume 13 : Numéro 01,2024, p.262.

Chapitre 2 : La performance bancaire

1.2. Les critères de la performance

Le concept de performance renvoie non seulement à l'évaluation du résultat obtenu, mais aussi à la manière dont ce dernier a été atteint, en tenant compte des conditions de réalisation ainsi que des objectifs fixés. Ainsi, la performance intègre à la fois l'efficacité et l'efficience.¹

1.2.1. L'efficience

L'efficience désigne la capacité à maximiser la quantité produite à partir d'une certaine quantité de ressources, ou à minimiser les ressources utilisées pour une production donnée. Ainsi, il s'agit d'efficacité, c'est-à-dire une mesure de la réduction du gaspillage dans l'utilisation des ressources (humaines, techniques, financières, etc.), tout en restant performant.²

Selon STERN et EL-ANSARY, l'efficience comprend trois concepts³ :

- **Productivité** : correspond à l'optimisation de l'utilisation des ressources matérielles mobilisées ; il s'agit du rapport entre la production et la quantité de facteurs consommés.

$$\text{La productivité} = \frac{\text{Quantité de sortants}}{\text{Quantité d'entrants}}$$

- **La profitabilité** : La profitabilité désigne la capacité d'une entreprise à générer des bénéfices par rapport à ses dépenses et à ses investissements. Elle est évaluée en analysant la rentabilité de son activité commerciale elle se calcule comme suit.

$$\text{La profitabilité} = \frac{\text{résultat d'exploitation}}{\text{coût d'exploitation}}$$

- **La rentabilité** : optimisation des ressources financières mises en œuvre.

$$\text{La profitabilité} = \frac{\text{Le profit}}{\text{Le capital investi}}$$

¹ TOUATI-TLIBA, M. (2020). L'impact de la chute des prix du pétrole en 2014 sur la performance bancaire en Algérie Mémoire de master en sciences Financières et Comptabilité, École Supérieure de Commerce, Algerie,2019, p .28.

² MALO J-L.et MATHE.J.C., L'essentiel du contrôle de gestion, Edition d'Organisation, 2ème édition, Paris, 2000, p.106.

³ Olivier De La VILLARMOIS, « Le concept de la performance et sa mesure : un état de l'art », 2001, Centre Lillois d'analyse et de la recherche sur l'évolution des entreprises UPRESA, CNRS 8020, p2.

Chapitre 2 : La performance bancaire

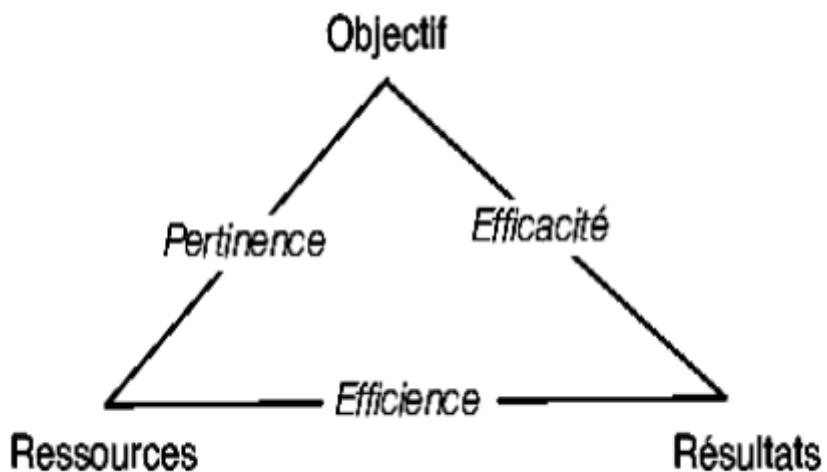
1.2.2. L'efficacité¹

Dans le contexte de la gestion, l'efficacité désigne la relation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Une banque est qualifiée de performante lorsqu'elle parvient à atteindre les objectifs définis par les responsables au début de l'activité.

Cela constitue l'une des préoccupations majeures des dirigeants, car cela reflète que les actions entreprises ont été adéquates pour répondre aux « composantes stratégiques essentielles »².

L'efficacité consiste à établir une relation optimale entre le niveau de réalisation des objectifs et les moyens mobilisés pour y parvenir ; elle reflète la capacité à atteindre le résultat souhaité.

FIGURE 8: LE TRIANGLE DE LA PERFORMANCE.



Source : Hubault, 1998.

2. Typologie de la performance bancaire

La performance peut être analysée à travers différents secteurs et domaines variés, ce qui nous permet d'identifier et de distinguer les différentes formes que peut revêtir la performance, comme suit :

¹ Ibid, p.29.

² <http://fr.scribd.com/doc/242634489/Memoire-performance-financiere-pdf>. (Consulter le 12/04/2025 à 14 :33).

Chapitre 2 : La performance bancaire

2.1. La performance économique

Traditionnellement, la performance économique est mesurée à travers des critères tels que la maximisation du chiffre d'affaires, des bénéfices et de la rentabilité des investissements. Dans le secteur bancaire, la méthode d'évaluation reposait auparavant sur la comparaison entre les dépôts et les emplois, mais elle s'appuie aujourd'hui principalement sur le Produit Net Bancaire (PNB), considéré comme un indicateur de rentabilité. Toutefois, cet indicateur demeure insuffisant, ce qui justifie le recours à des ratios prudentiels supplémentaires pour une meilleure évaluation de la performance et de la solvabilité financière.¹ Ce type de performance est mesuré selon deux composantes :

- Une composante à court terme, appréciée à travers des indicateurs de performance immédiats, sélectionnés de manière ciblée pour refléter l'activité réelle de l'entreprise.
- Une composante à moyen et à long terme, axée sur des objectifs de développement du potentiel futur, liés à des actions susceptibles de générer des effets positifs à venir, telles que la formation des employés, l'intégration de nouvelles technologies ou encore l'innovation en matière de produits.

2.2. La performance sociale²

Il est nécessaire d'améliorer simultanément l'efficacité économique (réduction des coûts, expansion du marché, création de potentiel) et l'efficacité sociale (réduction des dysfonctionnements affectant les conditions de travail de manière générale). Cette évaluation repose sur le degré d'atteinte des objectifs de l'entreprise en relation avec la motivation et l'implication des employés. Elle est souvent utilisée dans le cadre de l'évaluation du système de gestion des ressources humaines.

Une organisation socialement performante est celle qui a su instaurer des méthodes efficaces de prévention et de résolution des conflits : gestion de la rotation du personnel, gestion de l'absentéisme, communication fluide (bonne gestion des ressources humaines en général).

¹ LALLE. B, Pour une nouvelle performance de l'agence bancaire, Éditions Comptables, Paris 1992, Page 16.

² BAYED .M, Performance sociale et performance économique dans les PME industrielles, Annales du Management, 1992, page 381.

Chapitre 2 : La performance bancaire

2.3. La performance financière¹

La performance financière désigne la capacité d'une organisation à tirer le meilleur parti de ses ressources humaines, matérielles et financières afin d'atteindre les objectifs financiers qu'elle s'est fixés. Cela implique une gestion efficace visant à réduire les coûts tout en maximisant les revenus.

Pour mesurer cette performance, plusieurs indicateurs sont utilisés, en lien direct avec les objectifs fondamentaux de la banque. Ces objectifs consistent principalement à optimiser la rentabilité, notamment par l'accroissement des revenus, la maîtrise des charges d'exploitation, ainsi que par l'amélioration de la productivité à différents niveaux : par agence, par portefeuille, par produit, etc.

2.4. La performance organisationnelle²

La performance organisationnelle a été définie par Kalika³ (1988) comme un ensemble d'indicateurs portant directement sur la structure interne de l'organisation, sans se concentrer sur ses éventuelles retombées sociales ou économiques.

Ce chercheur a identifié plusieurs facteurs permettant de mieux exprimer et comprendre la performance organisationnelle, à savoir :

- **Le respect de la structure formelle** : Le non-respect de la structure organisationnelle prédefinie peut engendrer des dysfonctionnements et des perturbations internes.
- **La coordination entre les différents services** : L'entreprise doit s'efforcer de réduire les sources de conflits entre ses services afin de favoriser une meilleure coopération et un bon fonctionnement organisationnel.
- **L'efficacité de la circulation de l'information** : Il est essentiel de mettre en place des systèmes d'information performants et efficaces pour assurer un flux fluide et complet de l'information au sein de l'organisation.
- **La flexibilité de la structure** : L'organisation doit être capable de s'adapter et de réagir rapidement face aux contraintes et aux changements de son environnement.

¹ BEL HAJ SALAH, M. (s.d.). L'évaluation de la performance bancaire : Approche conceptuelle et application au secteur bancaire tunisien. Mémoire de fin d'études, Institut de Formation de la Profession Bancaire (IFID), tunisien,2020, p.7.

² Ibid, p.8,

³ KALIKA, M, Structures de l'entreprise, Réalités, Déterminants et performances », Edition Économica, Paris, 1998, p.211.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Étant donné que la banque repose sur une structure hiérarchique, où les services et départements sont étroitement liés, la performance organisationnelle y est d'une importance capitale. Pour mener à bien ses missions, la banque doit être rigoureusement organisée, avec une répartition claire, compréhensible et bien connue des tâches entre les différents services, afin d'assurer un fonctionnement harmonieux conforme aux objectifs et attentes préalablement fixés.

2.5. La performance technique¹

Le rendement technique repose sur deux éléments clés : les ressources humaines et les outils technologiques. Il traduit la capacité de l'entreprise à utiliser ses moyens de façon efficace, tout en innovant et en optimisant ses processus de production. Pour atteindre un haut niveau de performance, une entreprise doit combiner rentabilité, productivité et bonne gestion de ses ressources.

Dans un contexte marqué par des avancées technologiques et financières rapides, les banques doivent adopter des outils modernes pour rester compétitives. Il ne suffit pas d'investir dans des technologies comme les logiciels, cartes électroniques ou services en ligne ; encore faut-il disposer de personnels qualifiés capables de les exploiter efficacement. Ainsi, la performance technique d'une banque dépend autant de ses moyens matériels que de ses compétences humaines.

2.6. La performance managériale

La performance administrative est la capacité du directeur à gérer le temps de manière efficace et à garantir la coordination entre la vision conceptuelle, l'efficacité opérationnelle et la gestion des contradictions. Elle inclut également la capacité du directeur et de l'équipe de direction à atteindre les objectifs stratégiques fixés.²

Selon Boyatzis (1998)³, cinq critères doivent être pris en compte, à savoir :

- **Orientation des subordonnés** : développement, assistance, autorité, etc.
- **Esprit d'initiative (leadership)** : compétence, efficacité, etc.
- **Leadership** : logique de pensée, confiance en soi, communication, etc.
- **Gestion des ressources humaines** : gestion des processus et des groupes, etc.

¹ Ibid, p.25.

² Ibid.

³ BOYATISIZ cité dans PAYETTE, A., Efficacité des gestionnaires et des organisations, Edition de l'organisation, 1998.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- **Autres compétences** : maîtrise de soi, objectivité relative, énergie et capacité d'adaptation, etc.

Dans les banques, il existe des relations hiérarchiques complexes, et le travail se fait souvent au sein d'équipes composées d'un grand nombre de collaborateurs. Le manager doit posséder des qualités de leader pour guider son équipe efficacement vers la réalisation des objectifs fixés. Grâce à une gestion réussie des ressources humaines, l'institution bancaire peut atteindre de bonnes performances et rentabilité.

2.7. La performance stratégique¹

La performance stratégique consiste à définir des objectifs stratégiques visant à améliorer la qualité des services et des produits, ce qui permet à l'entreprise de créer de la richesse à moyen et long terme. La banque n'échappe pas à cette règle, elle doit mettre en place une stratégie qui lui permettra d'être plus performante et de mieux répondre aux attentes de ses clients. Étant donné que l'objectif principal des établissements financiers est de réaliser des bénéfices, ils doivent élaborer un plan d'investissement à moyen et long terme, incluant l'adoption de nouvelles technologies modernes pour améliorer leur performance. De plus, les banques doivent organiser des formations pour leur personnel afin d'améliorer ses compétences et lui permettre de proposer de meilleurs services et produits à leurs clients. La définition des objectifs stratégiques et la mise en place des moyens nécessaires à leur réalisation sont cruciales pour toute banque.

2.8. La performance commerciale²

La performance commerciale peut être définie comme la capacité de l'entreprise à répondre aux besoins de ses clients en proposant des produits et services qui correspondent aux attentes des consommateurs. Dans ce cadre, l'objectif de l'entreprise est de satisfaire les besoins de ses clients tout en tenant compte des stratégies des concurrents, et de garantir le maintien et le développement d'une part de marché plus importante.

Pour mesurer ce type de performance on doit faire recours à plusieurs indicateurs tels que :

- La part de marché.

¹ Ibid,p.06.

² PAYETTE, A. Efficacité des gestionnaires et des organisations, Éditions de l'Organisation, Canada,1988, p.79.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- La flexibilité de la clientèle.
- L'attrait de nouveaux clients.
- La satisfaction des clients.
- La rentabilité par segment, par client, par produit, par le marché etc.¹
- La capacité à innover pour le client.
- Le profit.
- Le chiffre d'affaires.

3. La mesure de la performance

La mesure de la performance est un ensemble d'outils et de techniques de contrôle visant à s'assurer que les réalisations des différents centres de responsabilité au sein de l'organisation sont conformes aux normes préétablies. En cas d'écart significatif, des actions correctives sont prises, qu'il s'agisse de récompenses ou de sanctions.

L'évaluation de la performance ne se limite pas à la mesure ; elle nécessite également la mise en place d'un système de motivation pour le personnel.

On peut donc définir la mesure de la performance comme un processus de gestion permettant de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources en vue d'atteindre les objectifs de l'organisation. Ce processus repose sur un système d'information qui permet de surveiller les risques et d'évaluer les performances dans un environnement marqué par l'incertitude.

La mesure de la performance peut être² :

- **Financière** : Exprimée en unités monétaires ou reliée à un aspect financier (ex. profit, du PNB)
- **Non financière** : Exprimée en unités non financières et ne résultant pas de transformations ayant pour origine des unités monétaires.

La performance peut également être mesurée :

¹ AZZI I, BERRAK L, op.cit. p.07.

² GIRAUD F., SAULPIC O., NAULLEAU G., DELMOND M.H., BESCOS P.L, « Contrôle de Gestion et Pilotage de la performance », GUALINO EDITEUR, France, 2002, p 21

Chapitre 2 : La performance bancaire

- **A posteriori** : Il s'agit de mesurer le niveau de performance atteint ou le degré de concrétisation des objectifs fixés. Cette mesure fournit assurément des informations précieuses pour un pilotage réactif.
- **A priori** : Il s'agit en réalité de mesurer l'avancement dans la réalisation des objectifs et de permettre une réaction appropriée à travers des actions correctives. Cette mesure est rendue possible grâce aux indicateurs de suivi ou de pilotage.

3.1. Les principes de la mesure de la performance

Deux principes importants doivent être respectés lors de la mesure de la performance : principe de pertinence et principe de contrôlabilité.

3.1.1. Principe de pertinence¹

Une mesure de performance est jugée pertinente lorsqu'elle incite le manager à adopter des comportements alignés avec les objectifs de l'organisation. Cela implique que les objectifs individuels doivent être en cohérence et converger vers un objectif commun : l'amélioration de la performance globale de l'entité.

3.1.2. Principe de contrôlabilité²

Le principe de contrôlabilité constitue l'un des fondements essentiels de l'évaluation de la performance. Il repose sur l'idée que l'appréciation de la performance d'un manager, responsable d'une unité donnée, doit être fondée uniquement sur les éléments relevant de son champ de contrôle. Ce principe suppose une répartition précise et non ambiguë des responsabilités. Sa mise en œuvre nécessite l'établissement d'objectifs clairs et bien définis, permettant une évaluation et un suivi efficaces de la performance.

3.1.3. Autres principes³

En complément des deux principes mentionnés précédemment, d'autres principes peuvent également être mis en avant :

- **Le principe de fiabilité** : il garantit que des situations identiques conduisent à des résultats identiques.
- **Le principe de simplicité et de clarté** : il vise à ce que les méthodes employées ainsi que les indicateurs retenus pour évaluer la performance soient faciles à comprendre.

¹ Ibid, p.72.

² Ibid.

³ MOUHOUN, M. Mesure de la performance d'une agence bancaire : Cas de la CNEP-Banque (Agence de Tizi-Ouzou) ,Mémoire de master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie, 2017 ,p.30.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- **Le principe de sélectivité** : il permet de choisir avec pertinence les indicateurs les plus utiles, afin d'éviter de submerger les managers avec des données superflues.

Section 02 : Les différentes dimensions de la performance bancaire

1. Les dimensions de la performance¹

« La performance objective est, en essence, largement une illusion. Bien qu'elle soit importante, l'aspect le plus fondamental réside dans la manière dont cette performance est perçue et interprétée.» (Caballero et Dickinson, 1984).

La performance peut être analysée selon trois principales perspectives, en fonction des dimensions retenues pour son évaluation, à savoir :

- La performance unidimensionnelle ou financière ;
- La performance multidimensionnelle ou élargie ;
- Et la performance instrumentalisée.

1.1. La performance unidimensionnelle

Une entreprise est considérée comme performante, selon cette approche, lorsqu'elle parvient à créer de la valeur ajoutée pour ses actionnaires. Cette valeur se traduit par un rendement perçu par l'actionnaire, à la fois en contrepartie de son capital investi, et en compensation des risques supplémentaires qu'il peut encourir, notamment en cas de liquidation de l'entreprise.

La performance financière est ainsi évaluée à travers le rendement généré pour chaque unité monétaire de fonds propres apportée par les actionnaires et les investisseurs.

1.2. La performance multidimensionnelle

Les résultats financiers ne suffisent plus à évaluer la performance d'une entreprise. C'est pourquoi les entreprises ont adopté une approche plus élargie de la performance, dans la mesure où elle prend en considération la multiplicité des parties prenantes ainsi que la diversité de leurs objectifs.

Cette approche repose sur l'hypothèse selon laquelle il n'est pas possible d'évaluer la performance d'une organisation en se basant uniquement sur un indicateur unidimensionnel.

¹ HERBI, L., & Mammar. Evaluation et pilotage de la performance, cas de BNP Paribas El Djazair ; société générale Algérie , mémoire de fin d'étude, ESC, Alger, 2012, p.26.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Toutefois, la définition de la performance globale ne peut être envisagée qu'après avoir identifié les performances intermédiaires ou partielles.

1.3. La performance instrumentalisée

La performance instrumentalisée renvoie à deux axes principaux :

- ✓ L'utilisation intentionnelle des outils de mesure de la performance dans le but d'influencer le comportement individuel des partenaires de l'entreprise.

À ce titre, on peut citer par exemple le recours à certaines manipulations comptables sur les postes du bilan afin d'améliorer la valeur des actions de l'entreprise sur le marché financier.

- ✓ Les dérives liées à la recherche d'une amélioration de la performance mesurée au détriment de la performance réelle, en exploitant certaines failles des méthodes d'évaluation adoptées.

À titre d'exemple, on peut évoquer une entreprise qui cherche à accroître le volume des crédits accordés sans accorder suffisamment d'attention à la solvabilité des emprunteurs.

2. Les déterminants de la performance bancaire

2.1. Les facteurs internes¹

Les facteurs internes servent à évaluer globalement la santé financière et la situation d'une banque, ainsi que l'efficacité des politiques et stratégies qu'elle met en œuvre. Nous allons maintenant examiner les principaux déterminants internes identifiés dans la littérature qui influencent la performance bancaire.

2.1.1. La taille²

L'impact de la taille sur la performance bancaire divise les chercheurs en trois courants :

- **Effet positif** : Certains auteurs (Short, Smirlock, Bikker, Pasiouras) estiment qu'une grande taille favorise les économies d'échelle et facilite l'accès au financement, améliorant ainsi la performance.

¹ Ibid, p.11.

² COUSIN, S. Quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer les différences de performance entre les banques de détail françaises, pendant la crise, de 2007 à 2009 ?, Mémoire de maîtrise, sous la direction de M. Fresard, 2011, p .07.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- **Effet négatif** : D'autres (Stiroh, Kasman, De Jonghe, Barros) soulignent les difficultés de gestion, les stratégies de croissance risquées et la moindre résilience des grandes banques, ce qui nuit à la rentabilité.
- **Pas d'effet significatif** : Enfin, des études (Goddard, Micco, Athanasoglou) concluent à l'absence de lien clair, les économies d'échelle étant limitées au-delà d'un certain niveau d'actifs.

2.1.2. La capitalisation¹

La capitalisation bancaire, mesurée par le ratio « capitaux propres / total actif », est souvent associée à une meilleure performance des banques, car elle réduit le risque de faillite, permet d'investir dans des actifs risqués et d'obtenir des financements à moindre coût. Cependant, certains chercheurs suggèrent qu'un ratio élevé peut limiter l'utilisation de l'effet de levier et des avantages fiscaux de l'endettement, réduisant ainsi la rentabilité de la banque. Une faible exposition au risque, due à une forte capitalisation, peut également limiter les rendements élevés.

2.1.3. Les frais d'exploitation²

La théorie économique indique que les frais d'exploitation ont un impact négatif sur la performance bancaire, mais les résultats empiriques sont partagés. Certaines études montrent qu'une augmentation des frais d'exploitation réduit la rentabilité des banques en augmentant leurs charges, tandis que d'autres suggèrent que ces frais peuvent stimuler la productivité et améliorer les performances.

Les banques peuvent également accepter des frais supplémentaires pour maximiser leurs profits, surtout si ces coûts sont répercutés sur les clients. Cependant, il est crucial que ces frais restent à un niveau optimal pour éviter le gaspillage des ressources financières disponibles.

2.1.4. La diversification des revenus

La diversification bancaire, mesurée par le ratio des revenus non liés aux intérêts, peut améliorer la performance en compensant les pertes dans certains secteurs par des gains dans d'autres.

¹ Ibid, p12.

² Ibid, p.13.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Cependant, les résultats des études sont mitigés : Dietrich et Wanzenried (2011)¹ ont trouvé un effet positif de la diversification, tandis que Barros et al. (2007)² ont observé que les banques très diversifiées performance moins bien que les moins diversifiées.

2.1.5. Les engagements hors bilan³

Les activités hors bilan, liées aux opérations de crédit et à la gestion des risques financiers, ont fortement progressé avec l'internationalisation des marchés bancaires. Des chercheurs comme Diamond (1984)⁴ et Allen (1988)⁵ ont montré que ces activités peuvent améliorer la rentabilité bancaire, notamment grâce à un faible besoin en capital. Toutefois, l'étude de Goddard (2004) révèle que l'impact varie selon les pays : négatif en Allemagne, positif au Royaume-Uni, et non significatif ailleurs en Europe et aux États-Unis.⁶

2.1.6. La qualité de crédit⁷

La qualité du crédit, évaluée par les provisions sur créances douteuses et les prêts non performants, influence négativement la rentabilité des banques, car une augmentation des crédits défaillants accroît les risques et les provisions. Des études confirment cet impact négatif, bien que certaines banques compensent ces pertes en augmentant leurs marges d'intérêts, ce qui peut parfois améliorer leur rentabilité.

2.1.7. La politique de crédit

Selon les travaux de Ben Naceur (2003)⁸, la gestion de la politique de crédit peut contribuer à améliorer la performance de la banque. En effet, la banque doit maintenir un certain équilibre entre

¹ DIETRICH, A., & WANZENRIED, G. Determinants of bank profitability before and during the crisis: Evidence from Switzerland. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 2011 Volume 21 : Numéro 3.p.307-327.

² BARROS, C., FERREIRA, C, et WILLIAMS, J. Analysing the determinants of performance of best and worst European Banks: A mixed logit approach, *Journal of Banking & Finance*, Volume 31 : Numéro 7 ,2007, p. 2189–2203.

³ Ibid, p.15.

⁴ DIAMOND, D. Financial Intermediation and Delegated Monitoring. *Review of Economic Studies*, Royaume-Uni, Volume 51: Numéro 3,1984, p.393-414.

⁵ ALLEN, L. The determinants of bank interest margins: a note. *Journal of Financial and Quantitative Analysis*, Volume 23: Numéro2 ,1988, p 231–235.

⁶ <https://www.bis.org/publ/bcbst134fr.pdf>. (Consulter le 115/04/2025 à 17 :44)

⁷ Ibid, p.16.

⁸ BEN NACEUR, S. The determinants of the Tunisian banking industry profitability : Panel evidence. Paper presented at the Economic Research Forum (ERF) 10th Annual Conference, Marrakech, Morocco,2003.

Chapitre 2 : La performance bancaire

ses dépôts et ses crédits. Une politique expansionniste de crédits peut réduire la rentabilité de la banque si elle n'est pas compatible avec la stratégie adoptée pour la collecte des dépôts. Il est essentiel qu'il existe une complémentarité entre les différentes politiques de collecte et d'octroi de crédit au sein de la banque.

2.1.8. Les dépôts bancaires

Deux visions s'opposent quant à l'impact des dépôts sur la performance bancaire : certains estiment qu'un niveau élevé de dépôts, étant des fonds stables et peu coûteux, améliore la performance, tandis que d'autres pensent que les coûts de gestion élevés liés aux dépôts la réduisent. L'étude de Demirguc-Kunt et Huizinga (1999)¹ soutient cette deuxième position, montrant un effet négatif des coûts des dépôts sur la performance.

2.1.9. La part de marché

Liu et al. (2010)² ont montré qu'il existe une relation négative entre la part de marché et la performance des banques japonaises, sauf pour les banques City et Trust. Les banques avec une faible part de marché accordent des prêts à haut risque à des clients refusés par les grandes banques, ce qui augmente leur part de marché et leur permet d'améliorer leur marge d'intérêt nette grâce à des taux plus élevés, renforçant ainsi leur performance.

2.1.10. La propriété étrangère du capital

Plusieurs études montrent que la propriété étrangère du capital influence différemment la performance bancaire selon le niveau de développement du pays : elle a un effet positif dans les pays en développement et un effet négatif dans les pays développés. Bashir (2000)³ explique que les banques étrangères dans les pays en développement bénéficient d'avantages technologiques et de taille, améliorant leur rentabilité, tandis que Claessens et al. (2000)⁴ constatent que dans les pays développés, les banques locales performent mieux que les étrangères.

¹ DEMIRGUC-KUNT, A., LAEVEN, L., LEVINE, R. Regulations, Market Structure, Institutions, and the Cost of Financial Intermediation. *Journal of Money, Credit and Banking*, Volume 36: Numéro 3, 2003, p.593-622.

² LIU, H., WILSON, J.O.S. The profitability of banks in Japan. *Applied Financial Economics*, Volume 20 : Numéro 24, 2010, p. 1851-1866.

³ ASHIR, A. Risk and Profitability Measures in Islamic Banks : The Case of Two Sudanese Banks. *Islamic Economic Studies*, Volume 6 : Numéro 2, 1999, p. 1-24.

⁴ Ibid.

Chapitre 2 : La performance bancaire

2.1.11. La liquidité¹

La liquidité bancaire, mesurée par le ratio prêts/actifs totaux, influence la performance de manière variable selon les études. Si la plupart montrent une relation négative entre liquidité élevée et performance, certaines recherches soulignent un effet positif en tenant compte des risques. Par ailleurs, une forte liquidité peut accroître la vulnérabilité en période de crise. Enfin, la liquidité semble ne pas affecter significativement le ROE ou le ROA, mais a un impact négatif sur la marge nette d'intérêt.

2.1.12. Le contrôle

Les banques privées tendent généralement à mieux performer que les banques publiques, car ces dernières privilégient souvent des projets sociaux peu rentables, surtout dans les pays en développement où les défauts de paiement sont élevés (Bourke, 1989)². Toutefois, certaines études montrent que les banques publiques peuvent parfois surpasser les privées (Molyneux & Thornton, 1992)³, tandis que d'autres, comme Micco et al. (2007)⁴, n'ont pas trouvé de lien significatif entre la nature de la propriété et la performance, ce phénomène étant plus marqué dans les pays en développement.

2.2. Les facteurs externes

2.2.1. La croissance économique⁵

La croissance économique est un facteur essentiel pour améliorer la performance bancaire. En période de croissance, l'augmentation de l'épargne permet aux banques de disposer de plus de liquidités pour accorder davantage de crédits, stimulant ainsi l'investissement. Plusieurs auteurs (Bashir, 2000 ; Rouabah, 2006⁶ ; Beckmann, 2007) confirment une relation positive entre croissance économique et bénéfices bancaires, la croissance renforçant le développement et

¹ Ibid, p.18.

² BOURKE, P. Concentration and other determinants of bank profitability in Europe, North America and Australia. *Journal of Banking and Finance*, Volume 13, 1989, p. 65-79.

³ MOLYNEUX, P., Thornton, J. Determinants of European Bank Profitability. *Journal of Banking and Finance*, Volume 16: Numéro 6, 1992, p. 1173-1178.

⁴ MICCO, A., Panizza, U., Yanez, M. Bank ownership and performance. Does politics matter ? *Journal of Banking and Finance*, Volume 31 : Numéro 1, 2007, p. 219-241.

⁵ Ibid, p.19.

⁶ ROUABAH, A. La sensibilité de l'activité bancaire aux chocs macroéconomiques : une analyse de Panel sur des données de banques luxembourgeoises 1994-2005, Banque Centrale du Luxembourg, Cahier d'études n° 26. 2006.

Chapitre 2 : La performance bancaire

l'innovation dans le secteur bancaire. Théoriquement, l'évolution du PIB stimule la demande de crédit et améliore la rentabilité des banques.

$$\text{Croissance économiques} = \log(\text{PIB par habitant})$$

Les résultats empiriques sur la relation entre croissance économique et performance bancaire sont mitigés. Certains chercheurs, comme Bernanke et Gertler (1989) et Demirgüç-Kunt et al. (2004), montrent une relation négative : en période de récession, le risque de défaut augmente, poussant les banques à relever les taux d'intérêt, ce qui accroît leurs marges et peut améliorer leur rentabilité malgré le contexte économique difficile.

2.2.2. L'inflation

L'inflation, hausse générale des prix, influence la performance bancaire selon plusieurs facteurs. Revel (1979)¹ montre que son impact dépend de la croissance des dépenses opérationnelles par rapport à l'inflation. Si l'inflation est anticipée, elle peut améliorer la performance, mais une mauvaise anticipation entraîne des coûts croissants et un effet négatif. D'autres études (Afanasieff² et al., 2002 ; Ben Nasser & Kandil, 2009³) soulignent un impact négatif de l'inflation sur les marges d'intérêt, via une réduction de la demande de crédits due à l'incertitude accrue. Ainsi, un taux d'inflation élevé est supposé diminuer l'efficacité des banques, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

$$\text{Inflation} = \text{Indice des prix des consommateurs}$$

2.2.3. Le taux de chômage⁴

Le taux de chômage, indicateur de la santé économique, influence négativement la performance bancaire. Une hausse du chômage, souvent liée à une récession, augmente le risque de défaut des

¹ REVELL, J. Inflation and financial institutions. Financial Times, London.1979.

² AFANASIEFF, T., LHACER, P., NAKANE, M. The determinants of bank interest spreads in Brazil. Working Paper. Banco Central di Brazil.2002.

³ NACEUR, S., KANDIL, M. The impact of capital requirements on banks' cost of intermediation and performance : The case of Egypt. Journal of Economics and Business, Volume 61, 2009, p. 70-89.

⁴ Ibid, p.21.

Chapitre 2 : La performance bancaire

emprunteurs, détériore la qualité des actifs bancaires et réduit la rentabilité. Cette relation négative a été confirmée par plusieurs chercheurs, dont Ifeacho (2014) et Bolt et al. (2012).

2.2.4. Le taux d'intérêt

Le taux d'intérêt, prix payé par l'emprunteur et rémunération du prêteur, influence fortement la performance bancaire à travers les revenus nets d'intérêts. Considéré comme un facteur externe lié aux politiques économiques et aux conditions de marché, il est majoritairement associé positivement à la performance des banques. Des études, notamment celles de Uhomoibhi (2008)¹, Pasiouras et Kosmidou (2007)² et Sufian et al. (2008)³, confirment cet impact positif.

2.2.5. Le marché boursier

Naceur et al. (2010)⁴ ont étudié la relation entre les cours boursiers des banques et leur performance (ROE, ROA, NIM), en mettant l'accent sur le développement du marché financier. Ils ont conclu que les banques opérant sur des marchés financiers plus développés affichent une rentabilité supérieure à celles présentes sur des marchés moins avancés.

3. Les instruments de mesure de la performance bancaire

La rentabilité bancaire mesure la capacité d'une banque à générer des bénéfices nets durables à partir de ses activités, reflétant ainsi sa solidité financière et sa viabilité à long terme. Plusieurs méthodes d'analyse existent pour l'évaluer, que Nouy (1992) a regroupées en trois grandes approches⁵ :

- L'approche fondée sur les soldes intermédiaires de gestion ;
- L'approche basée sur l'analyse des coûts, des rendements et des marges ;
- L'approche reposant sur les ratios de rentabilité.

¹ UHOMOIBHI. T, determinants of Bank Profitability Macroeconomic Evidence from Nigeria, Social Scienc Research Network, 2008.

² PASIOURAS, F., KOSMIDOU, K. Factors influencing the profitability of domestic and foreign commercial banks in the European Union. Research in International Business and Finance, Volume 21 : Numéro 2, 2007, p. 222-237.

³ SUFIAN, R., Chong, R. Determinants of bank profitability in developing economy : Empirical evidence from the Philippines. Asian Academy of Management Journal of Accounting and Finance, Volume 4 : Numéro 2, 2008, p. 91-112.

⁴ NACEUR, S., OMRAN, M. The effects of bank regulations, competition, and financial reforms on banks' performance. Emerging Markets Review, 2010, doi : 10.1016/j.ememar.2010.08.002.

⁵ NOUY, D. La rentabilité des banques françaises. Revue d'économie financière, Numéro 27, 1993, p. 465-486.

Chapitre 2 : La performance bancaire

3.1. L'approche par les soldes intermédiaires de gestion

D'après Nouy (1992), estimer la rentabilité de la banque par les soldes intermédiaires de gestion permet de déterminer les éléments qui ont permis d'obtenir son résultat net.

Ces soldes sont extraits depuis le compte de résultat qui contient les produits et les charges de la banque¹.

3.1.1. Produit net bancaire (PNB)²

Le produit net bancaire (PNB) est la différence entre les produits et les charges liés à l'activité bancaire. Il reflète la valeur ajoutée créée par la banque, incluant les intérêts, commissions et revenus des titres. Le PNB représente la marge brute des opérations bancaires et sert à couvrir les frais de fonctionnement et les risques encourus.

$$\text{PNB} = \text{produits d'exploitation bancaire} - \text{charges d'exploitation bancaire}$$

Ou plus précisément :

$$\text{PNB} = (\text{produits d'exploitation} + \text{intérêts et commissions perçus}) - (\text{charges d'exploitation} + \text{intérêts et commissions dus})$$

3.1.2. Résultat Brut d'Exploitation (RBE)³

Le résultat brut d'exploitation (RBE) correspond à la marge réalisée par une banque après déduction des frais généraux et amortissements du produit net bancaire (PNB). Il mesure la richesse nette produite, c'est-à-dire le PNB moins les coûts nécessaires à son obtention. Les frais généraux incluent les charges d'exploitation, amortissements et provisions. Le RBE sert à couvrir les risques, renforcer les réserves et distribuer des dividendes. Il est souvent utilisé pour comparer la rentabilité entre banques de réseau et banques sans réseau, mais il ne prend pas en compte le coût des risques comme les risques de crédit⁴.

¹ Ibid, p.25.

² <https://www.capital.fr/economie-politique/produit-net-bancaire-definition-et-calcul-1430915> (Consulter le 18/04/2025 à 18 :44).

³ Ibid, p .26.

⁴ LOUKAKOU RAISSA PEINCIA. K. ANALYSE DU SYSTEME DE MESURE DE RENTABILITE DES AGENCES

Chapitre 2 : La performance bancaire

3.1.3. Résultat d'Exploitation (RE)¹

Il s'agit de la marge réalisée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et du coût du risque associé aux différentes activités.

Le coût du risque correspond principalement à l'effort consenti par la banque pour allouer les fonds nécessaires à la couverture des créances douteuses et des engagements hors bilan (dotations aux provisions – reprises de provisions).

3.1.4. Résultat net (RN)²

Le résultat net est calculé en soustrayant du résultat d'exploitation les différentes obligations envers les créanciers et l'État. En effet, il prend en compte tous les produits et charges exceptionnels, la part des employés ainsi que l'impôt sur les sociétés. Il permet d'évaluer le niveau de profit, ou au contraire de perte, d'une banque pendant l'année. Ce résultat peut être distribué sous forme de dividendes aux actionnaires ou être conservé dans les réserves de la banque pour être réinvesti dans des projets futurs à plus fort rendement.

3.2. L'approche par l'analyse des coûts, des rendements et des marges³

Cette approche permet de comprendre de manière claire le niveau de rentabilité d'une banque, car elle englobe l'ensemble de ses activités et s'appuie sur des indicateurs simples qui facilitent l'évaluation et la comparaison de la performance des banques, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale.

3.2.1. Le coût moyen des ressources (CMR)⁴

Pour fonctionner, une banque mobilise des ressources financières auprès des clients ou du marché monétaire, qu'elle utilise ensuite pour financer ses emplois. Ces ressources ont un coût

BANCAIRES : cas de ECOBANK- BENIN, mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme supérieur d'étude bancaire, Institut supérieur de comptabilité bancaire et de finance au Centre Africain d'Etude Supérieur en Gestion, 2012.

¹ HADJ BELKACEM, N. La rentabilité bancaire : Cas de CPA, Mémoire de master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2016, p.67.

² Ibid.

³ Ibid, p.26.

⁴ Ibid.

Chapitre 2 : La performance bancaire

variable selon leur origine, difficile à calculer précisément. Ainsi, la banque calcule un coût moyen global en rapportant les intérêts payés à la moyenne des ressources mobilisées.

3.2.2. Rendement Moyen des Emplois (RME)¹

Les banques rencontrent le même défi lorsqu'il s'agit de calculer le rendement réel de l'ensemble de leurs emplois, chaque emploi ayant ses propres caractéristiques (type, nature, maturité, etc.).

Pour résoudre ce problème, les banques calculent un rendement moyen de leurs emplois, en rapportant la somme des intérêts perçus à la moyenne des encours des emplois.

3.2.3. La marge nette d'intérêts et l'écart de taux²

La marge nette d'intérêts reflète la performance de la banque dans son activité d'intermédiation financière. Elle est déterminée en soustrayant les intérêts débiteurs (intérêts versés par la banque à ses clients en contrepartie de leurs dépôts) des intérêts créditeurs (intérêts perçus par la banque sur les crédits octroyés).

La marge nette représente donc l'écart entre les intérêts encaissés et ceux versés par la banque. Cet indicateur est largement utilisé dans l'évaluation de la performance bancaire, comme l'ont démontré plusieurs études, notamment celles de Menicucci et al. (2016), Garcia et al. (2016) et Ben Naceur & Goaied (2001).

Quant à l'écart de taux, il se calcule selon la formule suivante :

Écart de taux = Rendement moyen des emplois – Coût moyen des ressources

3.3. L'approche par les ratios de rentabilité³

L'approche fondée sur les ratios constitue un outil pertinent pour évaluer la rentabilité des banques, en s'appuyant sur des indicateurs simples d'utilisation et de grande fiabilité. Elle permet de résumer les données issues des soldes intermédiaires de gestion à travers divers ratios, offrant ainsi une vision globale et détaillée des différentes dimensions de la rentabilité bancaire.

¹ Ibid, p.26.

² Ibid.

³ Ibid.

Chapitre 2 : La performance bancaire

3.3.1. Le ratio de la rentabilité des actifs (Return on Assets - ROA)

Ce ratio évalue la capacité d'une banque à utiliser de manière optimale les fonds empruntés, en maximisant le rendement. Étant donné que les bilans bancaires reflètent de manière imparfaite les activités de marché et que les services n'ont pas de traduction bilancielle, cet indicateur est pertinent principalement pour les banques traditionnelles, axées sur les prêts et la collecte de dépôts¹. Il mesure le rendement net des actifs totaux de la banque².

Ce ratio reflète également l'efficacité des capitaux employés par la banque pour générer des bénéfices, ainsi que le taux moyen de résultat net généré par l'ensemble des actifs de l'établissement. Toutefois, il convient de l'utiliser avec prudence, car le rendement des actifs peut varier d'une banque à l'autre. Il est utile pour évaluer la rentabilité d'un établissement et pour comparer celle de plusieurs banques.

$$ROA = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Actifs Nets}}$$

3.3.2. Le ratio de la rentabilité des fonds propres (Return On Equity - ROE)

Le ratio de rendement des fonds propres, également appelé Return on Equity (ROE), Il mesure donc la rentabilité des capitaux mis à la disposition de l'entreprise par les actionnaires³. Il reflète ainsi le point de vue des actionnaires, sans toujours correspondre aux besoins spécifiques de l'analyse financière. Ce ratio est calculé en rapportant le résultat net aux fonds propres. Toutefois, son interprétation nécessite une certaine prudence : un ROE élevé peut parfois traduire une insuffisance de fonds propres plutôt qu'une performance financière réellement satisfaisante.

$$ROE = \frac{\text{Résultat net}}{\text{Capitaux Propres}}$$

¹ PIERRE & CHARLES. Op. Cit,1999, P. 66.

² PINARDON F. La rentabilité : une affaire de point de vue », Edition Le Harmattan, Paris,1989, p.27.

³ BANCEL, F. Le rôle majeur des fonds propres dans le secteur bancaire. Revue Banque, Numéro 774, 2014.

Disponible sur : <http://www.revue-banque.fr/management-fonctions-supports/chronique/role-majeur-des-fonds-propres-dans-secteur-bancaire>.

Chapitre 2 : La performance bancaire

3.3.3. Le ratio de marge nette¹

La rentabilité d'une banque peut également être évaluée à travers le calcul de la marge bénéficiaire nette, également appelée ratio de marge nette. Ce ratio financier permet d'estimer la rentabilité finale d'un établissement bancaire qui s'effectue en rapportant les bénéfices nets de la banque à son PNB.

3.3.4. L'approche RAROC (Risk Adjusted Return On Capital)

Le RAROC (Return Adjusted for Risk On Capital) est un indicateur clé pour optimiser la gestion risque-rendement des banques. Il mesure le rendement attendu des actifs en tenant compte du risque associé, aidant ainsi à contrôler les risques de crédit et à évaluer la rentabilité des projets et portefeuilles. Le RAROC se calcule en divisant la marge prévisionnelle après déduction des pertes anticipées par le capital économique².

¹ Ibid, p.28.

² On entend par capital économique le niveau de capitaux propres nécessaires pour couvrir des pertes exceptionnelles.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Section 3 : Gestion des risques bancaires

1. Le risque bancaire¹

1.1. Définition du risque

Le risque, dont l'étymologie latine signifie « rupture », désigne un événement incertain pouvant affecter une entreprise ou un individu et compromettre ses objectifs. Il se manifeste par des pertes liées à des circonstances défavorables. Dans le secteur bancaire, le risque est omniprésent, divers et complexe, ce qui rend son évaluation particulièrement difficile.

1.2. Le risque bancaire

Le risque peut être défini comme suit : « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain ou de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte ».

1.3. Les facteurs de risques

Les facteurs de risque désignent des variables dont l'existence ou l'évolution ne peuvent être ni connues ni anticipées avec certitude. Ils constituent ce que l'on appelle « l'information disponible » et sont susceptibles d'influencer la valeur d'un portefeuille à un instant donné.

Ces facteurs peuvent prendre différentes formes :

- **Qualitatives**, comme un événement politique ou économique, ou quantitatif, tel qu'un niveau d'indice boursier ;
- **Observables**, comme le prix du baril de pétrole, ou non observables, tels que la volatilité des taux d'intérêt à 10 ans ;
- **Récurrents**, à l'image des taux de change, ou ponctuels, comme la publication d'un indice de consommation.

Il est essentiel que ces facteurs ne soient pas redondants. Au contraire, ils doivent être aussi nombreux que possible afin de mieux expliquer les fluctuations susceptibles d'engendrer des risques.

¹ KIROUANE, S., & ASSOUL, N. La gestion du risque de crédit bancaire : Cas de la banque BADR (358), mémoire de master En sciences de gestion, Algérie, 2021, p.21.

Chapitre 2 : La performance bancaire

1.4. Les différents risques bancaires

Le risque constitue une composante inévitable de l'activité d'un établissement bancaire. De manière générale, on distingue trois grandes catégories de risques, présentées ci-après.

1.4.1. Le risque de crédit

Le risque de crédit est généralement associé au risque de défaut, aussi appelé risque de crédit pur. Selon la définition de l'agence Moody's, il s'agit de « tout manquement ou retard sur le paiement du principal ou des intérêts ».

Il est lui-même décomposé en trois catégories :

1.4.1.1. Le risque de défaut

Le risque de crédit est fréquemment assimilé au risque de défaut, également désigné comme le risque de crédit "pur", que l'agence Moody's définit comme suit « tout manquement ou retard sur le paiement du principal ou des intérêts ».

1.4.1.2. Le risque de dégradation de la qualité du crédit

Le risque de crédit peut aussi, de manière plus nuancée, faire référence au risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur (ou *Down Grading Risk*).

En effet, une détérioration perçue de la qualité de crédit de l'emprunteur entraîne une hausse de sa prime de risque, ce qui provoque une baisse de la valeur de ses titres sur le marché, même en l'absence de défaut de paiement.

1.4.1.3. Le risque lié au taux de recouvrement

Le taux de recouvrement permet d'évaluer le pourcentage de l'exposition au risque qui peut être récupéré en cas de défaillance de la contrepartie, notamment à travers des procédures judiciaires engagées après sa faillite.

Il concerne le remboursement du principal et des intérêts, après déduction des garanties préalablement obtenues.

Chapitre 2 : La performance bancaire

A. Conséquences du risque de crédit

À l'instar des autres types de risques financiers, le risque de crédit peut avoir des répercussions significatives sur une banque. Selon son ampleur, il peut impacter ses résultats financiers, sa notation, sa réputation, voire sa solvabilité.

a. Impact sur les résultats de la banque

Un portefeuille de crédits trop exposé au risque peut générer des pertes importantes. Celles-ci se traduisent dans le bilan par une hausse des créances douteuses, affectant négativement la performance de la banque, qui peut alors enregistrer des résultats faibles, voire déficitaires.

b. Dégradation de la notation de la banque

La baisse de performance financière conduit généralement les agences de notation à réviser à la baisse la note de la banque. En effet, les résultats comptent parmi les principaux critères d'évaluation des agences. Une telle dégradation nuit à l'image de la banque, incitant les déposants à retirer leurs fonds et réduisant la confiance des acteurs du secteur bancaire, ce qui peut mener à une situation d'illiquidité.

c. Affaiblissement de la solvabilité de la banque

Des pertes répétées viennent grignoter les bénéfices réalisés. Si ces derniers s'avèrent insuffisants pour couvrir les pertes, la banque devra puiser dans ses fonds propres. À moyen ou long terme, cette érosion du capital peut conduire à une perte totale de solvabilité.

1.4.2. Risque de marché

Le risque de marché figure parmi les principaux risques auxquels les banques sont confrontées. Il peut être défini comme suit : « C'est le risque de perte d'une position de marché résultant de la variation du prix des instruments détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché dite aussi de trading ou de négoce »

Le risque de marché regroupe principalement quatre composantes : le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié aux positions sur actions, ainsi que le risque sur les produits de base.

Chapitre 2 : La performance bancaire

1.4.2.1. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à la possibilité que les fluctuations des taux affectent négativement les résultats financiers d'une banque. Ce risque concerne principalement deux types d'opérations : les opérations d'intermédiation et les opérations de marché.

- **Opérations d'intermédiation** : le risque découle de l'écart entre la maturité ou la nature des taux des actifs et des passifs. Par exemple, une banque qui se finance à court terme à taux fixe pour investir à long terme s'expose à une variation défavorable des taux.
- **Opérations de marché** : dans ce cas, le risque est souvent assumé de manière volontaire, sur la base d'anticipations sur l'évolution des taux d'intérêt.

1.4.2.2. Le risque de change

Le risque de change, semblable dans son mécanisme au risque de taux, représente le danger de subir une perte en raison de l'évolution défavorable du cours d'une devise étrangère. Il se manifeste dans deux contextes :

- **Opérations d'intermédiation** : lorsqu'une banque détient des créances ou des dettes libellées en devises, elle s'expose à un risque de change si les cours varient défavorablement.
- **Opérations de marché** : certaines positions sont prises délibérément, notamment à travers des instruments financiers dérivés comme les contrats à terme, les options de change ou les swaps de devises.

1.4.2.3. Le risque de position sur actions

Ce risque désigne la possibilité de subir une perte en cas de baisse du cours d'une action ou d'un indice boursier. Il concerne les établissements bancaires qui détiennent un portefeuille d'actions ou des instruments financiers liés à ces titres, tels que des options sur actions ou sur indices boursiers.

1.4.2.4. Le risque de prix des produits de base¹

Avec l'expansion rapide des marchés de matières premières – notamment à Chicago et à Londres – les banques peuvent être exposées à des risques liés aux variations de prix de ces produits

¹ RONCALLI. T, La gestion des risques financiers, édition Economica, Paris, 2009, p.162

Chapitre 2 : La performance bancaire

(pétrole, or, sucre, blé, argent, etc.). Ce risque concerne principalement les établissements qui interviennent sur ces marchés en tant qu'investisseurs ou traders, aussi bien au comptant qu'à terme.

1.4.3. Le risque opérationnel¹

Le risque opérationnel, bien que présent depuis longtemps dans les activités bancaires et financières, n'a été pleinement reconnu que récemment. Invisible ou difficilement mesurable dans certains cas, il est pourtant à l'origine de nombreuses défaillances au sein des établissements de crédit.

Selon le Comité de Bâle, le risque opérationnel se définit comme : « Le risque de pertes résultant d'insuffisances ou de défaillances des procédures, du personnel, des systèmes internes ou de facteurs externes. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation ».

Le Comité de Bâle souligne également que cette définition peut varier selon les établissements. En effet, chaque banque est libre d'adapter la définition du risque opérationnel en fonction de sa propre structure organisationnelle, de sa taille, ainsi que de la nature et de la complexité de ses activités.

Le risque opérationnel englobe notamment les types de risques suivants :

1.4.3.1. Les risques humains²

Ce type de risque concerne les situations où les exigences liées aux ressources humaines telles que les compétences, la disponibilité ou encore la déontologie ne sont pas satisfaites. Ils incluent notamment :

- Les erreurs humaines ;
- Les actes de fraude ;
- Le non-respect des règles déontologiques, particulièrement critiques dans les métiers de l'intermédiation sur les marchés et de la gestion d'actifs pour le compte de tiers ;
- Les difficultés à recruter ou à fidéliser des profils qualifiés, notamment dans les fonctions sensibles.

¹ ROCALLI. T, Op.cit. , p.227.

² BESSIS. J, Op.cit., p.18.

Chapitre 2 : La performance bancaire

1.4.3.2. Les risques liés aux procédures

Ces risques apparaissent lorsque les processus internes sont défaillants. Ils peuvent résulter :

- De l'absence, de l'inadéquation ou de la mauvaise mise en œuvre des procédures;
- Du non-respect des procédures établies.

1.4.3.3. Les risques juridiques

Ils concernent les problèmes liés à la conformité juridique et contractuelle. Ils peuvent notamment provenir :

- D'une rédaction inadéquate ou d'un manque de documentation des contrats (avec les clients, les partenaires ou les employés) ;
- Du non-respect des textes législatifs en vigueur, en particulier ceux encadrant les activités bancaires et financières ;
- De l'omission ou du retard dans la prise en compte des évolutions réglementaires ou législatives.

1.4.3.4. Les risques fiscaux

Ce risque fait référence à la possibilité d'être sanctionné par les autorités fiscales, généralement en raison d'une mauvaise interprétation ou application des lois fiscales.

1.4.3.5. Les risques informatiques

Ils concernent les défaillances du système d'information de l'établissement, telles que:

- Une architecture informatique inadaptée aux besoins ;
- Des failles dans la sécurité informatique, qu'elles soient physiques (accès non autorisé aux équipements) ou logiques (intrusions, pertes de données, etc.)

1.4.3.6. Les risques matériels

Ceux-ci renvoient aux lacunes dans les dispositifs de sécurité physique, pouvant mettre en danger la sécurité des personnes ou des biens.

Chapitre 2 : La performance bancaire

2. Risques liés aux produits islamiques¹

Selon un rapport de la Banque Islamique de Développement, les institutions financières islamiques (IFI) adoptent des modes de financement alternatifs qui modifient la nature des risques auxquels elles sont exposées. Contrairement aux banques conventionnelles, les revenus des dépôts ne sont pas fixés à l'avance, mais reposent sur le partage des profits et des pertes, impliquant que les déposants supportent une part des risques. La rémunération des IFI dépend donc de la valeur réelle des actifs et du rendement des opérations, ce qui les rend sensibles à différents types de risques, regroupés en deux grandes catégories.

2.1.Les risques communs à toutes les institutions financières, qu'elles soient islamiques ou conventionnelles, tels que :

- Le risque de crédit,
- Le risque de liquidité,
- Le risque de marché,
- Les risques opérationnels et juridiques.

2.2.Les risques spécifiques

à la finance islamique, qui découlent directement de ses fondements, notamment :

- La structure particulière du bilan (relation entre actifs et passifs),
- Le mécanisme de partage des pertes et profits, qui introduit une exposition supplémentaire aux aléas de performance.

Enfin, à la différence du système conventionnel, la finance islamique repose sur un principe fondamental : il est impossible de dissocier les revenus générés d'un actif de cet actif lui-même. Cette exigence a des implications importantes sur la structuration de l'ensemble des contrats financiers islamiques.

3. Méthodes de gestion des risques

Aujourd'hui, la gestion des risques bancaires progresse rapidement en intégrant divers outils et techniques pour mesurer et maîtriser les risques financiers. L'objectif est d'adopter une approche « raisonnée » afin d'optimiser la prise de risque, améliorer la performance et garantir la pérennité des

¹ Ibid, p.32.

Chapitre 2 : La performance bancaire

banques¹. Selon Lavoisier (2009), les banques doivent restaurer la confiance des clients en améliorant la qualité des services et la fiabilité de l'information. Par ailleurs, G. Causse et N. Hideur (2010) insistent sur la nécessité pour les institutions financières de renforcer leurs méthodes de détection et de gestion des risques.

3.1. Assurance des dépôts

L'assurance des dépôts est considérée comme l'un des moyens de gestion des risques. Elle représente une forme « assurantielle »² de garantie des dépôts, financée par des primes versées à l'avance (ex ante).

3.2. La titrisation

La titrisation débouche des nouvelles possibilités³ aux banques et aux institutions en matière de gestion de la liquidité, du risque de taux d'intérêt et du risque de remboursement anticipé.

3.3. L'analyse des ratios⁴

Les ratios financiers constituent un outil fondamental pour les analystes, et sont essentiels pour évaluer l'efficacité du processus de gestion des risques d'une banque. En règle générale, ces ratios servent de point de départ et offrent les éléments nécessaires pour approfondir l'analyse.

Afin de garantir et d'améliorer la solvabilité des banques, des ratios de solvabilité ainsi que des ratios de liquidité à moyen et court terme ont été mis en place.

3.3.1. Le ratio de solvabilité⁵

Pour prévenir les crises, les banques doivent disposer de fonds propres suffisants pour honorer leurs engagements même en cas de défaut de leurs débiteurs. La crise de 2007-2008 a souligné l'importance de la qualité et du niveau des fonds propres pour assurer la solvabilité et la continuité des activités bancaires. Ainsi, Bâle III recommande d'augmenter les ratios de fonds propres tout en

¹ BESSIS, J. Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995.

² MADIES, P. Dispositifs de garantie des dépôts des banques. Banque Stratégique, Numéro 271, 2009.

³ T., & PORTAIT, R. (1989). Ratios Cooke, titres subordonnés et titrisation : Le coût des fonds propres et la gestion du bilan bancaire. Revue Banque.

⁴ BERKOUN, Y., & MOHAND SAID, A. T. Étude de la gestion des risques bancaires selon la réglementation prudentielle : Cas de la TRUST BANK ALGERIA, Mémoire de master en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie ,2017, p.28.

⁵ Ibid, p.48.

Chapitre 2 : La performance bancaire

améliorant leur qualité, en redéfinissant la composition des fonds propres (Tier 1, Tier 2 et suppression du Tier 3)¹ par rapport à Bâle II.

3.3.2. Ratio de liquidité²

La crise financière de 2007 a montré que les banques ne disposaient pas de liquidités suffisantes pour faire face aux crises. C'est pourquoi une grande importance a été accordée au ratio de liquidité dans les recommandations de Bâle 3.

A. Le ratio de liquidité à long terme

« Le ratio de liquidité à long terme impose à la banque de disposer d'un financement stable couvrant ses actifs et engagements hors bilan sur un an. Il vise à éviter un recours excessif aux financements court terme lors de marchés très liquides et à encourager une gestion globale des risques de liquidité sur l'ensemble du bilan ».

B. Ratio de liquidité de court terme

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) de Bâle 3 vise à garantir que les banques disposent de ressources suffisantes pour faire face à un choc soudain et important de liquidité, comme des retraits massifs de dépôts ou des tensions sur le marché interbancaire, afin d'assurer leur stabilité à court terme.

C. Ratio de l'effet de levier

Le levier financier désigne l'usage de l'endettement pour financer des actifs avec peu de fonds propres. C'est un mécanisme courant en banque, mais un levier excessif accroît les risques en cas de retournement du marché. En raison de ces risques, le Comité de Bâle a introduit dans Bâle III un ratio spécifique pour limiter l'effet de levier et protéger la stabilité des banques.

3.4. Les règles prudentielles et accords de Bâle

Les évolutions récentes du secteur et la répétition plus au moins rapprochée de crises financières ont conduit les autorités à vouloir limiter la prise de risque des banques. A partir de 1974, le comité de Bâle, rassemblant les plus puissantes banques centrales, s'est constitué afin de jeter les bases d'un contrôle prudentiel des institutions et des marchés financiers.

¹ MELYON G, Gestion financière, Breal, France, 1999, p.145-152.

² Ibid.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Il cherche à renforcer la stabilité financière mondiale par l'établissement de standards minimaux, la diffusion de bonnes pratiques de supervision et la coopération internationale entre les différents organes nationaux de supervision¹.

3.4.1. Les accords de Bâle I et le ratio Cooke

C'est en 1989 que le comité de Bâle publierà sa première norme afin de juguler le risque de crédit, elle impose un montant minimal de fonds propres aux banques apprécié sous la forme d'un ratio baptisé ratio Cooke. Le montant des fonds propres de l'institution financière doit être équivalent à 8% de crédit accordés². Les encours couvrent à la fois les éléments inscrits au bilan et ceux hors bilan, en tenant compte des pondérations appliquées.

3.4.2. Limites de Bâle I

La norme Cooke, base de l'accord de Bâle I, a montré ses limites face à la complexité croissante des activités bancaires et aux crises financières mondiales. Elle ne prenait en compte que le risque de crédit, avec des pondérations d'actifs souvent peu représentatives du risque réel. De plus, elle ignorait d'autres risques importants comme le risque opérationnel, et ne traitait que partiellement l'impact des techniques de réduction des risques (garanties, compensation). Ces faiblesses ont été soulignées par des experts comme Armand Pujal.

En résumé, les principales critiques de Bâle I portent sur les points suivants :

a. classification arbitraire des risques

- Les pondérations attribuées au risque de crédit ne sont pas assez précises pour permettre une identification et une distinction adéquates entre les emprunteurs.
- Tous les emprunteurs, indépendamment de leur taille ou de leur profil de risque, se voient attribuer une pondération de 100 %.
- Une estimation simplificatrice du risque de crédit.
- La mesure du risque de perte de manière statique, sans prendre en compte l'évolution de la qualité du risque.

b. Une prise en compte très partielle de l'utilisation des garanties

- Seuls les crédits hypothécaires à 50%, et les garanties financières.

¹ Ibid.

² Accords de Bâle I.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- Pour certaine catégorie d'opérations l'accord n'incitait pas à utiliser les techniques de réduction des risques (suretés et garanties).

c. Le ratio ne prend pas en compte plusieurs risques

- Le risque opérationnel
- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque de liquidité.

3.4.3. Les accords de Bâle II et le ratio Mc Donough¹

L'accord de Bâle II a été élaboré en réponse aux insuffisances révélées par le premier ratio, comme l'a souligné Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale.

L'absence de distinction entre les types de prêts a poussé les institutions financières à orienter leurs investissements vers les actifs les plus risqués, ce qui a contribué à une augmentation générale du niveau de risque au sein du système financier.

À travers cet accord, le comité vise également à établir des règles normatives destinées à garantir l'adéquation des fonds propres des banques. L'accord de Bâle II repose donc sur trois piliers.

Le premier vise à renforcer le ratio de solvabilité préconisé dans l'accord précédent. Le ratio MC Donough² se démarque en trois points :

- ❖ La détermination des pondérations des engagements est désormais liée au niveau de risque, alors qu'auparavant elle était fixée de manière arbitraire par le Comité de Bâle.
- ❖ Ce niveau de risque est évalué sur la base de sources externes lorsqu'elles sont disponibles, en particulier par l'intermédiaire des agences de notation.

Le risque de crédit est également évalué à travers des systèmes de notation internes propres à chaque banque, qui s'appuient sur son expertise dans l'évaluation des risques.

Le risque de crédit est ensuite décomposé de manière plus détaillée en deux types :

- Le risque de contrepartie, qui fait référence à la probabilité que l'emprunteur fasse défaut, indépendamment de sa catégorie.

¹ RANCALLI .T, Gestion des risques financiers, Economica, Paris, 2003, p 23.

Chapitre 2 : La performance bancaire

- Et le risque lié à la ligne de crédit, qui correspond à la perte potentielle due à la nature du type de crédit accordé.

3.4.4. Bâle III : Renforcement des exigences en capital

Bâle III maintient l'exigence minimale de fonds propres à 8 % des actifs pondérés (RWA), mais en modifie la composition. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) passe à 4,5 %, contre 2 % auparavant. Le Tier 1 est relevé de 4 % à 6 %, tandis que le Tier 2 est réduit de 3,5 % à 2 %. Le Tier 3, composé principalement de dettes subordonnées, est supprimé du calcul des fonds propres¹.

A. Bâle III : Introduction des exigences en liquidité

Alors que les exigences en matière de fonds propres ont été augmentées, l'innovation véritable de l'accord de Bâle III réside dans l'introduction de nouveaux ratios pour la gestion du niveau de liquidité des banques.

L'instauration de normes minimales de liquidité repose principalement sur la mise en place de deux ratios de liquidité :

- Le ratio de couverture de liquidité (LCR),
- Le ratio de financement stable net (NSFR).

Pour assurer une liquidité suffisante, les banques doivent maintenir un niveau minimal de 100 % pour deux ratios clés : le LCR, qui évalue la capacité à faire face à une crise de liquidité sur 30 jours grâce à des actifs liquides de haute qualité, et le NSFR, qui mesure la stabilité du financement à moyen terme sur un horizon d'un an.

Bâle III : Maitrise de l'effet de levier

L'un des apports majeurs de Bâle III est l'introduction du ratio de levier, qui mesure le rapport entre les fonds propres de base (Tier 1) et l'ensemble des actifs, y compris les engagements hors bilan, sans pondération du risque. Ce ratio vise à limiter l'effet de levier des banques et à encadrer leur croissance, afin de prévenir les excès. Il corrige ainsi les faiblesses des précédents ratios qui négligeaient les expositions hors bilan. Avant la crise, les banques avaient fortement accru leur

¹ Armardverson actualisée de l'accord de Bâle II.

Chapitre 2 : La performance bancaire

levier tout en maintenant une apparente solvabilité, mais ont été contraintes de le réduire après l'éclatement de la crise.

3.4.5. La réglementation bancaire : la raison et les sources¹

Les faiblesses des systèmes bancaires, qu'ils soient dans des pays développés ou en développement, peuvent menacer la stabilité financière mondiale, d'où l'importance de renforcer leur solidité. Michel Aglietta souligne que la régulation prudentielle est essentielle pour rendre les banques plus résilientes face aux chocs et limiter le risque moral. La prise de risque étant inhérente à l'activité bancaire, les autorités doivent s'assurer que les banques les mesurent et les gèrent correctement. À l'échelle internationale, la réglementation bancaire vise à garantir la légitimité, l'équité concurrentielle et l'adaptabilité aux évolutions du secteur. Les ratios de Cooke et McDonough ont marqué une étape de déréglementation justifiée par la pression concurrentielle. Selon le comité de Bâle, la crédibilité des banques sur le plan international repose sur le respect des normes réglementaires, condition préalable à une concurrence équitable, laissant ensuite aux banques la responsabilité de définir leurs stratégies de succès.

¹ SANTOS, J. A. C. Bank capital regulation in contemporary banking theory. A review of the literature. BIS Working Paper, Numéro 90, avril 2000.

Chapitre 2 : La performance bancaire

Conclusion

Les banques sont de plus en plus confrontées aux contraintes de leur environnement, à une concurrence accrue et à des exigences de rentabilité de plus en plus pressantes. Pour faire face à cette transformation profonde, elles ont été amenées — avec un succès variable — à optimiser leurs modes de fonctionnement et à définir de véritables stratégies d'action.

Ces dernières années, les risques bancaires ont connu une nette augmentation, principalement en raison de l'intensification de la concurrence et de la volatilité qui caractérisent désormais l'environnement économique et les marchés financiers. Cette instabilité, notamment la volatilité des prix, a contribué à l'émergence de nouveaux instruments financiers et services, lesquels ont rapidement trouvé leur place sur les marchés.

Le développement du secteur financier passe nécessairement par plusieurs étapes, visant à garantir que ses institutions opèrent dans un cadre politique stable, soutenu par une infrastructure juridique, réglementaire et financière solide.

Dans ce contexte, une gestion rigoureuse et structurée des risques devient indispensable, en particulier pour les grandes banques ou celles intervenant sur des marchés déréglementés et fortement concurrentiels.

Chapitre 03 :

**Etude de cas dans le cadre de la mise en place
de la finance islamique au sein du la BEA**

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Introduction

Après avoir présenté un aperçu général des différents aspects théoriques ayant contribué à expliquer les concepts fondamentaux de la finance islamique, il convient désormais de procéder à une application pratique afin de mieux comprendre le sujet de notre étude et de cerner avec précision la problématique de recherche.

En effet, l'étude de la performance d'une banque est essentielle tout au long de son cycle de vie afin d'assurer sa pérennité et de faire face à la concurrence sur le marché interbancaire. La rentabilité peut être mesurée par plusieurs indicateurs ; dans notre étude, nous avons choisi trois des indicateurs les plus utilisés dans la littérature, à savoir : le rendement des actifs (ROA), le rendement des fonds propres (ROE), et le chiffre d'affaires, en plus de l'évolution des ressources et des crédits.

Cette étude s'étalera sur une période de trois années, à partir du lancement des produits et services islamiques.

Dans ce chapitre, nous allons analyser l'évolution des ressources et des crédits, ainsi que les facteurs déterminants qui mesurent la rentabilité de la Banque Extérieure d'Algérie /Agence de Chlef (BEA). Nous procéderons ensuite à l'estimation de la valeur ou de la part que représente la finance islamique au sein de l'activité de la banque, ainsi que l'effet de cette orientation sur la performance globale.

En conséquence, la première section de ce chapitre a pour objectif de présenter la Banque Extérieure d'Algérie /Agence de Chlef (BEA), ainsi que la structure d'accueil. La deuxième section portera sur la finance islamique en Algérie et les étapes de son évolution. Enfin, la troisième section présentera l'analyse et l'interprétation des résultats de notre étude.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Section 01 : Présentation de La banque Extérieur D'Algérie (BEA)

1. Définition de la banque extérieure d'Algérie¹

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) est une société par actions détenue à 100 % par l'État algérien. Son siège est situé à Alger et elle est actuellement dirigée par M. Lazhar Latrech. Avec un capital social de 230 milliards de dinars, la BEA opère dans le secteur des services financiers, offrant des prestations bancaires et de financement pour divers secteurs clés de l'économie nationale, notamment les hydrocarbures, les transports, les matériaux de construction et les services. Son réseau comprend 127 agences réparties à travers le territoire national.

1.1. Historique de la banque extérieure d'Algérie²

Elle est Crée le 1 octobre 1967, à la suite du retrait du Crédit Lyonnais d'Algérie, la BEA a également repris les activités de plusieurs banques étrangères présentes dans le pays, comme la Société Générale et Barclays Bank. Initialement dédiée au financement du commerce extérieur, la banque s'est progressivement diversifiée pour couvrir l'ensemble des opérations bancaires classiques, en particulier au service du secteur public et des PME.

La restructuration des entreprises dans les années 1980 a conduit à la transformation de la BEA en société par actions le 5 février 1989. Son capital a connu plusieurs augmentations significatives, atteignant 76 milliards de dinars en 2010, puis 230 milliards aujourd'hui. Depuis 2012, la banque a renforcé son réseau d'agences et investi dans la qualification de ses ressources humaines pour faire face à la concurrence.

Sur le plan organisationnel, la BEA est structurée depuis 1996 autour de cinq grandes fonctions : l'engagement, la finance et le développement, l'international, le secrétariat général et le contrôle, ce qui lui permet d'assurer une gestion moderne et efficace de ses activités.

¹ <https://bea.dz/>

² Ibid.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

1.2.Présentation de La banque Extérieur D'Algérie /Agence de Chlef (BEA)¹

L'agence BEA 68 a été créée en 1975 pour renforcer sa présence au centre du pays autour de la direction d'Alger. C'est l'unique agence au niveau de la Wilaya de Chlef. Avec une équipe performante de 28 collaborateurs composée en majorité de jeunes diplômés de l'université ainsi que de l'Ecole Supérieure d'Economie, tous travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 68 maintient son harmonie et vise à offrir les meilleurs services à ses clients Elle gère environ 30 000 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

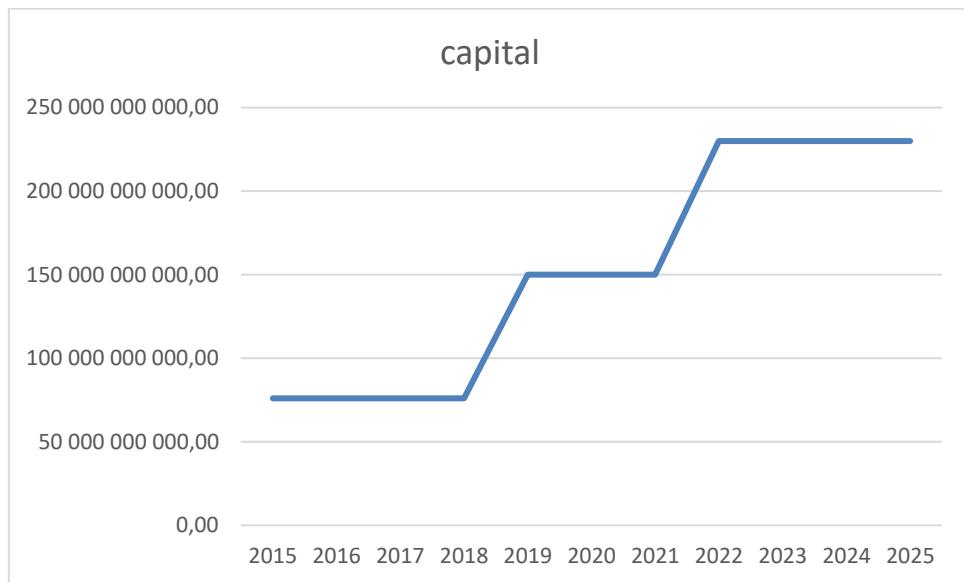
1.3. Capital de l'agence BEA N° 068 Chlef

L'année	Le capital
2015	760000000000
2016	760000000000
2017	760000000000
2018	760000000000
2019	150000000000
2020	150000000000
2021	150000000000
2022	150000000000
2023	230000000000
2024	230000000000
2025	230000000000

¹ Document interne de la banque.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 9: CAPITAL DE L'AGENCE BEA CHLEF.



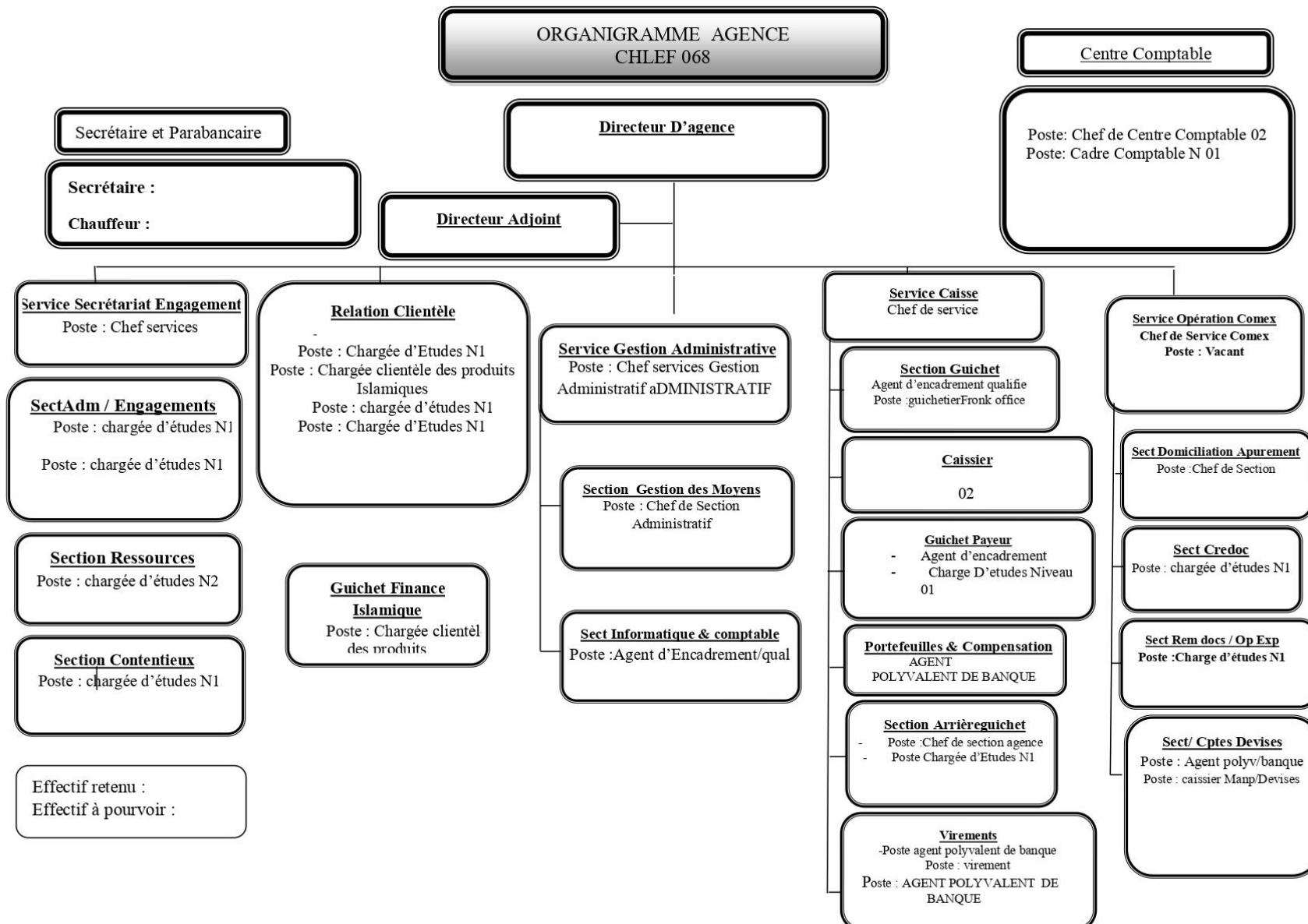
Source : l'agence BEA Chlef.

L'évolution du capital de l'agence BEA Chlef sur la période 2015-2025 montre trois phases distinctes : une première période de stabilité entre 2015 et 2018 avec un capital de 7,6 milliards de dinars, suivie d'une première augmentation significative en 2019 à 15 milliards de dinars, puis d'une seconde hausse en 2023 portant le capital à 23 milliards de dinars. Ces évolutions traduisent une volonté de renforcement progressif des fonds propres de l'agence, en cohérence avec les objectifs de développement, de conformité réglementaire et d'adaptation à la croissance des activités.

2. L'organigramme de l'agence BEA

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Figure 01 : L'organigramme de l'agence BEA.



Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

3. Les opérations et les missions assurées par la Banque Extérieure d'Algérie¹

3.1. Mission de l'agence

L'agence BEA 68, comme toute autre agence, doit, par le biais des structures d'accueil et de traitement dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle, quelle que soit sa nature et son secteur d'activité. En effet, notre agence d'accueil est investie des principales missions suivantes :

- Le traitement des opérations bancaires confiées par la clientèle, et le l'entretien et le développement des relations commerciales avec celle-ci ;
- La réception, l'étude, la décision et la mise en place des crédits dans la limite des prérogatives ;
- La gestion et le suivi des crédits octroyés et des garanties exigés ;
- Le traitement des opérations de commerce extérieur.
- Ouverture de comptes courants pour les employés de toutes les entreprises traitant avec cette banque ;
- Ouverture de comptes pour les commerçants et les artisans ;
- Ouverture de comptes d'épargne et de prévoyance pour les personnes morales ;
- Ouverture de comptes courants en devises ;
- Collecte des dépôts à vue ;
- Réalisation de toutes les opérations de change entre devises et dinars, et inversement ;
- Financement des coopératives de jeunes, contribuant ainsi à la réduction du chômage ;
- Financement des entreprises publiques et privées ;
- Octroi de crédits à court et moyen terme aux clients et usagers.

3.2. Les opérations effectuées par la Banque Extérieure d'Algérie

3.2.1. Les Opérations de guichet.

Les opérations de guichet se divisent en deux types :

¹ Document interne de la banque.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

A. Les opérations de versement

Le client doit disposer d'un numéro de compte auprès de la banque. Ensuite, le guichetier remplit un bordereau de versement qui contient la date de l'opération, le numéro de compte du client, le nom et prénom du client, le montant en chiffres ainsi que le nom de l'agence.

B. L'opération de retrait

Pour qu'une opération de retrait soit effectuée, il est nécessaire que le client présente un chèque émis par lui-même.

Cette section est supervisée par l'employé de guichet, qui est en contact direct et permanent avec les clients. Parmi ses missions, il reçoit les fonds déposés par les clients pour les transférer sur leurs comptes courants, en enregistrant le montant du côté du crédit. Il effectue également le paiement de la valeur du chèque présenté par le client.

3.2.2. Opération de caisse

Cette fonction est assurée par le caissier, dont les missions sont les suivantes :

- Lors d'un dépôt, il compte le montant versé par le client et le compare avec le montant inscrit sur le bordereau de dépôt que lui remet l'employé de guichet.
- Il vérifie le chèque au guichet et remet sa valeur enregistrée au bénéficiaire, dans le cas d'un retrait.
- Il enregistre toutes les opérations de versement et de retrait effectuées dans la journée sur un document spécifique à la banque, en tenant compte du solde reporté du jour précédent et de la différence entre les montants des retraits et des dépôts, appelée le solde journalier.

3.2.3. Opération de portefeuille

L'employé chargé de cette opération accomplit les tâches suivantes :

- Il prend en charge les procédures et opérations effectuées par des écritures comptables, que ce soit sur instruction écrite du client sans que ce dernier soit présent.
- Il assure le règlement des salaires émis par les autres unités relevant de la même banque.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

- Il procède à l'encaissement et au règlement des salaires émis par les banques commerciales par le biais de la chambre de compensation.

3.2.4. Opération de virement

Il s'agit d'un transfert d'un compte à un autre, c'est-à-dire un transfert effectué par le client au profit d'un bénéficiaire. Cette opération concerne les comptes des employés des établissements publics, certaines unités affiliées aux sociétés mères, ainsi que des personnes privées.

3.2.5. Service de change

Cette opération est assurée par un employé qualifié, chargé de l'ouverture des comptes en devises ainsi que de l'exécution de toutes les opérations de retrait, de versement et de transferts en devises.

3.2.6. Opération de crédit

Ces crédits sont accordés dans le but de financer des projets d'exploitation et d'investissement, en fonction de leur nature, de leur durée et du secteur d'activité concerné.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Section 02 : La finance islamique en Algérie

1. L'émergence de la finance islamique en Algérie ¹

L'expérience de la finance islamique en Algérie a réellement débuté en 1991, quelques mois seulement après la promulgation de la loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit, considérée comme l'une des réformes majeures du système bancaire national. Cette période a vu la création de la Banque Al Baraka et de la Banque As-Salam, avant que l'expérience ne s'élargisse à travers l'ouverture de guichets islamiques au sein des banques commerciales, qu'elles soient publiques ou privées.

1.1. L'idée de la finance islamique en Algérie

L'idée de créer une banque islamique en Algérie remonte à l'année 1928, lorsque le cheikh Ibrahim Abou Al-Yaqdhan a appelé les musulmans algériens à fonder une banque conforme aux préceptes de la charia islamique. Il a écrit à ce sujet un article intitulé « *Le besoin de l'Algérie d'une banque nationale* », publié dans le journal *Oued M'zab* le 11 Moharram 1347H, correspondant au 29 juin 1928. Cet appel a suscité un écho favorable et une grande adhésion de la part des notables algériens résidant à Alger, lesquels ont soumis un dossier complet pour la création d'une banque islamique baptisée « *Banque Islamique Algérienne* ». Cela montre que l'organisme habilité à délivrer des autorisations pour la création d'établissements de crédit n'a pas, dans un premier temps, opposé de refus à ce projet, et qu'il a même demandé la constitution d'un dossier complet. Cependant, les autorités coloniales françaises ont fini par rejeter cette initiative, notamment parce qu'à cette époque, la France se préparait à célébrer le centenaire de la colonisation de l'Algérie.

Il est donc possible d'affirmer que le cheikh Ibrahim Abou Al-Yaqdhan fut le précurseur de l'idée de la finance islamique en Algérie, en proposant dès la fin des années 1920 la création d'une banque conforme aux principes de la charia. Néanmoins, ce projet n'a pas pu voir le jour à cette époque, non en raison de contraintes juridiques ou financières, mais en raison d'obstacles d'ordre politique imposés par le pouvoir colonial français.

¹ BENZEKKA, S., ChERROUNE, A. The reality of Islamic banking in Algeria – Evaluative analytical study. Economic Researcher Review, Volume 10 : Numéro 2, 2022, p. 290-309.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

1.2. L'évolution du travail de la finance islamique en Algérie

Après l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990, qui a autorisé la création de banques privées en Algérie, qu'elles soient locales ou étrangères, le premier établissement bancaire islamique du pays a vu le jour en 1991 avec la création de la Banque Al Baraka. Plusieurs années plus tard, un second établissement, la Banque Al Salam, a été fondé et a commencé ses activités en 2008. Par la suite, avec la promulgation du règlement 20-02, le secteur de la finance islamique s'est élargi en Algérie grâce à l'ouverture de fenêtres islamiques au sein des banques publiques.

A. Idée de création de la Banque Al Baraka en Algérie

L'idée de sa création remonte à 1984, à travers des discussions menées entre la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural algérienne et la société Dallah Al Baraka International. Ces échanges ont abouti à l'octroi à l'Algérie d'un prêt financier de 30 millions de dollars, destiné à soutenir le financement du commerce extérieur. Ces négociations et leurs résultats ont également renforcé la confiance mutuelle entre les deux parties, ce qui a permis la tenue en novembre 1986 de la quatrième conférence du groupe bancaire Dallah Al Baraka en Algérie. Lors de cette réunion, la question de la création d'une banque islamique en Algérie a été débattue, et cette idée s'est concrétisée par la signature d'un accord de création le 1er mars 1990 entre la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural algérienne et la société Dallah Holding.

Avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit le 14 avril 1990, la licence a été accordée à la Banque Al Baraka Algérienne, qui a été officiellement inaugurée le 20 mai 1991 et a commencé ses activités bancaires à partir du 1er septembre 1991.

B. Banque Al Salam Algérie

Quelques années après la création de la Banque Al Baraka Algérie, un deuxième établissement bancaire islamique, la Banque Al Salam Algérie, a été agréé. Fruit de la coopération algéro-émiratie, sa création remonte au 20 octobre 2008. La banque vise à offrir des services bancaires innovants, conformes aux principes de la charia islamique.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

1.3. Les fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles privées

Plusieurs banques traditionnelles privées en Algérie ont élargi leurs offres en proposant certains services financiers conformes aux principes de la charia islamique, tout en continuant à offrir des services bancaires classiques. Les principales de ces banques sont les suivantes :

A. Banque Al Gulf

La Banque Al Gulf (AGB), créée en 2004 selon la législation algérienne, est une filiale d'un groupe bancaire basé au Koweït. Elle propose des services bancaires classiques et, dans le cadre de sa stratégie de développement local, a intégré des produits conformes à la charia islamique, comme le contrat de murabaha. En 2013, les crédits islamiques représentaient environ 22 % de l'ensemble des prêts accordés.

B. Trust Bank Algérie

Créée en avril 2003 avec un capital initial de 750 millions de dinars, cette banque de droit algérien à capital privé a progressivement augmenté son capital pour atteindre 17 milliards de dinars en 2019. Elle propose depuis plusieurs années des produits de finance islamique, tels que la vente à terme (baï bi thaman ajil), le contrat de salam, l'épargne participative et l'ijara avec promesse de vente.

C. Housing Bank for Trade and Finance Algérie

La Banque de l'Habitat, du Commerce et du Financement, fondée en 2003 avec un capital de 10 milliards de dinars, a vu sa participation passer de 61,2 % à 85 % en 2014. Elle dispose de sept agences à l'échelle nationale et propose divers services bancaires. Depuis 2015, elle offre également des produits de finance islamique, tels que la murabaha, la participation, la moudaraba, le salam et l'istisna.

D. La Banque Arabe de Finance

La Banque Arabe de Finance, initialement un bureau de représentation de la Banque ABC à Bahreïn, est devenue une banque à part entière en Algérie en décembre 1998, sous le nom commercial de Banque ABC Algérie, première banque privée internationale à s'y implanter. Le 15

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

février 2021, elle a lancé sa première fenêtre de finance islamique, « Al-Buraq », au sein de l'agence de Bir Mourad Raïs. Cette fenêtre, encadrée par une réglementation distincte, fonctionne sous la supervision d'une commission de contrôle sharia

1.4. L'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques publiques

Après la publication du règlement n° 20-02 en date du 23 mars 2020, qui définit les opérations bancaires liées à la finance islamique ainsi que les règles de leur application par les banques et les institutions financières, les banques publiques ont été autorisées à ouvrir des fenêtres de finance islamique. Par la suite, la Banque d'Algérie a délivré des licences aux banques publiques pour commercialiser des produits de finance islamique, après approbation de ces produits par l'Autorité nationale de la charia pour la finance islamique et après que toutes les conditions requises ont eu été remplies.

A. Les motivations de l'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques publiques en Algérie

Les principales de ces motivations sont les suivantes :

- La crise pétrolière de 2014 et ses répercussions sur l'économie nationale ainsi que la baisse de ses recettes. Comme on le sait, l'économie algérienne est une économie rentière, les revenus pétroliers représentant plus de 90 % de ses recettes totales. À cela s'ajoute la détérioration de l'activité économique dans le pays due à la propagation du virus Corona depuis le début de l'année 2020. Dans ces conditions critiques, l'Algérie a eu recours à un élargissement de la dépendance à la finance islamique comme solution optimale pour mobiliser l'épargne et tirer profit des services et produits variés offerts par la finance islamique afin de soutenir le développement économique du pays.
- La faiblesse de la taille du marché bancaire islamique en Algérie, qui ne dépasse pas 3 % du total des transactions financières traditionnelles, est due au faible nombre de banques islamiques opérant en Algérie, limité à seulement deux banques islamiques.
- La poussée vers une inclusion plus large des banques algériennes et l'augmentation de leurs profits, à travers la proposition de produits et services bancaires diversifiés conformes aux règles de la charia, afin d'accroître leur compétitivité et maximiser leurs bénéfices, surtout dans un contexte où les taux d'investissement dans ce secteur sont élevés par rapport aux

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

taux de rendement imposés par le financement traditionnel basé principalement sur le prêt à intérêt.

- Répondre aux souhaits des catégories de la société algérienne qui préfèrent placer et investir leur argent selon les règles de la charia pour des raisons religieuses.
- L'augmentation des pressions exercées par diverses parties pour tirer parti des services offerts par la finance islamique, et ainsi répondre aux attentes des clients qui préfèrent éviter les transactions financières à intérêt usuraire.
- L'augmentation des fonds circulant en dehors du système bancaire, estimés à environ 40 milliards de dollars, en raison du refus des particuliers et des hommes d'affaires de traiter avec les banques traditionnelles pour des raisons doctrinaires.
- Les effets de la crise financière dont elle souffre en raison du maintien des prix du pétrole et de l'érosion des réserves de change, ainsi que leur impact sur le budget de l'État, conduisant ainsi au recours à la finance islamique comme solution contribuant à atténuer ces effets au lieu de recourir à l'endettement extérieur.
- La tentative d'entrer sur le marché de la finance islamique et de créer une forme de concurrence pour la Banque Al Baraka Algérie et la Banque Al Salam.

2. L'évolution de la finance islamique

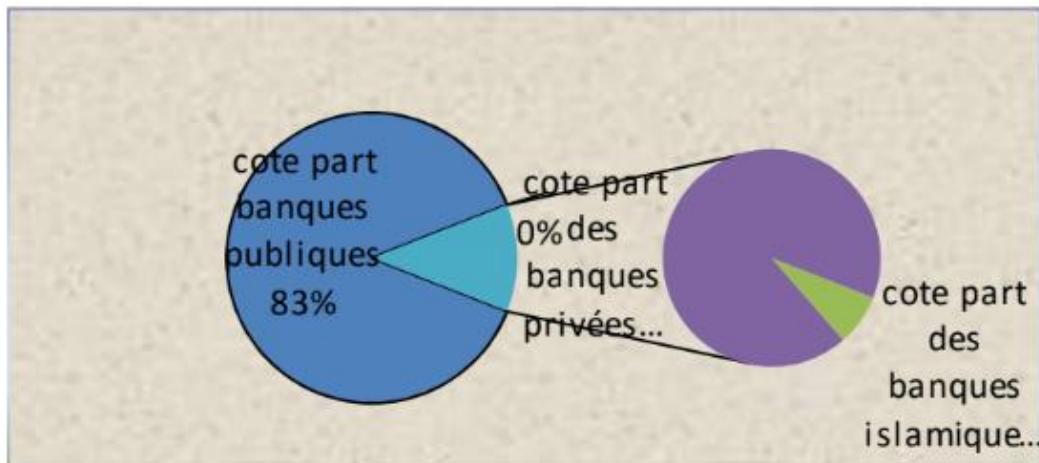
2.1. La part des banques islamiques sur le marché algérien¹

Bien que les banques Al Baraka et Al Salam aient connu un certain développement, la part des banques islamiques dans le marché des services bancaires en Algérie demeure très faible, ne dépassant pas 3 %. Le secteur bancaire reste dominé par les banques publiques, tandis que les banques privées ne représentent que 17 % du marché.

¹ INNAL, F., & Adli, Z. (n.d.). La finance islamique: une industrie naissante moderne ? / The Islamic finance: Anascent and modern industry? Revue recherches et études en sciences humaines, Algerie, 2018, p.632.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 10 : LA PART DES BANQUES ISLAMIQUES SUR LE MARCHE ALGERIEN



La finance islamique en Algérie affiche un taux de pénétration relativement faible. Les deux principales banques islamiques, Al Salam Bank et Al Baraka Bank, se partagent à peine 2 % d'un marché largement dominé par les banques publiques, qui en détiennent 83 %. Sur les 17 % de parts de marché détenues par les banques privées, ces deux établissements islamiques représentent entre 15 % et 17 %. En phase de développement, elles ne totalisent actuellement qu'environ 1 % de l'ensemble du système financier national.

2.2. Croissance de la Finance Islamique en Algérie

Les dépôts de la finance islamique ont atteint un montant de 680,1 milliards DA à fin 2023 collectés par les guichets bancaires dédiés à cette activité à travers le territoire national, enregistrant une hausse de 22,6% par rapport à l'année 2022, a indiqué la Banque d'Algérie (BA) dans son rapport annuel.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

TABLE 3: ENCOURS DES DEPOTS DE LA FINANCE ISLAMIQUE (EN MILLIARDS DA).

Année	Montant (en Mds DA)	Taux de croissance annuel
2021	444,7	
2022	554,8	+24,8%
2023	680,1	+22,6%

Source : élaborer par nos soins.

Pour l'interprétation, l'encours des dépôts de la finance islamique a poursuivi sa croissance, atteignant **680,1 milliards DA à fin 2023**, soit une hausse de **22,6 %** par rapport à 2022. Bien que toujours dynamique, cette progression est **légèrement inférieure** à celle de l'année précédente (+24,8 % en 2022).

TABLE 4: DEPOTS DE LA FINANCE ISLAMIQUE PAR TYPE DE BANQUE (2023).

Type de banque	Montant (en mds DA)	Part de marché (%)	Croissance annuelle
Banque publique	137,4	20,21%	+89,0%
Banque privée	542,6	79,79%	+12,5%

Source : élaborer par nos soins.

Les banques publiques ont vu leur encours de dépôts passer à 137,4 milliards DA en 2023, enregistrant une forte croissance de 89 %, bien qu'en ralentissement par rapport à l'exceptionnelle hausse de 216,7 % en 2022. Leur part de marché est passée de 13,10 % à 20,21 %, soit une progression de 7,11 points de pourcentage.

De leur côté, les banques privées conservent la majorité des dépôts (79,79 %), atteignant 542,6 milliards DA avec une croissance plus modérée de 12,5 % contre 14,3 % en 2022.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Les banques publiques renforcent progressivement leur position dans ce segment, avec une progression notable de leur part de marché. Néanmoins, les banques privées continuent de dominer, bien que leur croissance soit plus modérée.

2.3. Position de l'Algérie dans le marché de la finance islamique¹

L'Algérie occupe une position modeste par rapport aux pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) en matière de valeur des actifs financiers islamiques. En effet, les actifs conformes à la charia ne dépassent pas un milliard de dollars américains, soit seulement 0,077 % de la valeur totale des actifs financiers islamiques à l'échelle mondiale, un pourcentage très faible.

Malgré cette performance limitée, le marché algérien offre de réelles opportunités d'investissement dans le domaine de la banque islamique. Le tableau suivant présente le classement de l'Algérie selon la valeur des actifs conformes à la charia.

TABLE 5: LE CLASSEMENT DE L'ALGERIE EN MATIERE DE LA VALEUR DES ACTIFS ISLAMIQUES. (MILLIARDS DE DOLLARS).

Classement	Pays	Actifs conformes à la chariah	Actifs totaux	% de l'actif bancaire conforme
01	Iran	315	315	100%
02	Arabie saoudite	138	225	61,3%
03	Malaysia	103	358	98,8%
--	--	--	--	--
12	Égypte	07	144	4,9%
20	Algérie	01	90	1,1%
23	Tunisie	0,8	36	2,2%

Source : The Banker, Top 500 Islamic Financial Institutions, FT Business, London, Novembre 2010^c (Les données concernant l'actif bancaire total ont été fournies par les banques centrales respectives des différents pays cités).

2.3. Apparition et évolution de la finance islamique

¹ Ibid.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Le développement de la finance islamique a suscité un intérêt croissant de la part des acteurs de la finance conventionnelle dans les économies avancées, lesquels ont cherché à renforcer leur présence sur les marchés financiers conformes à la Shari'a. Avec l'intensification de la libéralisation économique, le système financier islamique est devenu plus diversifié et plus profond, au point d'être aujourd'hui considéré comme l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie mondiale des services financiers. D'autres pays majoritairement musulmans, commencent aussi à s'intéresser à ce secteur, en particulier ceux de l'Afrique du Nord¹.

En Algérie, la finance islamique n'a fait son apparition qu'en 1991, avec l'apparition de la première banque islamique en Algérie, en l'occurrence la banque Al Baraka d'Algérie. En 2006, les autorités monétaires algériennes ont accordé un agrément à la banque islamique émiratie Es-Salaam².

En plus de ces deux banques, deux autres demandes ont été déposées ; Abou Dhabi Islamic Bank (ADIB) et Koweït Finance House (KFH) qui ont leurs demandes d'agrément en cours³.

3. Les réalisations de l'industrie financière islamique⁴

Le 15 février 2020, la Banque d'Algérie a émis une instruction réglementaire (n° 02-2020) relative aux conditions spécifiques d'exercice des activités bancaires liées à la finance islamique par les banques et les institutions financières, en définissant les règles à respecter.

De plus, en date du 2 avril 2020, elle a émis une autre instruction (n° 03-2020) portant sur les produits bancaires islamiques, en précisant leurs caractéristiques techniques et les procédures de mise en œuvre par les banques et les institutions financières.

- La Banque d'Algérie a reçu plus de 20 dossiers de demande d'autorisation pour la commercialisation de produits de la finance islamique.

¹ Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, La finance islamique, Maroc, octobre 2011, p8.

² HAID, Z., ABDELMALEK, F. Z., & MOKHEFI, A. 2eme forum français de la finance islamique, La finance islamique au Maghreb, Paris, 2008, p 1.

³ FALL OULD BAH, M. Les réseaux de la finance islamique en Afrique. Politique étrangère, 2010/4 Hiver, 2014, p. 815.

⁴ SAHRAOUI, F., & BEN AOUA, M. I. L'impact de l'industrie sur la performance de la Banque Extérieure d'Algérie, mémoire de master, Université Kasdi Merbah Ouargla, 2024.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

- La Banque centrale a donné son accord pour tous les dossiers conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À la fin du mois d'août 2022 :

- 294 guichets bancaires ont été ouverts à l'échelle nationale (sur un total de 469 banques commerciales).
- Plus de 60 000 comptes ont été ouverts par ces banques (sur un total de 600 000 comptes pour l'ensemble des banques commerciales).
- Les dépôts ont atteint une valeur estimée à 50 milliards de dinars algériens (sur un total de 500 milliards pour l'ensemble des banques commerciales).
- Les financements ont atteint une valeur estimée à 5 milliards de dinars algériens (sur un total de 400 milliards pour l'ensemble des banques commerciales).

En 2023, une convention de coordination a été signée avec la Commission de comptabilité, de coordination et de contrôle des institutions financières, visant à intégrer certains standards de financement islamique énoncés par l'AAOIFI (Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques), dans le but de renforcer la finance islamique en Algérie.

À la fin du mois de juin 2023, les dépôts relatifs à la finance islamique ont atteint un montant cumulé de 623,83 milliards de dinars, répartis sur 741 guichets bancaires dédiés.

À la fin du mois de septembre 2023, une banque algérienne a signé un accord de partenariat avec une banque qatarie dans le but de soutenir le développement du cadre juridique et réglementaire du financement islamique en Algérie.

Le secteur de la finance islamique en Algérie a connu une évolution positive depuis son lancement en 2020, révélant que le total des dépôts en finance islamique auprès des banques a atteint 794 milliards de dinars algériens jusqu'au mois de juin 2024. Par ailleurs, les financements accordés aux entreprises dépassent les 493 milliards de dinars.

Le nombre de banques commercialisant des produits islamiques s'élève à 12, dont 6 banques publiques et 6 banques privées, à travers 858 guichets et agences répartis sur l'ensemble du territoire national, ayant permis l'ouverture de 715 886 comptes bancaires conformes aux principes de la charia islamique.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Ces chiffres reflètent le développement positif du secteur de la finance islamique en Algérie depuis son lancement en 2020. De plus, les banques proposent plusieurs produits islamiques innovants, adaptés aux besoins des clients dans divers domaines.

3.1. L'industrie financière islamique au niveau de BEA ¹

Suite à la promulgation du Règlement de la Banque d'Algérie n°20-02 du 15 mars 2020, relatif aux opérations bancaires relevant de la finance islamique et aux conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers, la Banque Extérieure d'Algérie a procédé, le 30 décembre 2021, au lancement de son premier guichet dédié à la commercialisation des produits de la finance islamique au niveau de l'agence « Amrouche », et simultanément, au niveau des agences de Aïn Defla et El Eulma.

À la clôture de l'exercice 2022, l'activité de la finance islamique a été étendue à 60 guichets répartis à travers 11 directions régionales.

3.1.1. Les ressource de la finance islamique en 2022

La collecte des ressources de la Finance Islamique a atteint au 31/12/2022, un montant de 17.884 Millions DA, à travers 9 156 comptes bancaires ouverts, répartis comme suit :

¹ <https://elikhbaria.dz/> (Consulter le 10/05/2025 à 12 :47)

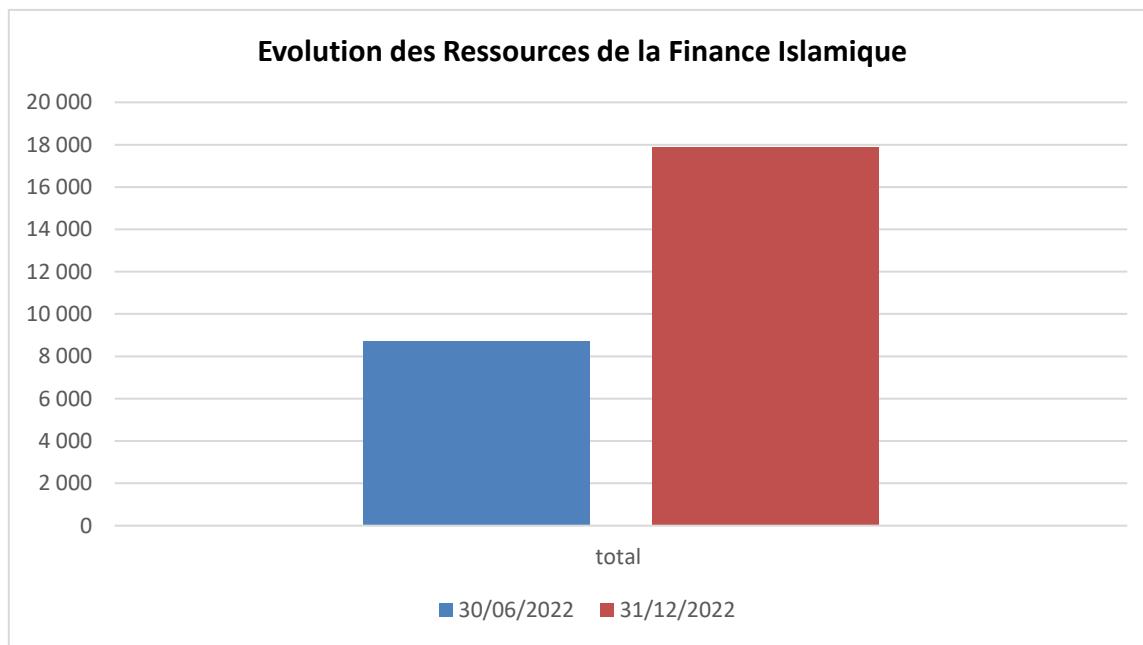
Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

TABLE 6: LES RESSOURCES DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN 2022.

Nature	Ressources au 30/06/2022	Nombre de comptes au 30/06/2022	Ressources au 31/12/2022	Nombre de comptes au 31/12/2022	Evolution	
					Ressources	Nbr CPTS
Comptes à vue	6771	2 829	12 788	8951	88.85%	216%
Comptes à terme	1966	90	5096	205	159.22%	128%
Total Général	8 737	2919	17 884	9156	104%	214%

Source : Rapport d'activité annuelle de la BEA en 2022.

FIGURE 11: EVOLUTION DES RESSOURCES DE LA FINANCE ISLAMIQUE.



Source : Rapport d'activité annuelle de la BEA en 2022.

La Banque a collecté un montant de 12884 Millions de DA, en augmentation de 104% par rapport au solde affiché au 30 Juin 2022. Les avoirs en comptes à vue et en comptes à termes

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

représentent respectivement 72 % et 28% du total des ressources globales. Au total, 6.237 nouveaux comptes ont été ouverts à fin 2022, soit une majoration de 214%, en comparaison avec le nombre atteint au 30 Juin 2022.

3.1.2. Les emplois de la finance islamique en 2022

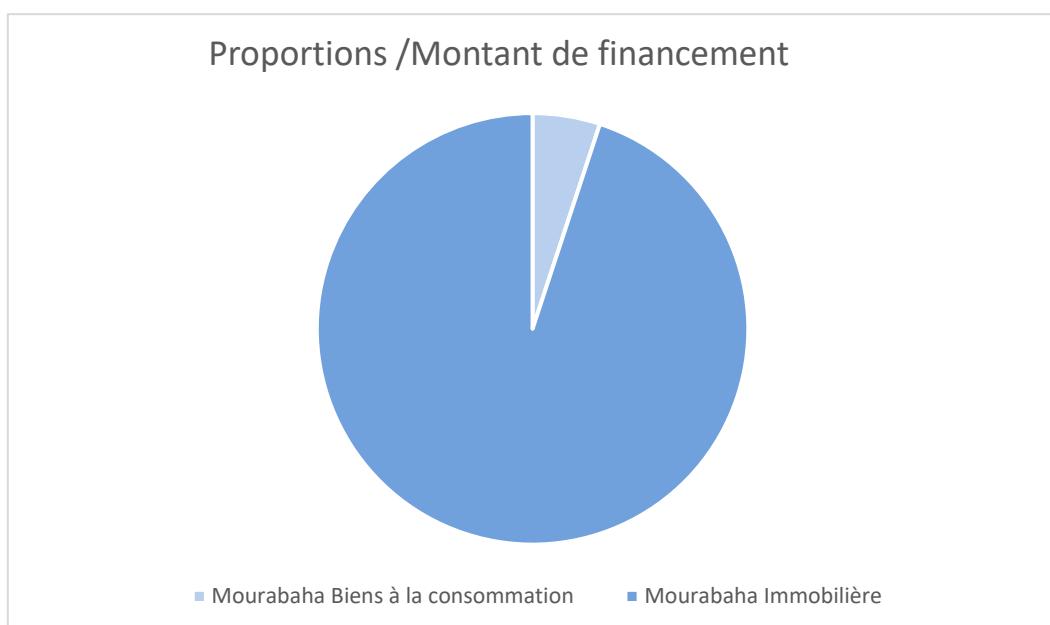
Les emplois globaux de la Finance Islamique ont atteint, au 31/12/2022, un volume de 97,007 Millions DA, réparti sur les produits suivants :

TABLE 7: LES EMPLOIS DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN 2022.

U= MILLION DA		
NATURE	Montant de financement	Nombre de dossiers
Mourabaha Biens à la consommation	4,9	17
Mourabaha Immobilière	92	7
Total Général	97	24

Source : Rapport d'activité annuelle de la BEA en 2022.

FIGURE 12: PROPORTION / MONTANT DE FINANCEMENT.



Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Source : Rapport d'activité annuelle de la BEA en 2022.

Dans le cadre de l'élargissement de la gamme des produits de la Finance Islamique offerte à notre clientèle (dont sept produits déjà commercialisés depuis la fin de l'année 2021), notre Banque a lancé en décembre 2022, trois (03) nouveaux produits de financement islamique, conformes aux préceptes de la charia et répondant aux besoins et attentes des entreprises et des professionnels, en matière de financement des investissements et du cycle d'exploitation, en l'occurrence :

- Ijara équipements (matériels roulants);
- Mourabaha marchandises;
- Salam « Stocks ».

3.1.3. Les ressources de la finance islamique en 2023

L'activité de la Finance Islamique, qui compte, aujourd'hui, deux années d'existence, connaît une évolution appréciable et un engouement de la clientèle. A la clôture de l'exercice 2023, l'activité de la Finance Islamique est déployée sur 89 guichets.

La collecte des ressources de la Finance Islamique a atteint au 31/12/2023, un montant de 32.388 Millions DA, à travers 25.310 comptes bancaires ouverts, répartis comme suit :

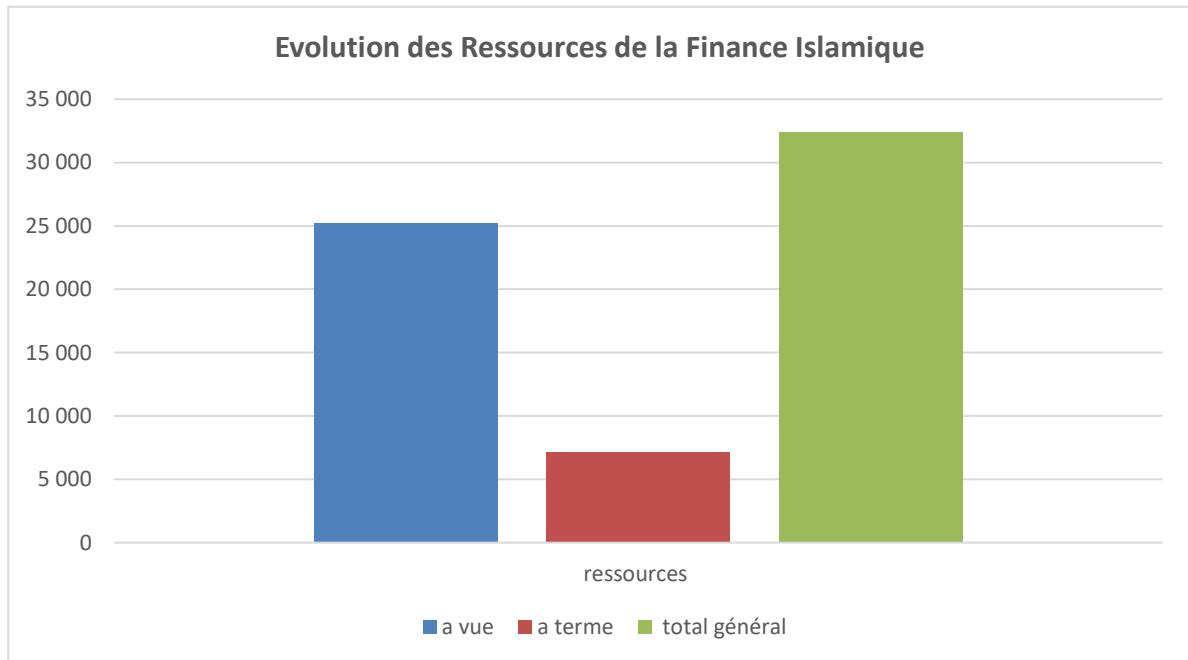
TABLE 8: LES RESSOURCES DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN 2023.

U = MILLION DA		
Nature	Ressources	Nombre de compte
a vue	25 217	24 777
a terme	7 171	533
Total général	32 388	25 310

Source : rapport d'activité annuelle de BEA en 2023.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 13: EVOLUTION DES RESSOURCES DE LA FINANCE ISLAMIQUE.



Source : Préparé par les deux étudiantes.

3.1.4. Les emplois de la finance islamique en 2023

Les emplois globaux de la Finance Islamique ont atteint, au 31/12/2023, un volume de 7 595 Millions de DA ; réparti en deux catégories : « Corporate » avec des financements globaux de 6,743 Milliards DA et « Particuliers » avec 852 Millions DA .

TABLE 9: LES EMPLOIS DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN 2023.

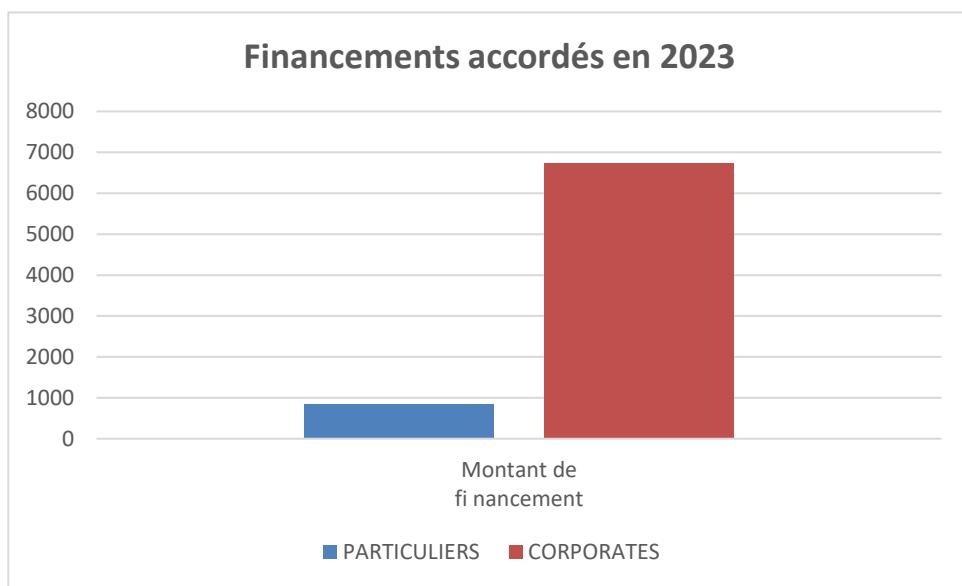
U= MILLION DA		
NATURE	Montant de financement	Nombre de dossiers
PARTICULIERS	852	589

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Mourabaha Biens à la consommation	657	76
Mourabaha Immobilière	196	513

Source : rapporte d'activité annule de BEA en 2023.

FIGURE 14: FINANCEMENTS ACCORDÉS EN 2023.



Source : rapporte d'activité annule de BEA en 2023.

3.1.5. L'évolution des ressources et des emplois islamique 2022-2023

A. les ressources

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 15: EVOLUTION DE LA RESSOURCE ISLAMIQUE 2022-2023 MILLIONS DZD.



Source : rapporte d'activité annule de BEA en 2023.

La finance islamique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a connu une croissance remarquable au cours de l'année 2023, tant sur le plan des ressources mobilisées que du nombre de comptes ouverts. Les ressources ont enregistré une hausse de 81 %, tandis que le nombre de comptes a progressé de 176 % par rapport à 2022, ce qui reflète une expansion significative de la clientèle intéressée par les produits bancaires conformes à la charia.

Cette dynamique témoigne de l'ancrage croissant de la finance islamique comme véritable alternative d'épargne et de gestion quotidienne, positionnant ce segment comme un levier stratégique de croissance pour la banque à l'avenir.

B. Les emplois

En comparaison avec l'exercice précédent l'augmentation a été de 7 500 Millions DA avec 579 dossiers de financements islamiques octroyés en 2023. Les emplois sont répartis comme suit :

TABLE 10: L'EVOLUTION DES EMPLOIS ISLAMIQUE 2022-2023.

U = MILLION DA			
	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Evolution

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

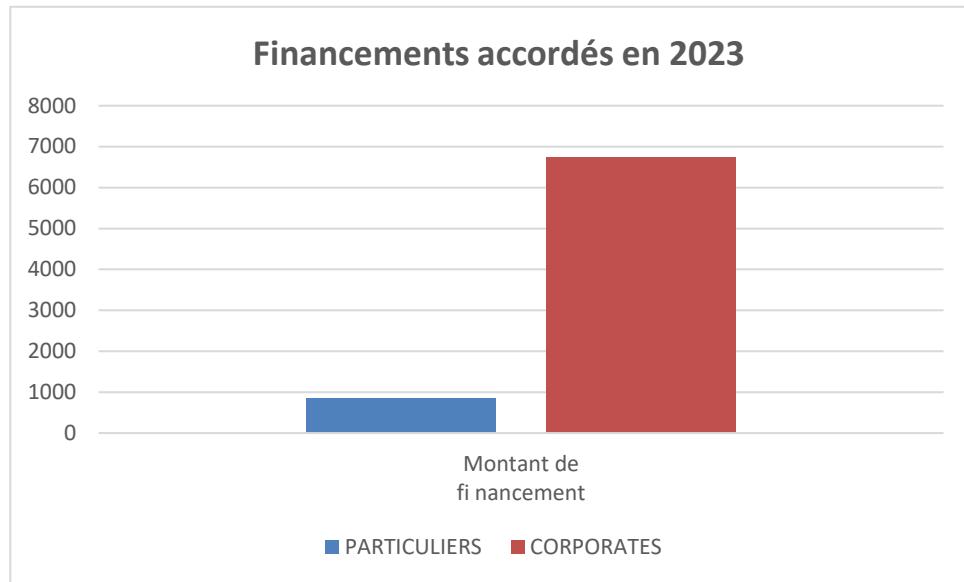
Nature	Montant de financement	Nbr dossiers	Montant de financement	Nbr dossiers	Montant de financement	Nbr dossiers
PARTICULIERS	97	24	852	589	/	/
MOURABAHA Immobilière	92	7	657	76	/	/
MOURABAHA Biens à la C	5	17	196	513	/	/
CORPORATES	/	/	6743	14	/	/
IJARA Equipements	/	/	101	2	/	/
MOURABAHA Marchandises	/	/	2010	4	/	/
SALAM	/	/	4632	8	/	/
TOTAL GÉNÉRAL	97	24	7595	603	778%	235,4%

Source : rapporte d'activité annule de BEA en 2023.

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, le réseau de guichets de la Finance Islamique a concrétisé l'octroi de 603 dossiers de financement, dont le montant global mobilisé est de 7.596 Millions DA. En termes de produits destinés aux particuliers, la part majeure des dossiers financés concerne la Mourabaha Biens à la consommation, avec un total de 513 dossiers représentant un montant de financement de 196 millions DA. S'agissant des produits dédiés au segment corporate, la grande partie des dossiers était sous forme de SALAM dont le nombre de dossiers est de 8, correspondant à 4.632 Millions DA.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 16: FINANCEMENTS ACCORDÉS EN 2023.



Source : rapporte d'activité annule de BEA en 2023.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Section 3 : Les résultats de l'étude

Dans cette section, nous allons approfondir notre problématique de recherche en nous appuyant sur les hypothèses formulées, qui visent à structurer notre étude et guider l'analyse. Il s'agit ici d'examiner l'impact de la croissance de la finance islamique sur la performance financière de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), en se focalisant sur l'agence de Chlef. Pour ce faire, nous interpréterons l'évolution de la performance bancaire à travers une série d'indicateurs, en particulier les dépôts et crédits islamiques, sur la période allant de 2022 à 2025, correspondant à la mise en place effective de la finance islamique au sein de cette agence. L'objectif est d'évaluer si cette nouvelle offre bancaire a renforcé la liquidité, attiré une nouvelle clientèle et contribué positivement à la rentabilité de la structure, tout en identifiant les contraintes qui peuvent freiner son développement.

1. La période de l'étude

La période de l'étude s'étend de 2022 à 2025. Ce choix s'explique par le fait que l'année 2022 marque le lancement officiel des services de finance islamique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), notamment au niveau de l'agence de Chlef, qui constitue notre terrain d'étude. Cette période de trois ans nous permet d'analyser les premiers effets de l'introduction de la finance islamique sur les performances de l'agence, ainsi que son évolution progressive. Les données utilisées dans le cadre de cette étude sont de nature trimestrielle et annuelle, ce qui offre une meilleure précision dans l'observation des tendances et des variations au fil du temps.

2. Collecte des données

La collecte de données a été réalisée à partir de sources internes à l'agence de Chlef de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). Elle s'est appuyée principalement sur les rapports annuels et les états financiers officiels, notamment les bilans et les comptes de résultat, couvrant la période de 2022 à 2025. Ces données, exprimées en millions de dinars algériens (DZD), ont permis de suivre l'évolution des dépôts et des crédits islamiques, afin d'évaluer l'impact de la finance islamique sur la performance financière de l'agence.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

3. La démarche méthodologique adoptée

La démarche méthodologique adoptée dans cette étude repose sur une approche quantitative, combinant des outils quantitatifs, afin d'évaluer l'impact de la finance islamique sur la performance bancaire de la BEA, agence de Chlef.

D'une part, l'approche quantitative s'appuie sur l'analyse des données financières trimestrielles relatives aux dépôts et crédits islamiques, recueillies auprès de l'agence, couvrant la période 2022–2025. Cette analyse permet de mesurer l'évolution de l'activité islamique et son influence sur la performance de la banque.

Cette approche quantitative permet d'établir un lien entre les données financières objectives et les indicateurs de performance bancaire, ce qui permet de tester les hypothèses de recherche avec précision et objectivité.

4. Types de recherche

Cette étude adopte une approche descriptive et analytique. Sur le plan descriptif, elle examine l'évolution de la finance islamique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), en particulier à l'agence de Chlef, depuis son introduction en 2022. Elle décrit les différentes étapes du déploiement des produits islamiques, l'adoption de ces produits par les clients, et les principales caractéristiques de l'offre islamique de la banque.

Sur le plan analytique, l'étude va au-delà de la simple description en cherchant à mesurer l'impact de cette évolution sur la performance bancaire, en se concentrant sur les indicateurs clés tels que les dépôts, les crédits, le nombre des clients et la rentabilité. En croisant les données financières avec les perceptions et attentes des usagers, l'objectif est d'évaluer de manière rigoureuse l'influence de la finance islamique sur la performance de la BEA.

5. Analyse des résultats empiriques

Nous allons présenter l'interprétation des ressources, des crédits et des ratios de rentabilité sur la période 2022-2025.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

5.1 Analyse des ressources et emplois

Dans cette étape, on va interpréter les ressources externes collectés de la clientèle de la banque, et les crédits accordés aux profits de ces derniers ; cette analyse s'étend sur trois ans de l'année 2022 à l'année 2025.

5.1.1. Ressources externes

Présentées comme suit :

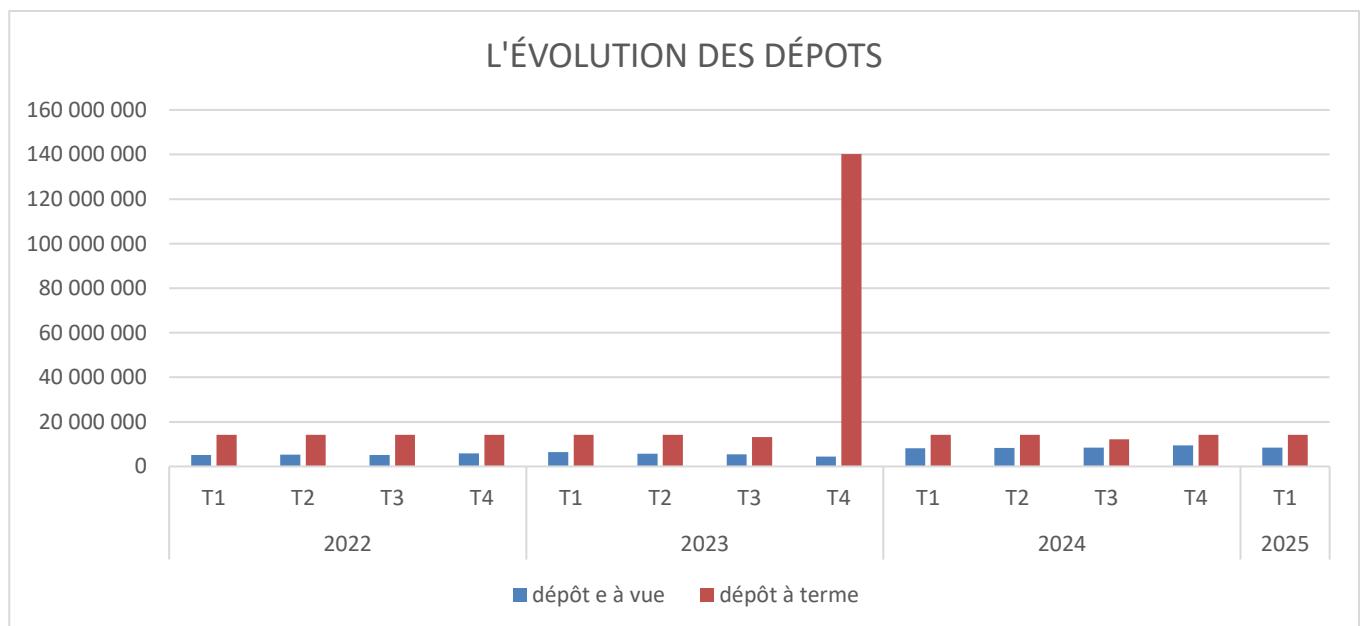
Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

TABLE 11: LES RESSOURCES EXTERNEs.

les année	2022				2023				2024				2025	
les Trimestre	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	
dépôt e à vue	5 197 764	5 262 634	5 140 659	5 892 437	6 400 110	5 716 665	5 492 693	4 371 599	8 099 946	8 284 747	8 426 067	9 433 711	8 515 357	
dépôt à terme	14 156 216	14 136 056	14 163 175	14 163 778	14 190 260	14 158 899	13 150 590	140 155 537	14 150 537	14 145 537	12 150 527	14 159 540	14 201 540	
Total	19 353 980	19 398 690	19 303 834	20 056 215	20 590 370	19 875 564	18 643 283	144 527 136	22 250 483	22 430 284	20 576 594	23 593 251	22 716 897	

Source : élaboré par nos soins.

FIGURE 17: EVOLUTION DES DEPOTS.



Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

5.1.1.1. Interprétations des ressources externes

Le graphique intitulé « Tendance des dépôts » illustre l'évolution trimestrielle des dépôts à vue et des dépôts à terme au niveau de l'agence BEA de Chlef, sur la période allant du premier trimestre 2022 (T1 2022) au premier trimestre 2025 (T1 2025). Deux types de dépôts sont distingués : les dépôts à vue (en bleu), représentant les fonds disponibles immédiatement, et les dépôts à terme (en orange), correspondant à des fonds bloqués pour une période déterminée.

Durant cette période, les dépôts à terme dominent largement, tandis que les dépôts à vue restent faibles et relativement stables.

Une augmentation exceptionnelle a été enregistrée au quatrième trimestre de l'année 2023 (T4 2023), où les dépôts à terme ont atteint un sommet inédit, passant de 13 150 590 KDA à 140 155 537 KDA. Cette évolution remarquable ne reflète pas seulement la dynamique générale de la finance islamique, mais s'explique aussi par le renouvellement d'un dépôt par une entreprise, qui l'a augmenté de 12 millions à 14 millions durant ce trimestre. Par ailleurs, les dépôts à terme effectués par les particuliers ont également augmenté au cours de cette période. Cette hausse a fortement influencé le volume total des dépôts, entraînant une distorsion temporaire de la tendance structurelle générale.

5.1.2. Les crédits

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

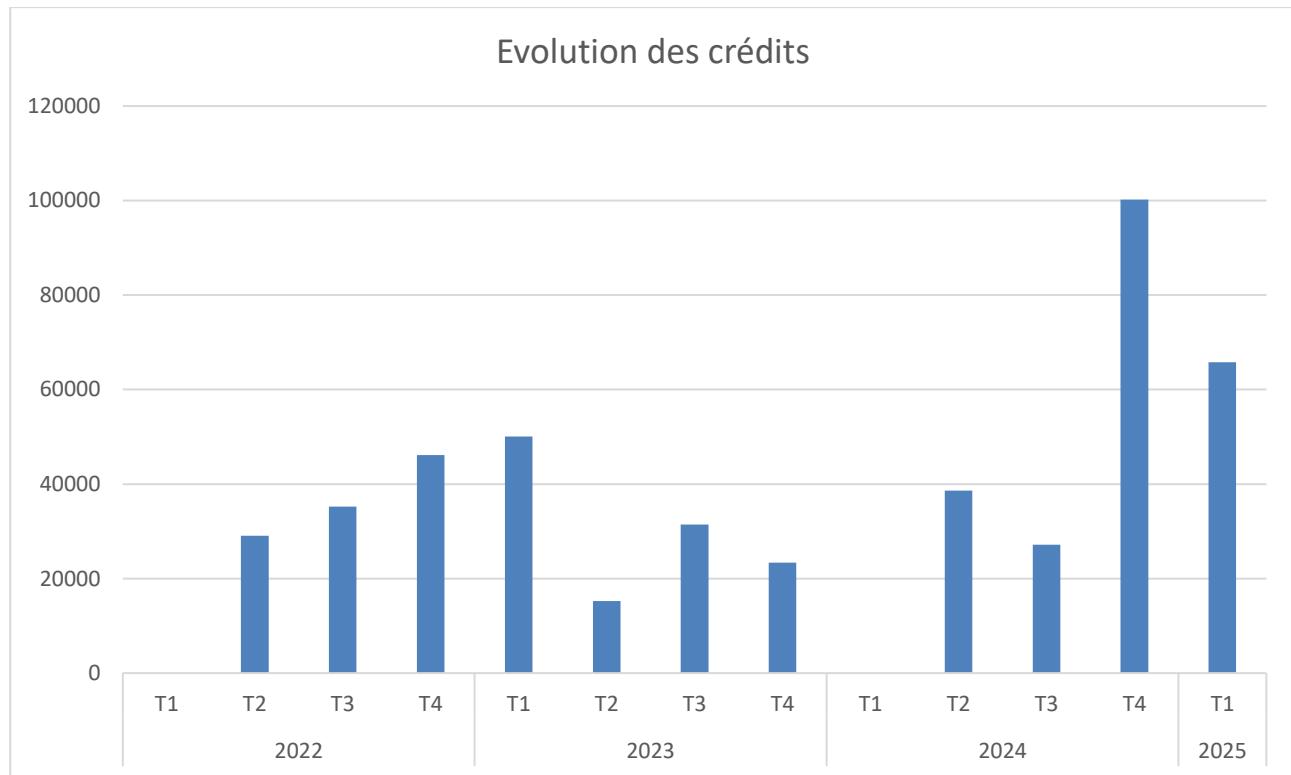
TABLE 12: LES CREDITS.

les années	2022				2023				2024				2025
les trimestres	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
les crédits	0	29102	35261	46160	50082	15230	31428	23403	0	38619	27189	100192	65757

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 18: EVOLUTION DES CREDITS.



Source : élaboré par nos soins.

5.1.2.1. Interprétations des crédits

L'histogramme illustre l'évolution trimestrielle des crédits totaux accordés par la banque entre 2022 et le premier trimestre 2025. On observe que c'est à partir de 2022, année marquant l'introduction officielle de la finance islamique au sein de la banque, qu'une dynamique de croissance progressive des crédits s'enclenche.

Les premiers trimestres de 2022 montrent une augmentation notable, traduisant l'intérêt croissant de la clientèle pour les produits financiers islamiques. Par ailleurs, la banque a élargi sa gamme de produits islamiques en lançant, au quatrième trimestre 2022, trois nouveaux produits de financement islamique répondant aux besoins et attentes des entreprises et des professionnels en matière de financement des investissements et des cycles d'exploitation : Ijara équipement, Mourabaha marchandises, et Salam.

Cette dynamique est suivie d'un ralentissement temporaire en 2023, probablement lié à une phase d'ajustement interne ou à des conditions économiques conjoncturelles.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Cependant, le quatrième trimestre de 2024 marque une véritable accélération, avec un pic historique du volume de crédits. Cette hausse reflète les effets cumulatifs de la mise en place progressive de l'offre islamique et son appropriation par la clientèle. Cela est aussi dû aux coûts élevés imposés aux entreprises et aux investisseurs. En effet, les entreprises et les investisseurs soumettent une demande à la banque pour obtenir un montant d'argent prévisionnel. Chaque année, ils demandent ce crédit qui est inclus dans une ligne de crédit, et chaque montant a son taux associé.

Les entreprises et les investisseurs prennent le montant demandé, mais lors du remboursement, ils ne remboursent à la banque que le montant effectivement consommé.

Le maintien d'un niveau élevé au premier trimestre 2025 confirme que la finance islamique est devenue un levier important de développement du portefeuille de crédits.

Ainsi, l'introduction de la finance islamique à partir de 2022 a eu un impact positif et croissant sur le volume des crédits

6. La part de l'activité islamique

Nous allons à présent étudier la part de la finance islamique au sein de la banque, en analysant les dépôts, les crédits ainsi que le nombre de comptes associés à cette activité.

6.1 Les dépôts

6.1.1. La part des dépôts islamiques en 2022

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

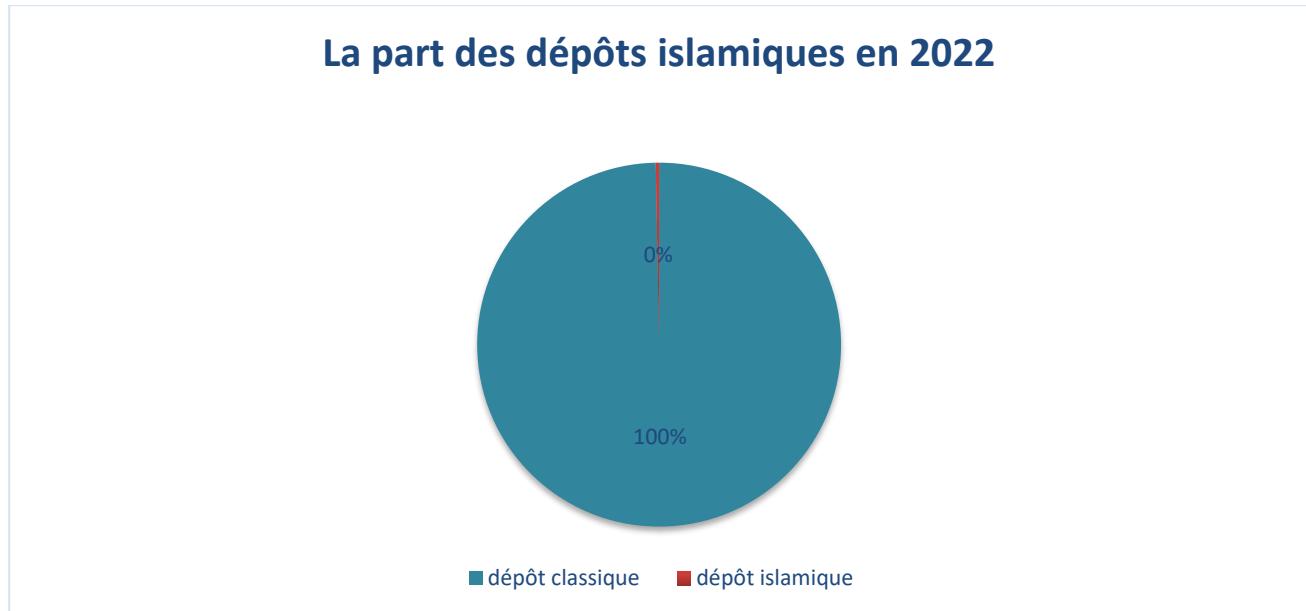
TABLE 13: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2022.

2022		
Les dépôts classiques	78112719	100%
Les dépôts islamiques	230495	0%
Total	78323214	100%

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 19: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2022.



Source : élaboré par nos soins.

6.1.1.1. Interprétations des résultats

➤ En 2022

- ✓ Dépôt classique : 100%
- ✓ Dépôt islamique : 0%

Interprétation : Dès l'année de son introduction (2022), aucun dépôt islamique n'a été enregistré à l'agence BEA de Chlef, comme l'indique la part de 0 % dans le graphique. Cela signifie que la finance islamique n'était pas encore active ou opérationnelle à cette date précise, ou qu'elle n'avait pas encore attiré de clients. Ce résultat peut s'expliquer par un lancement tardif dans l'année, un manque de communication, ou un temps d'adaptation nécessaire pour sensibiliser la clientèle aux nouveaux produits conformes à la Sharia.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

6.1.2. La part des dépôts islamiques en 2023

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

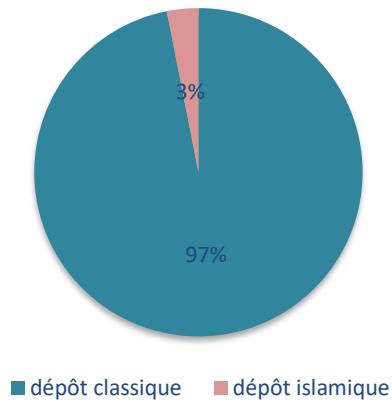
TABLE 14: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2023.

2023		
Les dépôts classiques	203636353	97%
Les dépôts islamiques	314439	3%
Total	203950792	100%

Source : élaboré par nos soins.

FIGURE 20: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2023

La part des dépôts islamiques en 2023



Source : élaboré par nos soins.

6.1.2.1. Interprétations des résultats

➤ En 2023 :

- ✓ Dépôt classique : 97%
- ✓ Dépôt islamique : 3%

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Interprétation : En 2023, la finance islamique a commencé à prendre pied progressivement au sein de la BEA de Chlef. Les dépôts islamiques représentent 3 % du total, marquant ainsi un lancement effectif des produits conformes à la Sharia. Bien que cette part reste faible, elle constitue un signal positif quant à l'existence d'un intérêt réel de la part d'une partie de la clientèle. Cette évolution peut s'expliquer par une meilleure communication, une curiosité croissante envers les produits islamiques, ou encore les premiers effets du bouche-à-oreille. C'est un début encourageant, qui mérite d'être consolidé par une stratégie de sensibilisation plus active.

6.1.3. La part des dépôts islamiques en 2024

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

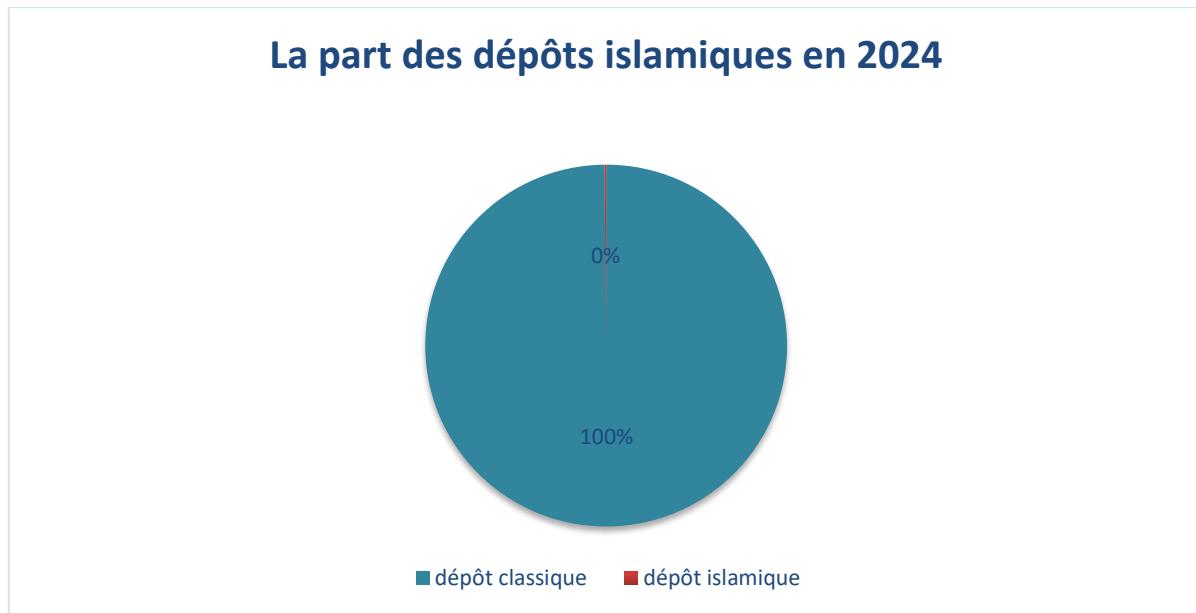
TABLE 15: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2024.

2024		
Les dépôts classiques	88850612	100%
Les dépôts islamiques	2836731	0%
Total	91687343	100%

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 21: LA PART DES DEPOTS ISLAMIQUES EN 2024.



Source : élaboré par nos soins.

6.1.3.1. Interprétations des résultats

➤ En 2024 :

- ✓ Dépôt classique : 100%
- ✓ Dépôt islamique : 0%

Interprétation : En 2024, les dépôts islamiques à l'agence BEA de Chlef sont revenus à 0 %, après une légère hausse de 3 % en 2023. Cette forte baisse indique une perte d'intérêt ou de confiance des clients envers les produits financiers islamiques. Plusieurs facteurs expliquent ce recul, notamment le fait que les clients ayant effectué des dépôts islamiques en 2023 ont estimé que la marge bénéficiaire appliquée était trop faible ou non avantageuse. De plus, la rentabilité perçue des dépôts islamiques s'est avérée inférieure à celle des dépôts conventionnels, qui bénéficient d'un taux annuel fixe de 2,5 %.

En conséquence, beaucoup de clients ont retiré leurs fonds des comptes islamiques pour les placer dans des produits classiques, jugés plus rentables. Il est également possible que peu de nouveaux dépôts islamiques aient été réalisés en 2024, et que les dépôts de 2023, lors de leur renouvellement, aient été automatiquement reclasés en dépôts classiques, ramenant mécaniquement la part des dépôts islamiques à 0 %. En d'autres termes, le principal facteur de ce

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

retour à 0 % est double : un très faible volume de nouveaux dépôts islamiques en 2024 et la reconversion des dépôts de 2023 en dépôts classiques suite à un retrait massif causé par l'insatisfaction liée à la marge bénéficiaire.

Cette situation révèle la fragilité de l'offre islamique face à une clientèle très motivée par la rentabilité, et souligne la nécessité d'une révision stratégique comprenant une meilleure calibration des marges, une communication ciblée et un renforcement des efforts de sensibilisation pour rétablir la confiance.

6.2. Les crédits

6.2.1. La part des crédits islamique en 2022

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA)

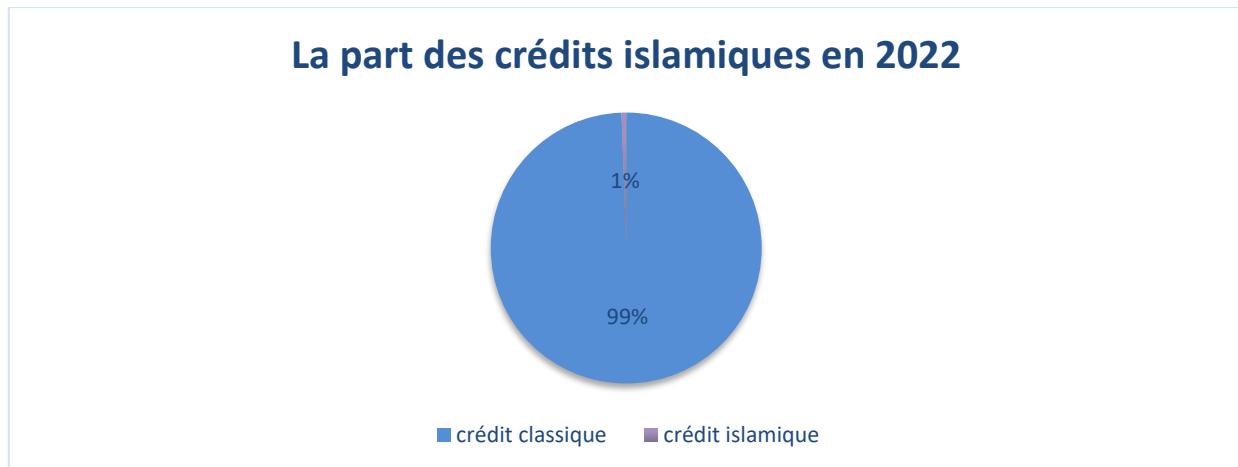
TABLE 16: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2022.

2022		
Les crédits classiques	109903	99%
Les crédits islamiques	620	1%
Total	110523	100%

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 22: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2022.



Source : élaboré par nos soins.

6.2.1.1. Interprétations des résultats

➤ En 2022

Le graphique révèle que les crédits islamiques ne représentaient que 1 % du total des crédits accordés, contre 99 % pour les crédits classiques. Cela témoigne d'une présence encore très marginale de la finance islamique dans le portefeuille de crédits de l'agence à cette période. Cette situation s'explique principalement par la nouveauté relative de cette offre ainsi que par un manque de connaissance et de sensibilisation des clients à ce type de produit.

6.1.2.2. La part des crédits islamique en 2023

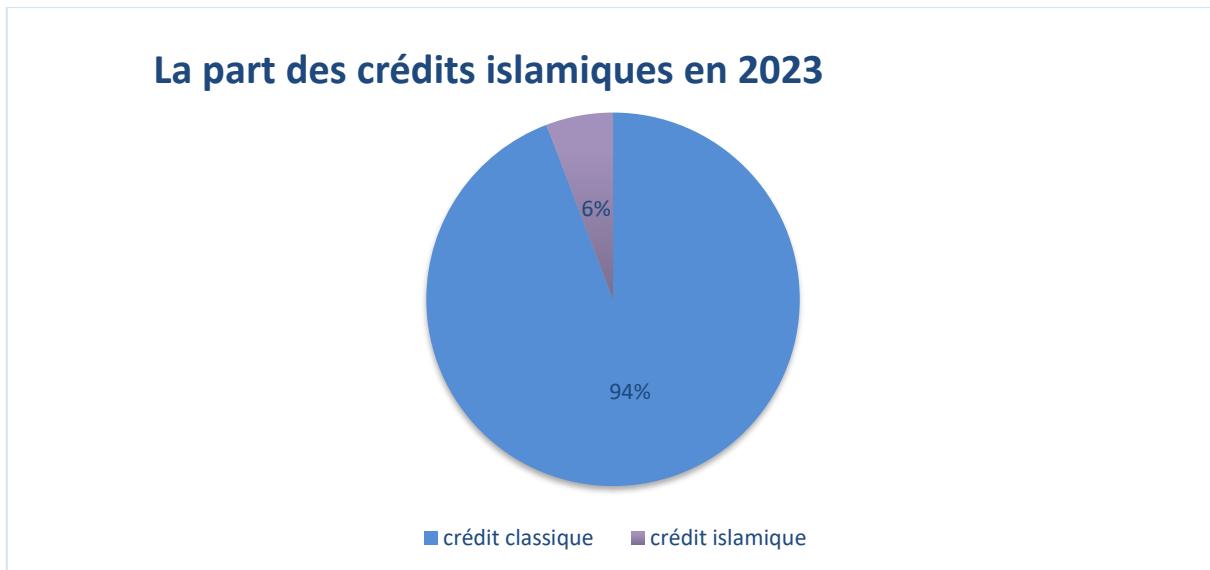
TABLE 17: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2023.

2023		
Les crédits classiques	113159	94%
Les crédits islamiques	6984	6%
Total	120143	100%

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 23: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2023.



Source : élaboré par nos soins.

6.2.2.1. Interprétations des résultats

➤ En 2023

Le deuxième graphique met en évidence une progression notable de la part des crédits islamiques, qui est passée à 6 % du total, contre 94 % pour les crédits classiques. Cette évolution représente une multiplication par six du volume relatif des crédits islamiques en l'espace d'un an. Cette hausse reflète une phase d'expansion significative, vraisemblablement encouragée par les efforts déployés par la banque pour promouvoir ce type de financement auprès de sa clientèle.

6.2.3. La part des crédits islamique en 2024

Unité monétaire : kilo dinars algériens (KDA).

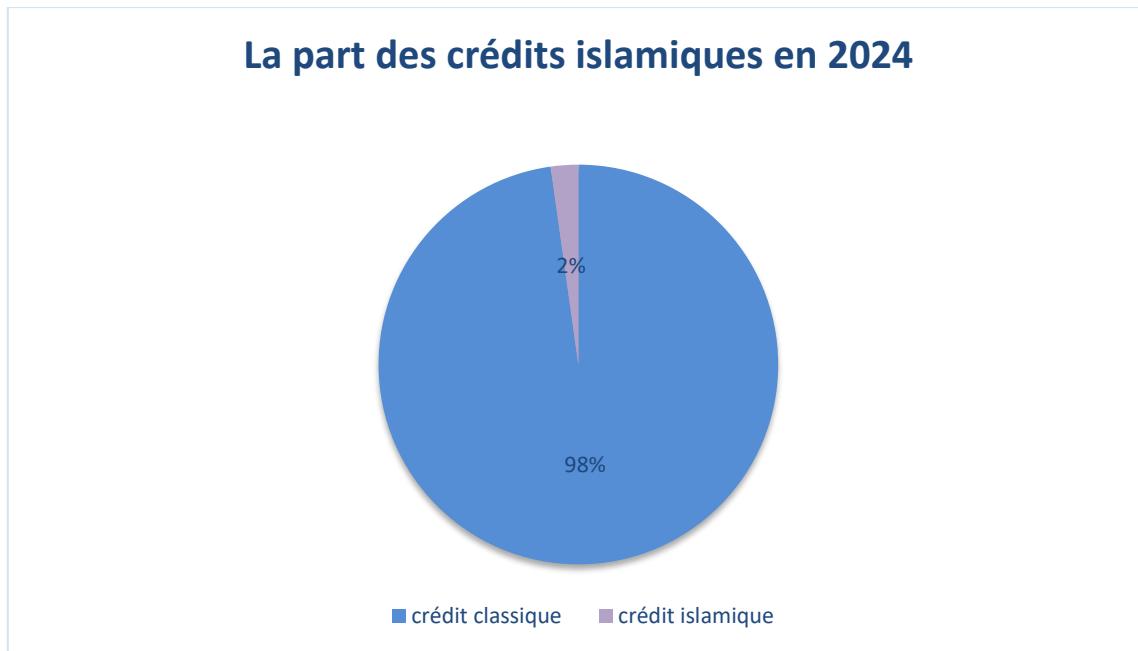
TABLE 18: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2024.

2024		
Les crédits classiques	162318	98%
Les crédits islamiques	3682	2%
Total	166000	100%

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 24: LA PART DES CREDITS ISLAMIQUE EN 2024.



Source : élaboré par nos soins.

6.2.3.1. Interprétations des résultats

➤ En 2024

Le troisième graphique indique un recul de la part des crédits islamiques, retombée à 2 % du total, tandis que les crédits classiques représentent désormais 98 %. Bien que cette proportion soit en baisse par rapport à 2023, elle demeure néanmoins supérieure au niveau observé en 2022. Ce repli s'explique principalement par une prise de conscience progressive des clients quant au coût potentiellement plus élevé des produits islamiques, en raison notamment des marges bénéficiaires appliquées dans le cadre de ces financements.

6.3. La part des comptes islamiques par rapport au total des comptes

6.3.1. La part des comptes islamiques en 2022

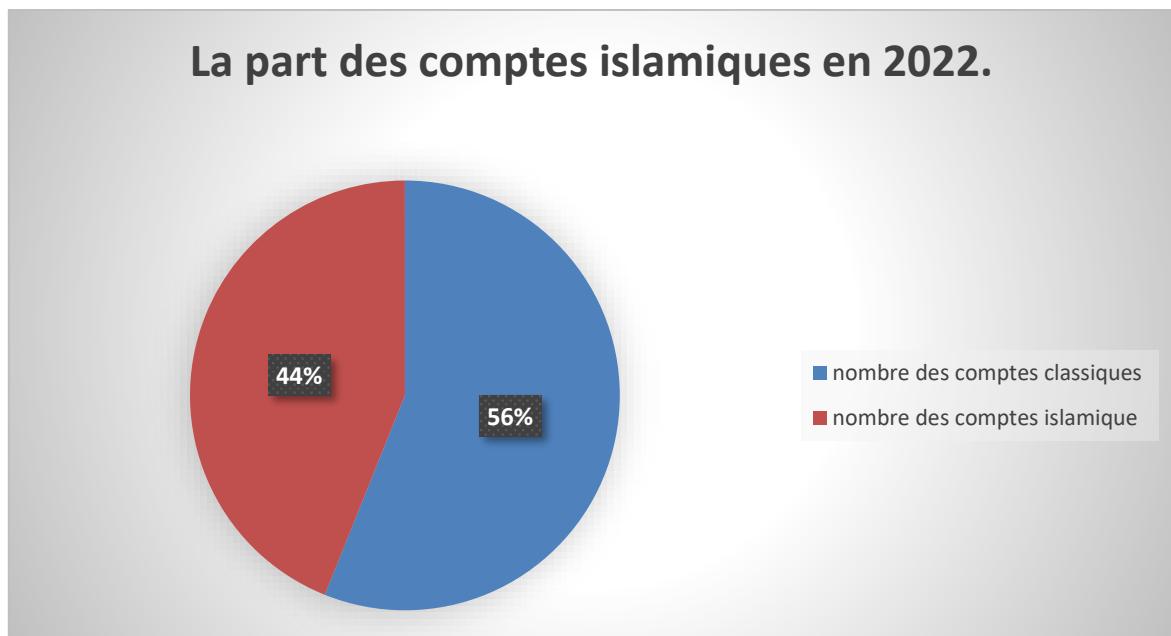
Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

TABLE 19: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES PAR RAPPORT AU TOTAL DES COMPTES.

Total des comptes	
Comptes classiques	66%
Comptes islamiques	44%

Source : élaboré par nos soins.

FIGURE 25: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES EN 2022.



Source : élaboré par nos soins.

6.3.1.1. Interprétations des résultats

- En 2022
 - ✓ Comptes classiques :56%
 - ✓ Comptes islamiques : 44%

Interprétation : Cette répartition montre qu'en 2022, les comptes islamiques représentaient déjà une part significative du total des comptes ouverts. Bien que les comptes classiques soient toujours majoritaires, l'écart entre les deux types de comptes est relativement faible, ce qui traduit une forte adhésion des clients à la finance islamique dès les premières phases de son introduction.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Cela peut être interprété comme un intérêt croissant pour les produits financiers conformes aux principes de la charia, possiblement soutenu par des campagnes de sensibilisation efficaces, ou encore par une demande latente en attente d'une offre adaptée.

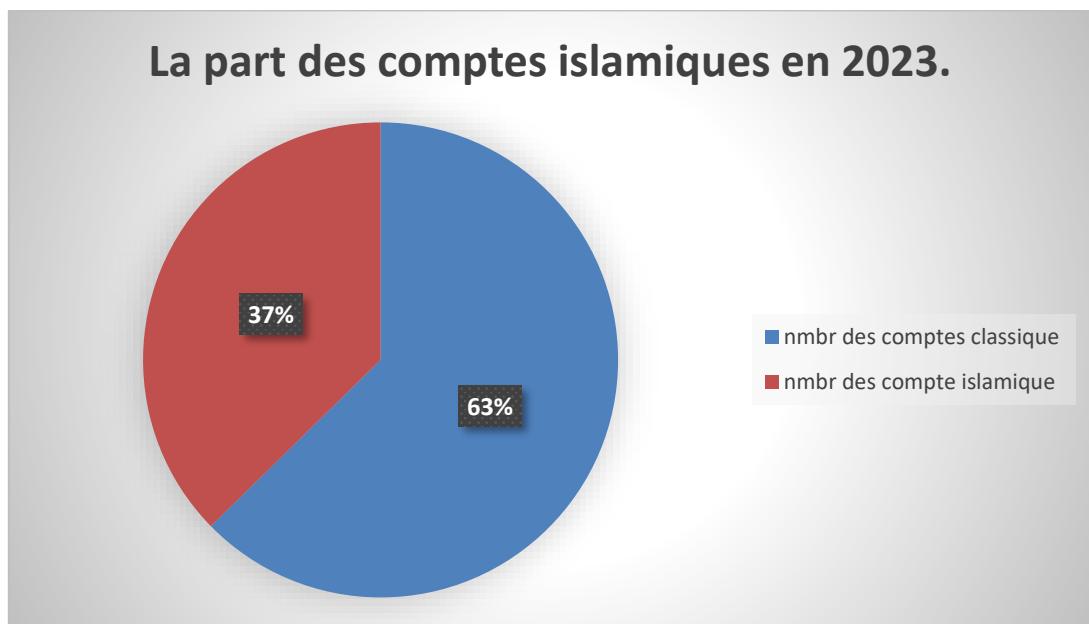
6.3.2. La part des comptes islamiques en 2023

TABLE 20: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES PAR RAPPORT AU TOTAL DES COMPTES EN 2023.

Total des comptes	
Comptes classiques	63%
Comptes islamiques	37%

Source : élaboré par nos soins.

FIGURE 26: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES EN 2023.



Source : élaboré par nos soins.

6.3.2.1. Interprétations des résultats

➤ En 2023

Le graphique illustre la situation des comptes en 2023, une année après le lancement de la nouvelle offre de finance islamique. Il montre que 63 % des comptes ouverts dans la banque sont de nature classique, contre 37 % pour les comptes islamiques. Ce résultat témoigne d'un certain engouement pour la finance islamique dès sa première année d'introduction. Bien que les comptes

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

classiques demeurent majoritaires, la part significative des comptes islamiques reflète une adoption relativement rapide de ce nouveau produit. Cela peut s'expliquer par une campagne d'information efficace ou par un intérêt croissant des clients pour des solutions bancaires conformes aux principes de la finance islamique.

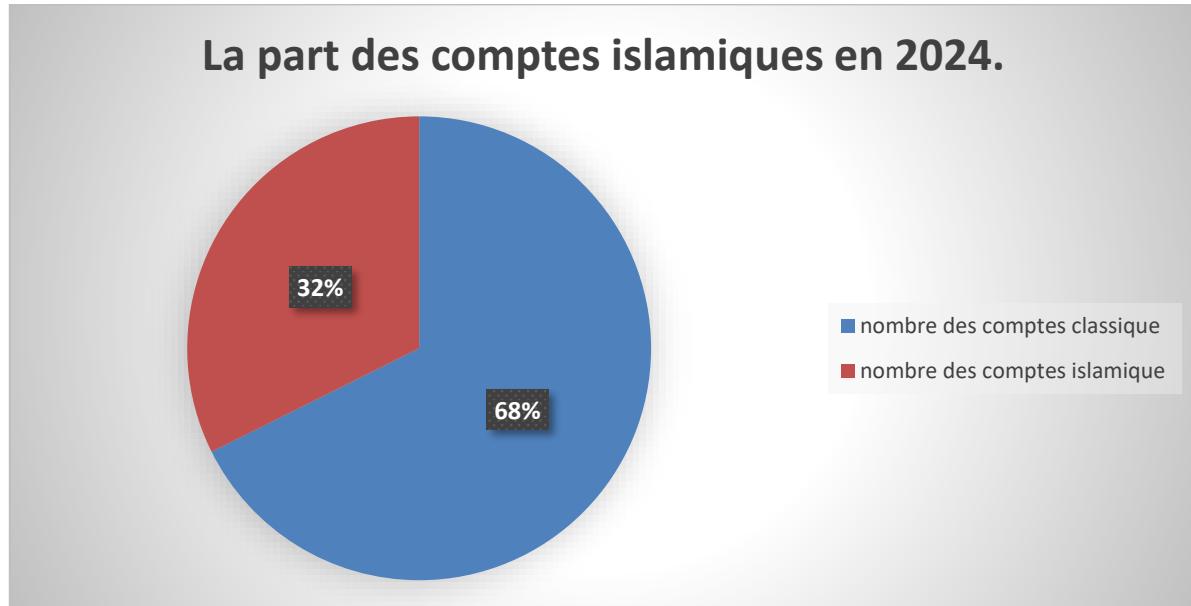
6.3.3. La part des comptes islamiques en 2024

TABLE 21: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES PAR RAPPORT AU TOTAL DES COMPTES EN 2024.

Total des comptes	
Comptes classiques	68%
Comptes islamiques	32%

Source : élaboré par nos soins.

FIGURE 27: LA PART DES COMPTES ISLAMIQUES EN 2024.



Source : élaboré par nos soins.

6.3.3.1. Interprétations des résultats

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

➤ En 2024

Le deuxième graphique indique une évolution notable : la part des comptes islamiques atteint 32 %, contre 68 % pour les comptes classiques. Cette progression significative reflète une adoption croissante des produits bancaires islamiques par les clients. Elle témoigne d'un intérêt renforcé pour ce type d'offre, probablement lié à une meilleure compréhension des principes de la finance islamique et à une confiance accrue dans ce modèle bancaire.

7. Analyse des ratios de rentabilité

L'analyse des ratios consiste à évaluer et interpréter les relations mathématiques entre les différentes variables financières pour mesurer la performance, et l'efficacité de la banque.

7.1. Retour sur Fonds Propres (ROE)

Les résultats de ce ratio présentés comme suit :

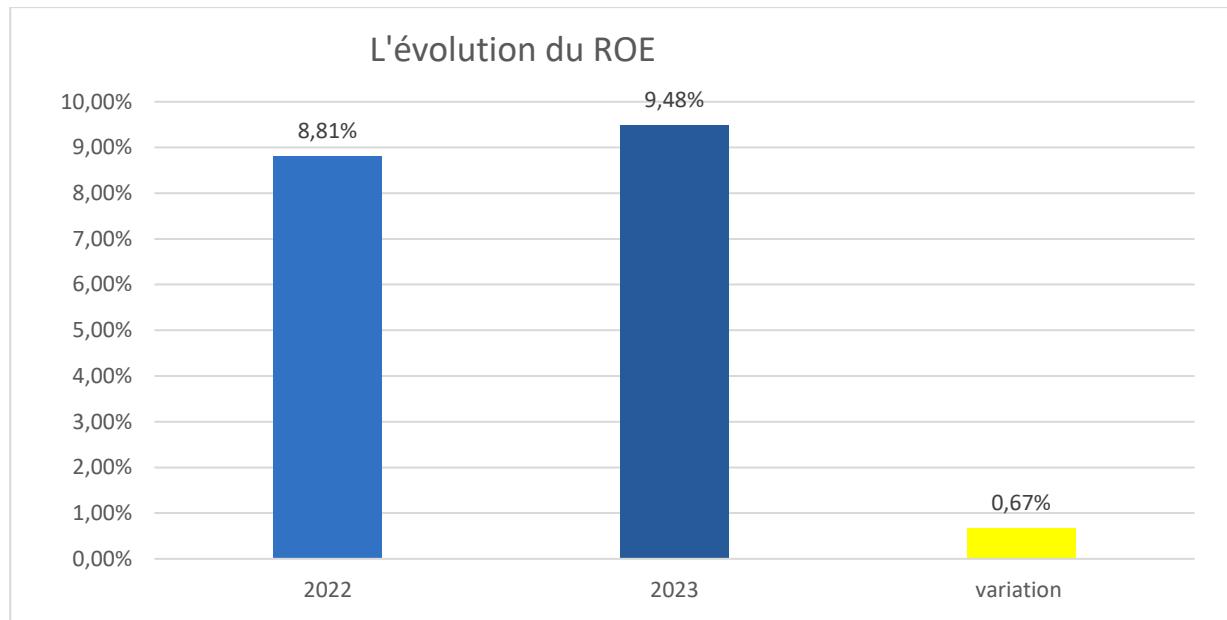
TABLE 22: RETOUR SUR FONDS PROPRES (ROE).

Les ratios de rentabilité	2022	2023	Variation
Return On Equity (ROE)	8,81%	9,48%	+0,67%

Source : Rapport d'activité annuelle exercice 2023.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 28: EVOLUTION DU ROE.



Source : Rapport d'activité annuelle exercice 2023.

7.1.1. Interprétations des résultats

Le ROE mesure la rentabilité des fonds propres investis. Une hausse de 0,67 % entre 2022 et 2023 indique que la BEA a amélioré sa capacité à générer du profit pour ses actionnaires. Cette évolution positive reflète une meilleure efficacité dans l'utilisation des capitaux propres, principalement grâce à l'introduction de la finance islamique.

En effet, le lancement des produits islamiques a permis à la banque de capter une nouvelle clientèle et de diversifier ses sources de revenus, ce qui s'est traduit par une amélioration tangible de la rentabilité financière. Cette orientation stratégique vers la finance islamique semble donc avoir eu un impact favorable sur la performance de l'agence.

7.1.2. Rendement des Actifs (ROA)

Les résultats de ce ratio apparaissent dans ce tableau :

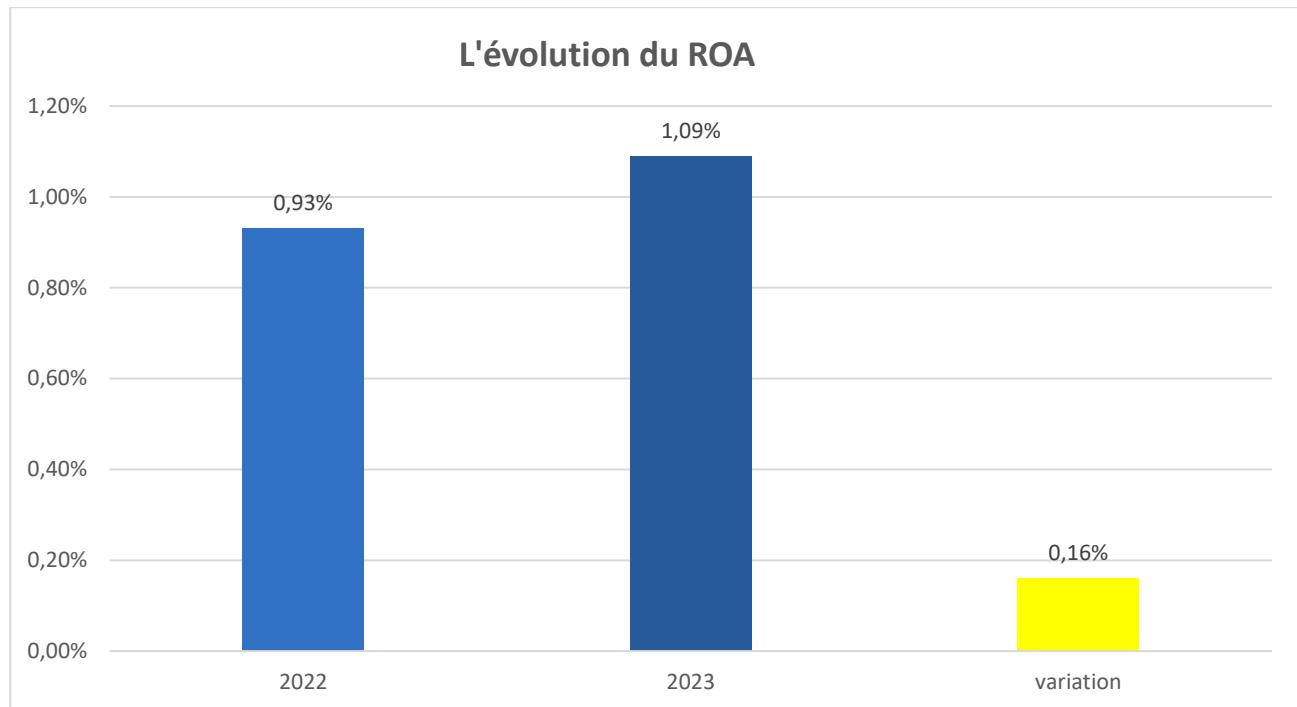
TABLE 23: RENDEMENT DES ACTIFS (ROA).

Les ratios de rentabilité	2022	2023	Variation
Return On Assets (ROA)	0,93%	1,09%	+0,16%

Source : Rapport d'activité annuelle exercice 2023.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 29: EVOLUTION DU ROA.



Source : Rapport d'activité annuelle exercice 2023.

7.1.2.1. Interprétations des résultats

La hausse du ROA de 0,16 % indique que la BEA a amélioré sa capacité à générer des bénéfices à partir de l'ensemble de ses actifs. Cette progression reflète un impact positif des activités de finance islamique sur la performance globale de la banque, contribuant ainsi à renforcer la rentabilité et l'efficacité dans l'utilisation de ses ressources.

7.1.3. Chiffre d'affaires

L'évolution de chiffre d'affaires apparaît dans ce tableau :

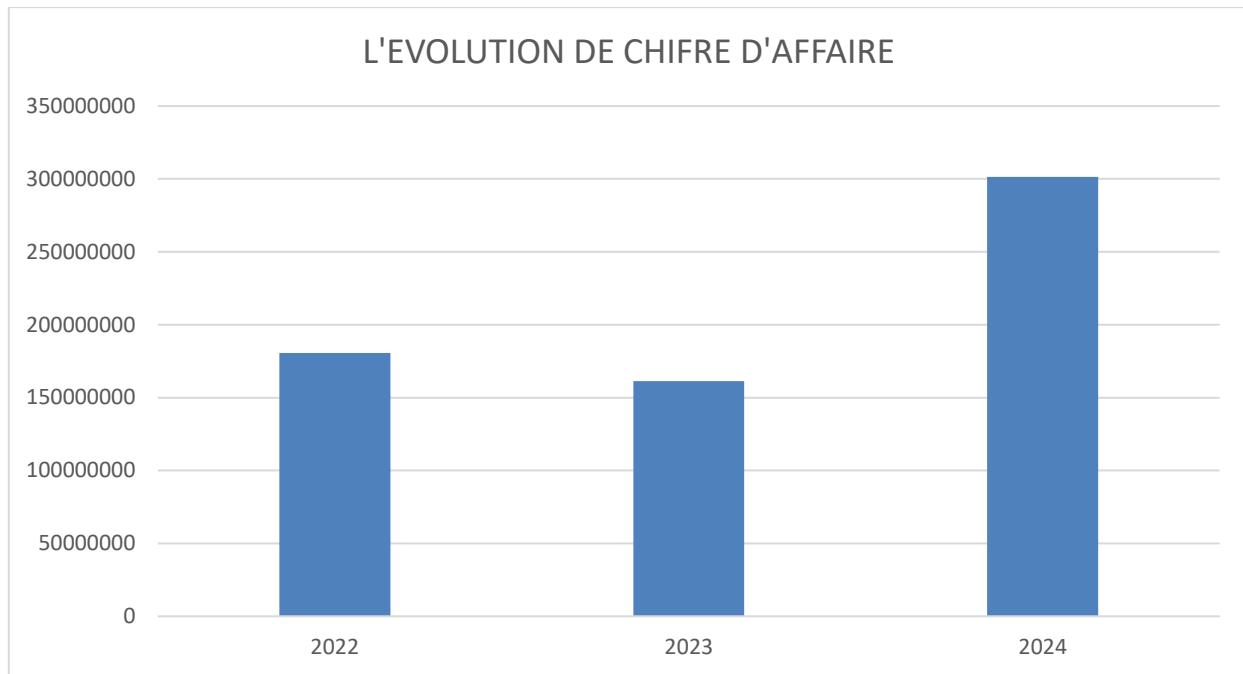
TABLE 24: CHIFFRE D'AFFAIRES.

Les années	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	180557715	161272022	301517865

Source : élaboré par nos soins.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

FIGURE 30: L'EVOLUTION DE CHIFFRE D'AFFAIRES.



Source : élaboré par nos soins.

7.1.3.1. Interprétations des résultats

Le graphique illustre l'évolution annuelle du chiffre d'affaires de l'agence BEA de Chlef sur la période de 2022 à 2024. Entre 2022 et 2023, le chiffre d'affaires enregistre une baisse modérée de près de 6 %, qui s'explique par l'introduction progressive des produits de finance islamique. Durant cette phase, la banque a pu réduire ses opérations classiques tout en adaptant ses structures internes à la logique islamique, ce qui a pu ralentir temporairement la rentabilité.

L'année 2024 marque un changement radical, avec une croissance impressionnante de +87,5 % du chiffre d'affaires. Cette évolution atteste du succès commercial des produits de finance islamique. En attirant une nouvelle clientèle soucieuse de la conformité à la charia, et en développant des solutions alternatives à l'intérêt bancaire (comme la Mourabaha ou SALAM), l'agence BEA de Chlef a réussi à transformer l'offre éthique en levier de croissance économique. Le développement de la finance islamique s'est ainsi traduit par un élargissement de la base clientèle, une meilleure mobilisation des ressources et une amélioration nette de la rentabilité.

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

Conclusion

À travers ce présent chapitre, nous avons analysé, d'une part, la performance de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), agence de Chlef, et, d'autre part, l'évolution de cette performance après la mise sur le marché de produits conformes à la charia, en nous appuyant sur une approche quantitative couvrant la période 2022–2025. Ce chapitre a également mis en lumière les différents outils et indicateurs utilisés pour mesurer la performance bancaire.

Après avoir exploité et interprété les données collectées au sein de l'agence, il ressort que la finance islamique a eu un impact positif et mesurable sur la rentabilité de la banque. En effet, bien que le rendement initial ait été relativement modeste, il s'est révélé encourageant, traduisant un effet de croissance progressive lié à la commercialisation des produits islamiques. Ces produits ont contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires, à l'élargissement de la clientèle et à la diversification des sources de revenus, ce qui a, de manière globale, amélioré la performance de la BEA.

Conclusion général

Conclusion générale

Ce mémoire a eu pour objectif principal d'analyser l'impact de l'introduction de la finance islamique sur la performance bancaire, à travers une étude de cas appliquée à la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), agence de Chlef. L'intérêt de ce travail réside dans le fait de comprendre dans quelle mesure cette nouvelle activité, implantée à travers une fenêtre islamique, peut améliorer la rentabilité et l'efficacité d'une banque publique dans un environnement bancaire en mutation.

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres complémentaires. Le premier chapitre a permis d'établir un cadre conceptuel et théorique autour de la finance islamique, en exposant ses principes fondamentaux, ses sources, et ses produits financiers distinctifs. Le second chapitre s'est concentré sur la notion de performance bancaire, en mettant en avant les indicateurs financiers pertinents pour en évaluer l'évolution. Le troisième chapitre a été consacré à l'étude empirique menée au sein de la BEA, reposant sur une analyse des résultats financiers à partir de l'année de l'introduction de la finance islamique (2022–2025).

Afin de répondre à la problématique de notre recherche qui est d'identifier comme suit « **Dans quelle mesure la croissance de l'industrie de la finance islamique influence-t-elle la performance financière de la banque extérieure d'Algérie -agence de Chlef?-** »

Pour répondre à la question principale, nous formulons plusieurs sous-questions. Au cours des premier et deuxième chapitre, une seule est traitée. En ce qui concerne la deuxième sous-question, une hypothèse est formulée, puis confirmée ou infirmée dans le troisième chapitre.

L'interprétation des résultats obtenus montre que les ressources externes de la banque augmentent à la suite de l'introduction de la finance islamique. De plus, le nombre de comptes ouverts connaît également une hausse. Cela indique que la finance islamique représente une part significative, en tenant compte des facteurs dominants durant la période 2022-2025.

Par ailleurs, l'analyse de la part des dépôts et des crédits islamiques par rapport aux totaux globaux, ainsi que la proportion des comptes islamiques par rapport à l'ensemble des comptes bancaires, permet d'affirmer que la finance islamique occupe une place effective dans l'activité de la BEA.

La combinaison de ces deux constats permet ainsi de valider notre hypothèse principale, à savoir :

« **La croissance de la finance islamique en Algérie, notamment au sein de la Banque Extérieure d'Algérie, se manifeste par le lancement de nouveaux produits conformes à la**

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

charia, et une augmentation progressive du nombre de clients intéressés par ce mode de financement. »

En effet, nous avons analysé les différents ratios de performance bancaire ainsi que le chiffre d'affaires de la banque, qui ont été influencés par l'adoption de la finance islamique. Au cours des trois années suivant l'introduction des produits et services financiers islamiques (2022–2025), la banque est devenue plus rentable. Cela met en évidence l'importance et l'impact positif de cette initiative sur sa performance, et confirme ainsi l'hypothèse H2 : «L'introduction de la finance islamique au sein de la BEA, agence de Chlef, a contribué à l'amélioration de sa performance »

L'expérience de la fenêtre islamique est encore jeune ; cependant, en suivant l'acheminement de ces résultats elle va évoluer dans l'avenir d'une façon significative, jusqu'à l'apparition des filiales exerçant l'activité islamique indépendamment de la banque principale.

Cette étude repose sur des apports théoriques, méthodologiques et empiriques :

- **Apports théoriques** : cette recherche permet de comprendre et de maîtriser les différentes notions et concepts, tels que la finance islamique, l'orientation des banques traditionnelles vers la finance islamique, ainsi que la performance. Elle constitue une base essentielle pour guider la réalisation de l'étude.
- **Apports empiriques** : ce travail donne une idée claire de l'influence de l'activité de la finance islamique sur la banque et sa performance.

D'après les résultats de notre étude, il serait pertinent pour la Banque Extérieure d'Algérie, notamment au niveau de l'agence de Chlef, d'envisager la création d'une filiale dédiée exclusivement à la finance islamique. Cette initiative pourrait s'inscrire dans une stratégie de transformation progressive d'une partie de l'activité conventionnelle vers une offre conforme aux principes de la charia, à l'image d'expériences internationales réussies, telles que celle observée en Arabie Saoudite.

La mise en place d'une telle filiale présenterait plusieurs avantages stratégiques et économiques pour la BEA. Elle permettrait notamment de capter une part non négligeable du marché, composée d'une clientèle de plus en plus intéressée par les produits financiers islamiques. Ce segment, en pleine croissance à l'échelle mondiale, regroupe des investisseurs et des clients soucieux de bénéficier de services financiers respectueux de leurs convictions religieuses et éthiques. Cette

Chapitre 03 : Etude de cas dans le cadre de la mise en place de la finance islamique au sein du la BEA

démarche serait ainsi en adéquation avec les attentes locales identifiées lors de notre passage à l'agence de Chlef, tout en s'inscrivant dans une dynamique nationale et internationale de diversification de l'offre bancaire.

Un autre avantage majeur lié à l'ouverture d'une filiale islamique réside dans la diversification des sources de revenus. En proposant des produits financiers conformes aux principes de la charia, la banque pourrait se distinguer des établissements financiers conventionnels et attirer une clientèle spécifique à la recherche de solutions éthiques et religieusement acceptables. Cette stratégie permettrait non seulement de générer des revenus additionnels, mais aussi de renforcer la position concurrentielle de la banque sur le marché et d'accroître sa part de marché. Par ailleurs, cette diversification contribuerait à réduire la dépendance de la banque vis-à-vis de ses sources de revenus traditionnelles, ce qui constitue une mesure prudente face aux incertitudes économiques et aux fluctuations des marchés financiers.

Enfin, il convient de souligner certains obstacles qui ont limité la portée de notre étude. Parmi les difficultés rencontrées dans le développement de la finance islamique au sein de la BEA agence de Chlef, on peut citer notamment le manque de formation des employés en matière de finance islamique, ainsi que la méconnaissance de ce système financier par une partie de la clientèle, ce qui freine sa compréhension et son adoption. S'ajoutent à cela les coûts élevés associés aux produits de la finance islamique par rapport à ceux de la finance conventionnelle, en raison de frais supplémentaires tels que les frais de notaire, les frais d'expertise, les frais d'assurance, ainsi que l'impôt de 2,5 %.

Ces contraintes, bien qu'importantes, n'annulent en rien le potentiel de développement de la finance islamique. Elles mettent plutôt en évidence la nécessité d'une planification rigoureuse, d'un accompagnement institutionnel adapté, ainsi que d'une stratégie nationale de sensibilisation et de renforcement des compétences.

Bibliographie

Bibliographie

Bibliographie :

Ouvrages

- AZZI I, BERRAK L, op.cit.
- BAYED .M, Performance sociale et performance économique dans les PME industrielles, Anales du Management, 1992.
- BESSIS, J. Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris.
- BESSIS. J, Op.cit.
- BOYATISIZ cité dans Payette, A., Efficacité des gestionnaires et des organisations, Edition de l'organisation, 1998.
- GIRAUD F., SAULPIC O., NAULLEAU G., DELMOND M.H., BESCOS P.L, «Contrôle de Gestion et Pilotage de la performance », GUALINO EDITEUR, France, 2002.
- HASSAM, F. Le système bancaire algérien, Edition l'Economiste, Algérie ,2012.
- HERBERT SMITH LLP. (S.d.). Guide de la finance islamique. France :1^{er} Edition, 2009.
- KALIKA, M, Structures de l'entreprise, Réalités, Déterminants et performances », Edition Économica, Paris, 1998.
- LALLE. B, Pour une nouvelle performance de l'agence bancaire, Éditions Comptables, Paris 1992.
- MALO J-L.et MATHE.J.C., L'essentiel du contrôle de gestion, Edition d'Organisation, 2ème édition, Paris, 2000.
- MELYON G, Gestion financière, Breal, France, 1999.
- PAYETTE, A. Efficacité des gestionnaires et des organisations, Éditions de l'Organisation, Canada,1988.
- PIERRE & CHARLES. Op. Cit,1999.
- PINARDON F. La rentabilité : une affaire de point de vue , Edition Le Harmattan, Paris, 1989.
- RANCALLI T, Gestion des risques financiers, Economica, Paris.
- ROCALLI. T, Op.cit.

Bibliographie

- حمزة فيشوش، مصادر واستخدامات الأموال في المصارف الإسلامية، مجلة البحث في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة بوضياف، المسيلة، المجلد 5 ، العدد 1 .
- الداوي الشيخ. تحليل الأسس النظرية لمفهوم الأداء. مجلة الباحث، المجلد7، العدد7، 2009
- محمود حسين الوادي المصارف الإسلامية الاسس النظرية والتطبيقات العملية، دار المسيرة للنشر، عمان، ط4، 2015
- مصطفى كمال السيد، البنوك الإسلامية والمنهج النموية، دار أسامة للنشر والتوزيع، عمان، ط1، 2012

Articles et revues :

- ABD JABBAR, H. S. F. Sharia-compliant financial instruments: Principles and practice. Company Lawyer, Royaume-Uni, Volume 30 : Numéro 9.
- ABOURA, A., & CHAHIDI, M. Le système bancaire algérien : Évolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation. Revue Économie et Gestion des Entreprises, Algérie, Volume 1 : Numéro 2 ,2017.
- Accords de Bâle I.
- AHMED, F., & HUSSAINY, K. (2015). Conversion into islamic bank: jurisprudence economic and AAOIFI requirements. European journal of islamic finance, n° 3, 2015.
- ALLEN, L. The determinants of bank interest margins: a note. Journal of Financial and Quantitative Analysis, Volume 23: Numéro2 ,1988.
- Armardverson actualisée de l'accord de Bâle II.
- ASHIR, A. Risk and Profitability Measures in Islamic Banks : The Case of Two Sudanese Banks. Islamic Economic Studies, Volume 6 : Numéro 2, 1999.
- Bancaire, Institut supérieur de comptabilité bancaire et de finance au Centre Africain d'Etude Supérieur en Gestion.2012.
- BANCEL, F. Le rôle majeur des fonds propres dans le secteur bancaire. Revue Banque, Numéro 774, 2014.
- Banque mondiale. (2017, 21 février). New report outlines actions to leverage Islamic finance for development.

Bibliographie

- BARROS, C., FERREIRA, C., et WILLIAMS, J. Analysing the determinants of performance of best and worst European Banks : A mixed logit approach, *Journal of Banking & Finance*, Volume 31 : Numéro 7 ,2007.
- BELAZIL, F., & BENYAHIA-TAIBI, G. (s.d.). L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles : Enquête auprès d'un échantillon de banques nationales / The integration of Islamic financial products in conventional banks. *Algerien business performance Review*, Algérie, n°: 13,2018 .
- BEN NACEUR, S. The determinants of the Tunisian banking industry profitability : Panel evidence. Paper presented at the Economic Research Forum (ERF) 10th Annual Conference, Marrakech, Morocco,2003.
- BENZEKKA, S., CHERROUNE, A. The reality of Islamic banking in Algeria – Evaluative analytical study. *Economic Researcher Review*, Volume 10 : Numéro 2, 2022.
- BERKOUN, Y., & MOHAND SAID, A. T. Étude de la gestion des risques bancaires selon la réglementation prudentielle : Cas de la TRUST BANK ALGERIA, Mémoire de master en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, Algerie ,2017.
- BOUHRIZ Daïdj, F. La performance financière des banques commerciales : Cas de la BEA, étude 2017-2021, *Revue les cahiers du POIDEX*, Algérie, Volume 13 : Numéro 01,2024.
- BOURKE, P. Concentration and other determinants of bank profitability in Europe, North America and Australia. *Journal of Banking and Finance*, Volume 13, 1989
- Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, *La finance islamique*, Maroc, octobre 2011.
- Demirguc-Kunt, A., Laeven, L., Levine, R. Regulations, Market Structure, Institutions, and the Cost of Financial Intermediation. *Journal of Money, Credit and Banking*, Volume 36: Numéro 3,2003.
- DIAMOND, D. Financial Intermediation and Delegated Monitoring. *Review of Economic Studies*, Royaume-Uni, Volume 51: Numéro 3,1984.
- DIETRICH, A., & WANZENREID, G. Determinants of bank profitability before and during the crisis: Evidence from Switzerland. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*,2011 Volume 21 : Numéro 3.
- Document interne de la banque.

Bibliographie

- Document interne de la banque.
- EL MOUSSAOUI A. & BUDAS I. Les voies de transition de la finance conventionnelle à la finance islamique, analyse empirique sur un échantillon de pays, Revue Internationale du Chercheur, Volume 3 : Numéro 3, 2022.
- En fonction de la réglementation du pays et de la politique de supervision Sharia'ique de la BI.
- FALL OULD BAH, M. Les réseaux de la finance islamique en Afrique. Politique étrangère, 2010/4 Hiver, 2014.
- HAID, Z., ABDELMALEK, F. Z., & MOKHEFI, A. 2eme forum français de la finance islamique, La finance islamique au Maghreb, Paris, 2008.
- IFAAS. (2020). La boîte à outils de la finance islamique. FSD Africa.
- INNAL, F., & ADLI, Z. (n.d.). La finance islamique: une industrie naissante moderne? / The Islamic finance: A nascent and modern industry? Revue recherches et études en sciences humaines, Algerie, 2018.
- Intermédiation bancaire entre offreurs et demandeurs de capitaux.
- LIU, H., WILSON, J.O.S. The profitability of banks in Japan. Applied Financial Economics, Volume 20 : Numéro 24, 2010.
- MADIES, P. Dispositifs de garantie des dépôts des banques. Banque Stratégique, Numéro 271, 2009.
- MICCO, A., PANIZZA, U., YANEZ, M. Bank ownership and performance. Does politics matter? Journal of Banking and Finance, Volume 31: Numéro 1, 2007.
- MOLYNEUX, P., THORNTON, J. Determinants of European Bank Profitability. Journal of Banking and Finance, Volume 16 : Numéro 6, 1992.
- NACEUR, S., KANDIL, M. The impact of capital requirements on banks' cost of intermediation and performance: The case of Egypt. Journal of Economics and Business, Volume 61, 2009.
- NACEUR, S., OMRAN, M. The effects of bank regulations, competition, and financial reforms on banks' performance. Emerging Markets Review, 2010, doi: 10.1016/j.ememar.2010.08.002.
- NOUY, D. La rentabilité des banques françaises. Revue d'économie financière, Numéro 27, 1993.

Bibliographie

- Olivier De La VILLARMOIS, « Le concept de la performance et sa mesure : un état de l'art », 2001, Centre Lillois d'analyse et de la recherche sur l'évolution des entreprises UPRESA, CNRS 8020.
- On entend par capital économique le niveau de capitaux propres nécessaires pour couvrir des pertes exceptionnelles.
- PASIOURAS, F., KOSMIDOU, K. Factors influencing the profitability of domestic and foreign commercial banks in the European Union. Research in International Business and Finance, Volume 21 : Numéro 2, 2007.
- Rapport KPMG (2012), Algeria banking guide, p10.
- [règlementation-prudentielle-de-bale-i-à-bale-iii-&-analyse-financière-des-banques-publiques-en-algérie \(1\).pdf](#).
- REVELL, J. Inflation and financial institutions. Financial Times, London.1979.
- RONCALLI. T, La gestion des risques financiers, édition Economica, Paris, 2009.
- ROUABAH, A. La sensibilité de l'activité bancaire aux chocs macroéconomiques : une analyse de Panel sur des données de banques luxembourgeoises 1994-2005, Banque Centrale du Luxembourg, Cahier d'études n° 26. 2006.
- SANTOS, J. A. C. Bank capital regulation in contemporary banking theory. A review of the literature. BIS Working Paper, Numéro 90, avril 2000.
- SUFIAN, R., CHONG, R. Determinants of bank profitability in developing economy: Empirical evidence from the Philippines. Asian Academy of Management Journal of Accounting and Finance, Volume 4 : Numéro 2, 2008.
- T. UHOMOIBBI, determinants of Bank Profitability Macroeconomic Evidence from Nigeria, Social Science Research Network, 2008.
- T., & PORTAIT, R. (1989). Ratios Cooke, titres subordonnés et titrisation : Le coût des fonds propres et la gestion du bilan bancaire. Revue Banque.
- TOUMI K. (2022), Réflexions théoriques autour de la gouvernance Shariah'ique dans les banques Islamiques Recherches et Applications en Finance Islamique, Volume 6 : Numéro 2, 2022.
- ZERZAR, A.-A. & GYAD, K. De la banque conventionnelle à la banque islamique Exigences et mécanismes de transformation. Revue des études islamiques, n°8.

Bibliographie

Les mémoires

- Al-RASTAM, M. Évaluation des points d'entrée pour la conversion des banques conventionnelles en banques islamiques : Modèle proposé pour l'application aux banques syriennes, Thèse de doctorat en sciences financières et bancaires, Université d'Alep, République arabe syrienne .2014.
- KORBI, F. La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle, Thèse de doctorat en Economies et finances, Université Sorbonne Paris Cité, Français, 2016.
- SAHRAOUI, K., & LAMARI, H. (2020). Banques islamiques vs. Banques conventionnelles : Étude comparative entre CPA, BNA et Al Baraka, Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, option Université de Tizi-Ouzou, Algérie.
- Banque de France. (2011). Étude sur la finance islamique. Banque de France.
- AFANASIEFF, T., LHACER, P., NAKANE, M. he determinants of bank interest spreads in Brazil. Working Paper. Banco Central di Brazil.2002.
- BEN NACEUR, S. The determinants of the Tunisian banking industry profitability: Panel evidence. Paper presented at the Economic Research Forum (ERF) 10th Annual Conference, Marrakech, Morocco,2003.
- BEL HAJ SALAH, M. (s.d.). L'évaluation de la performance bancaire : Approche conceptuelle et application au secteur bancaire tunisien. Mémoire de fin d'études, Institut de Formation de la Profession Bancaire (IFID), tunisien,2020.
- LOUKAKOU RAISSA PRINCIA.K. ANALYSE DU SYSTEME DE MESUREDE RENTABILITE DES AGENCES BANCAIRES : cas de ECOBANK- BENIN, mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme supérieur d'étude.
- COUSIN, S. Quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer les différences de performance entre les banques de détail françaises, pendant la crise, de 2007 à 2009 ? , Mémoire de maîtrise, sous la direction de M. Fresard,2011.
- SAHRAOUI, K., & LAMARI, H. (2020). Banques islamiques vs. Banques conventionnelles : Étude comparative entre CPA, BNA et Al Baraka, Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, option Université de Tizi-Ouzou, Algérie.
- TOUATI-TLIBA, M. (2020). L'impact de la chute des prix du pétrole en 2014 sur la performance bancaire en Algérie Mémoire de master en sciences Financières et Comptabilité, École Supérieure de Commerce, Algerie,2019.

Bibliographie

- MOUHOUN, M. Mesure de la performance d'une agence bancaire : Cas de la CNEP-Banque (Agence de Tizi-Ouzou), Mémoire de master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie ,2017.
- HERBI, L, & MAMMAR. Evaluation et pilotage de la performance, cas de BNP Paribas El Djazair ; société générale Algérie », mémoire de fin d'étude, ESC, Alger, 2012
- HADJ BELKACEM, N. La rentabilité bancaire : Cas de CPA, Mémoire de master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2016.
- KIROUANE, S., & ASSOUL, N. La gestion du risque de crédit bancaire : Cas de la banque BADR (358), Mémoire de master En sciences de gestion, Algerie,2021.
- SAHRAOUI, F., & BEN AOUDA, M. I. L'impact de l'industrie sur la performance de la Banque Extérieure d'Algérie. Mémoire de master, Université Kasdi Merbah Ouargla, 2024.
- FARAH, L., & GHIAR, R. (s.d.). La mesure de la performance bancaire et introduction à l'approche DEA : Cas CPA Banque, Mémoire de licence commerciales et sciences de gestion, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie ,2021.

Textes juridiques :

- انظر المادة (2/4) من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.
- انظر المادة 02 من التعليمية رقم 20-03.
- انظر المادة 03 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.
- انظر المادة 19 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحكمة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.
- انظر المادة 24 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحدة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.انظر المادة 36 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحدة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.
- انظر المادة 38 من التعليمية رقم 20-03، المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيغة الإسلامية والمحدة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

Bibliographie

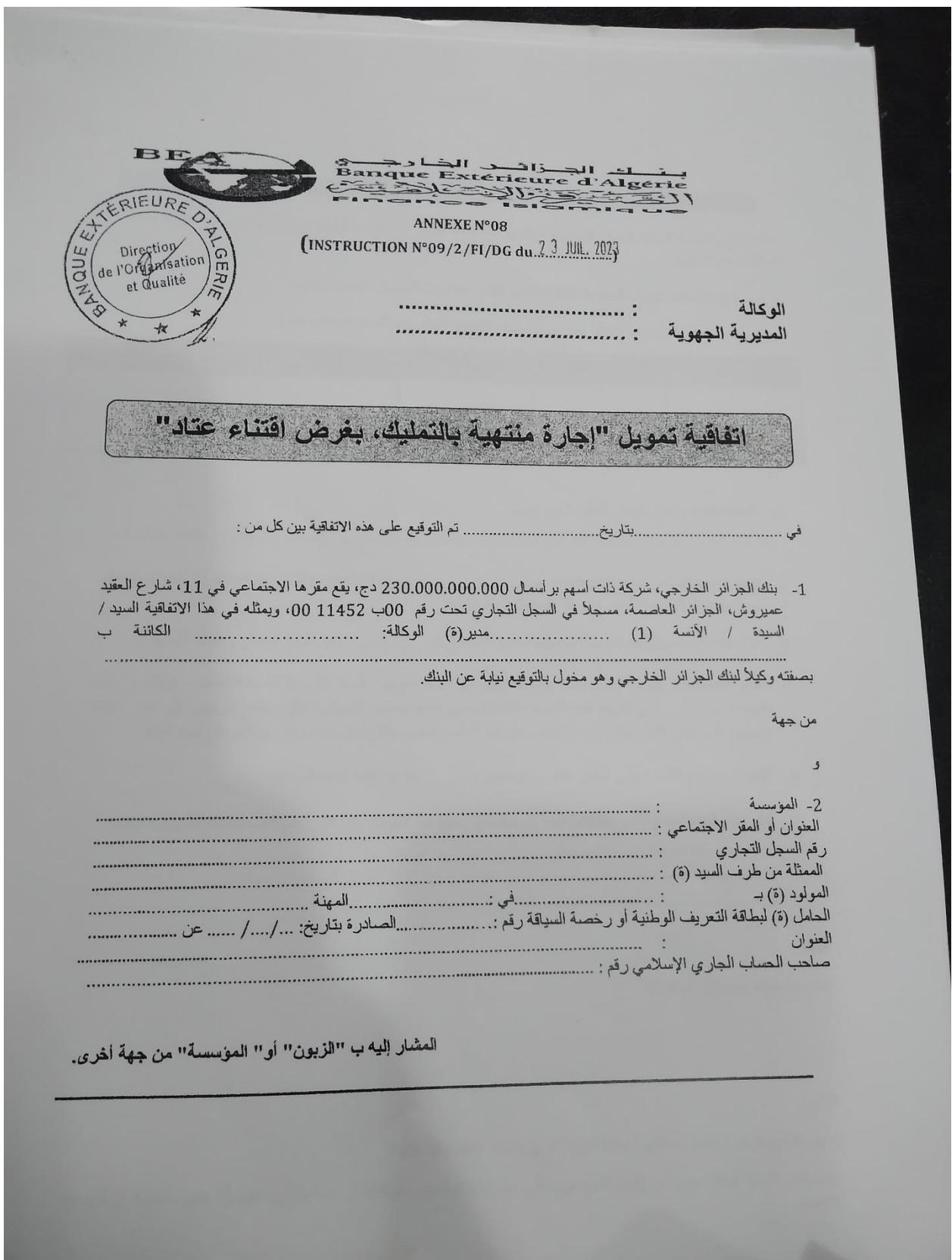
- انظر المادة 6 من القانون رقم 02-20 المحدد للعمليات البنكية المتعلقة بالصيغة الإسلامية وقواعد ممارستها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.
- انظر المادة 9 من القانون رقم 20-02 المحدد للعمليات البنكية المتعلقة بالصيغة الإسلامية وقواعد ممارستها من طرف البنوك والمؤسسات المالية.

Les Sites Internet

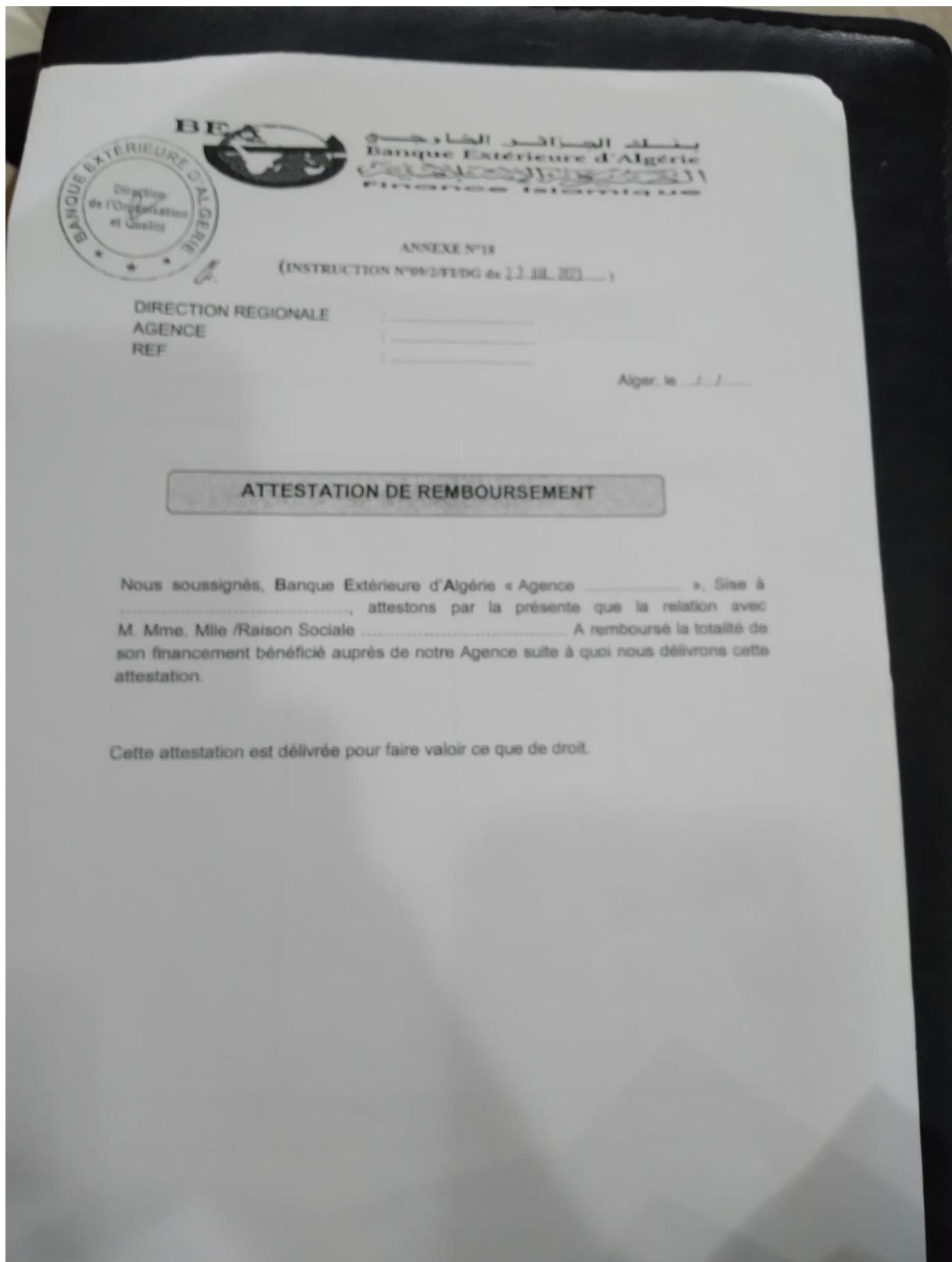
- <http://fr.scribd.com/doc/242634489/Memoire-performance-financière-pdf>
- <http://stress-test,c-ebs.org/document/cebspresreleasev2.pdf>
- <http://www.revue-banque.fr/management-fonctions-supports/chronique/role-majeur-des-fonds-propres-dans-secteur-bancaire>.
- <https://aaofi.com/>
- <https://elikhbaria.dz/>
- <https://www.alcodefi.com/product/details/id/123>
- <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2017/02/21/new-report-outlines-actions-to-leverage-islamic-finance-for-development>
- <https://www.bis.org/publ/bcbst134fr.pdf>.
- <https://www.capital.fr/economie-politique/produit-net-bancaire-definition-et-calcul-1430915>
- <https://www.fsdafrica.org/wp-content/uploads/2020/06/Islamic-Finance-Toolkit-French-large-29.04.20.pdf>
- <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marchés-financiers/acteurs-de-la-finance/comité-de-bale/les-missions-du-comité-de-bale/>
- <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marchés-financiers/acteurs-de-la-finance/comité-de-bale/bale-iii/>
- <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marchés-financiers/acteurs-de-la-finance/comité-de-bale/les-missions-du-comité-de-bale/>

Annexes

Annexe 01 : Convention de financement.



Annexe 02 : Attestation de remboursement



Annexe 03 : Ordre de prélèvement

B E A
**بنك الجزائر الخارجى**
Banque Extérieure d'Algérie
بنك الجزائر
Finance Islamique

ANNEXE N°17
(INSTRUCTION N°09/2/FI/DG du... 23 Juil. 2023.)

Nom/ Prénom/Raison Sociale :
Compte N° :
Agence :

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
Monsieur le Directeur de l'Agence

ORDRE DE PRELEVEMENT

Monsieur,

Par le débit de mon compte N°ouvert auprès de votre Agence, je vous autorise à prélever les montants des mensualités de remboursement relatives au financement Ijara Equipements, que j'ai contracté auprès de la BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE.

Je m'engage par la présente à maintenir, sur mon compte, une provision pour permettre le prélèvement.

Date et Signature

Annexe 04 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits et finance islamique « Siégeant » durant le 3^{ème} trimestre 2024

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION REGIONALE DE BLIDA
AGENCE DE CHLEF 068

Répartition Des Dossiers De Crédit Traitéés Dans La Cadre des Comités De Crédits et Finance Islamique "Siégeant" durant le 3 eme trimestre 2024

Nature de Crédit	Situation au 3 eme trimestre 2024						
	Nombre de Comités de Crédit	Nombre de Dossiers recus	Nombre de Dossier Rejetés	Nombre de Dossier autorisés	Montants des Crédits Autorisés		
					Crédits D'exploitation	Crédit D'investissement	Crédits aux Particuliers
PRIVE		3		3	24 000		
SALAM							
MOURABAHA MARCHANDISES							
IJARA EQUIPMENTS							
ANADE							
CNAC							
ANGEM		1		2		1 189	
IMMOBILIERS							
MOURABAHA IMOBILIÈRE							
CAC							
MOURABAHA BIEN A LA CONSOMMATIONS		6		6			2 000
CAV							
MOURABAHA AUTOMOBILE							
TOTAL	2	11		11	24 000	1 189	2 000

Annexe 05 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits et finance islamique « Siégeant » durant le 3^{ème} trimestre 2023

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION REGIONALE DE BLIDA
AGENCE DE CHLEF 068

**Répartition Des Dossiers De Crédit Traités Dans La Cadre
des Comités De Crédits et Finance Islamique "Siégeant"
durant le 3 EME trimestre 2023**

Nature de Crédit	Situation au 4 eme trimestre 2023						
	Nombre de Comités de Crédit	Nombre de Dossiers recus	Nombre de Dossier Rejetés	Nombre de Dossier autorisés	Montants des Crédits Autorisés		
					Crédits D'exploitation	Crédit D'investissement	Crédits aux Particuliers
PRIVE		5		5	23 000		
SALAM							
MOURABAHA MARCHANDISES							
IJARA EQUIPMENTS							
ANADE							
CNAC							
ANGEM		6		6		3 281	
IMMOBILIERS							
MOURABAHA IMOBILIERE		1		1			4 680
CAC							
MOURABAHA BIEN A LA CONSOMMATIONS		1		1			467
CAV							
MOURABAHA AUTOMOBILE							
TOTAL	3	13		13	23 000	3 281	5 147

Annexe 06 : Répartition des dossiers dans la cadre des comités de crédits « Siégeant »
durant le 3ème trimestre 2022

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION REGIONALE DE BLIDA
AGENCE DE CHLEF 068

**Répartition Des Dossiers De Crédit Traités Dans La Cadre
des Comités De Crédits "Siégeant" durant le 3 eme trimestre 2022**

Nature de Crédit	Situation au 3 eme trimestre 2022						
	Nombre de Comités de Crédit	Nombre de Dossiers recus	Nombre de Dossier Rejetés	Nombre de Dossier autorisés	Montants des Crédits Autorisés		
PRIVE					Crédits D'exploitation	Crédit D'investissement	Crédits aux Particuliers
1	1	0	1	30 000			
	8	0	8		5 261	0	
	0		0				
TOTAL	1	9	0	9	30 000	5 261	

Annexe 07 : Déclaration fiscale : Octobre 2024

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE DIRECTION AGENCE CHLEF 068			
DECLARATION FISCALE : OCTOBRE 2024			
CA (produits) Imposable à la TVA			
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
700050	INT/S CMT N/R CHOMEURS		
700060	INT/S CMT ANGEM	2 802,19	
700170	INTERET SUR C A V		
702000	INT S/CREDIT LT SECTEUR PUBLIC	1 384 639,65	
702013	MARGE SUR FINIJARA LT		
702019	MARGE SUR FINMOURABAH	16 533,48	
702020	INT S/CRT LT SRCT PUBLIC RESCOMPT		
702040	INT/CMT JEUNES ENTREPRENEUR		
702070	INT S/CREANCES COMMERCIALES		
702080	INT S/CREDIT IMMOBILIER	327 155,77	
702081	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	26 258,60	
702170	INT SUR CMT CONSOLIDE SECT/PRI		
702180	INTERETS ANP SUR "CAC"	1 908,35	
702190	INT S/AUTRES CREDITS	53 841 486,67	
702210	INT S/CPT ORD SECT PRIVE		
702220	INT S/CPTES DEPOT DEBITEURS		
702250	IN S/CPT AVANCE SECT PRIVE	5 943 673,45	
702260	INT S/AVANCE STO SECT PUBLIC		
702600	INT DE RETARDS	324 054,98	
702766	MARGE COUR FINMOURABAH CONSO		
702781	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI		
702900	COMMIS DE COMPTES		
702910	COMMISS COMMER EXT IMPORT	815 086,43	
702915	COMMIS/COMMERCE EXTER EXPOR	23 000,00	
702920	COMMISS ENCAISSEM	141 000,00	
702921	COMMISS DE RETRAIT S/COM	41 765,00	
702922	COMMISSIONS D'ENCAISSISLAMIQUE	300,00	
702923	COMMISDE RETRAIT S/CPTE ISLAM	2 075,00	
702930	COMMIS CHANGE MANUEL	49 000,00	
702940	COMMS GESTION CRED IMMOB		
702990	AUTRES COMMISSIONS	176 197,83	
702991	AUTRES COMMISSIONS ISLAMIQUE	1 450,00	
706000	GAINS S/ OP CHANGE /ARBITRAGE		
707120	PROD S/EN CLT COMM S/PUBLIC	92 463,52	
707122	COMMDELVRENGGARF/CLIENPUB	6 000,00	
707130	PRODS/ENG CLT COMM S/PRIVE	3 849 850,23	
707132	COMMDELVRENGGARF/CLIENPRV	38 000,00	
708200	PRODUITS MONETIQUE	42 003,98	
708201	PRODUITS MONETIQUE ISLAMIQUE	1 968,96	
708230	COMM ABONN EBANK GOLD PART	38 900,00	
708231	COMMISSION ABON EBANK ISLAMIQ	1 700,00	
708300	RECUP COMM BA	525 239,24	
760100	RECUP DE TAXABLE	176 030,00	
764000	PLU VAL S CESS IMMO CORP INCOR		
766000	PRODUITS DES EXERCICES ANTE		
767000	REP/CHARGE DES EXERCICES ANTER		
769000	REMBOURSEMENT DE SINISTRES		
	T O T A L	- 67 890 543,33	
	S O L D E	#####	
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
341110	TVA COLLECTEE	#####	16 589 070,80
341111	TVA COLLECTEE ISLAMIQUE		4 565,85
340220	TVA DEDUCTIBLE S/BIEN AMORTIS		
340230	TVA DEDUCTIBLE / BIENS & SERVICES	193 333,27	
341120	IRCD RETENUS 10%		12 800,00
341120	IRCD RETENUS 50%		251,40
341150	IMPOTS 3%/REVENUS EPAR PARTIC		
341150	IMPOTS 15%/REVENUS EPARPARTIC		
341130	DROITS DE TIMBRES		
341140	IRG RETENUS A LA SOURCE		
	TOTAUX	#####	16 606 688,05
	SOLDE		15 020 975,30
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
365000	PROD CONST D'AVANCE	17 551 354,84	30 007 950,15
	SOLDE		12 456 595,31

Annexe 08 : Déclaration fiscale : Novembre 2024

CA (produits) imposable à la TVA			
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
700050	INT/S CMT N/R CHOMEURS	0,00	
700060	INT/S CMT ANGEM	0,00	
700170	INTERET SUR C A V	0,00	
702000	INT S/CREDIT LT SECTEUR PUBLIC	1 339 973,86	
702013	MARGE SUR FINIJARA LT	0,00	
702019	MARGE SUR FINMOURABAH	4 545,78	
702020	INT S/CRT LT SRCT PUBLIC RESCOMPT	0,00	
702040	INT/CMT JEUNES ENTREPRENEUR	0,00	
702070	INT S/ CREANCES COMMERCIALES	0,00	
702080	INT S/CREDIT IMMOBILIER	219 974,38	
702081	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	12 557,71	
702170	INT SUR CMT CONSOLIDE SECT/PRI	0,00	
702180	INTERETS ANP SUR "CAC"	1 135,30	
702190	INT S/AUTRES CREDITS	7 014 467,52	
702210	INT S/CPT ORD SECT PRIVE	0,00	
702220	INT S/ CPTES DEPOT DEBITEURS	0,00	
702250	IN S/CPT AVANCE SECT PRIVE	11 083 223,32	
702260	INT S/AVANCE STO SECT PUBLIC	0,00	
702600	INT DE RETARDS	157 496,30	
702766	MARGE COUR FINMOURABAH CONSO	23 816,44	
702781	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	46 142,45	
702900	COMMIS DE COMPTES	0,00	
702910	COMMISS COMMER EXT IMPORT	1 000 775,07	
702915	COMMISS/COMMERCE EXTER EXPOR	9 000,00	
702920	COMMISS ENCAISSEM	134 650,00	
702921	COMMISS DE RETRAIT S/COM	35 640,00	
702922	COMMISSIONS D'ENCAISSEMENT	0,00	
702923	COMMISDE RETRAIT S/CPTES ISLAM	1 880,00	
702930	COMMIS CHANGE MANUEL	67 400,00	
702940	COMMS GESTION CRED IMMOB	0,00	
702990	AUTRES COMMISSIONS	171 071,10	
702991	AUTRES COMMISSIONS ISLAMIQUE	650,00	
706000	GAINS S/ OP CHANGE /ARBITRAGE	9 545,20	
707120	PROD S/EN CLT COMM S /PUBLIC	85 093,34	
707122	COMMDELVRENGGARF/CLIENPUB	0,00	
707130	PRODS/ENG CLT COMM S/PRIVE	3 983 390,20	
707132	COMMDELVRENGGARF/CLIENPRV	38 000,00	
708200	PRODUITS MONETIQUE	40 582,33	
708201	PRODUITS MONETIQUE ISLAMIQUE	1 699,60	
708230	COMM ABONN EBANK GOLD PART	35 750,00	
708231	COMMISSION ABON EBANK ISLAMIQ	2 400,00	
708300	RECUP COMM BA	437 232,96	
760100	RECUP DE TAXABLE	128 180,00	
764000	PLU VAL S CESS IMMO CORP INCOR	0,00	
766000	PRODUITS DES EXERCICES ANTE	0,00	
767000	REP/CHARGE DES EXERCICES ANTER	0,00	
769000	REMBOURSEMENT DE SINISTRES	0,00	
	T O T A L	-	26 086 272,86
	S O L D E		26 086 272,86

N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
341110	TVA COLLECTEE	2 360 407,48	5 315 297,82
341111	TVA COLLECTEE ISLAMIQUE		2 123,86
340220	TVA DEDUCTIBLE S/BIEN AMORTIS		
340230	TVA DEDUCTIBLE / BIENS & SERVICES	125 777,64	
341120	IRCD RETENUS 10%		12 400,00
341120	IRCD RETENUS 50%		
341150	IMPOTS 3%/REVENUS EPAR PARTIC		
341150	IMPOTS 15%/REVENUS EPARPARTIC		
341130	DROITS DE TIMBRES		
341140	IRG RETENUS A LA SOURCE		
	TOTAUX	2 486 185,12	5 329 821,68
	SOLDE		2 843 636,56

N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
365000	PROD CONST D'AVANCE	20 644 369,83	10 424 894,44
	SOLDE	10 219 475,39	

Annexe 09 : Déclaration fiscale : Décembre 2024

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION AGENCE CHLEF 068

DECLARATION FISCALE : DECEMBRE 2024

CA (produits) Imposable à la TVA			
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
700050	INT/S CMT N/R CHOMEURS		
700060	INT/S CMT ANGEM		
700170	INTERET SUR C A V		
702000	INT S/CREDIT LT SECTEUR PUBLIC	1 384 639,65	
702013	MARGE SUR FINIJARA LT		
702019	MARGE SUR FINMOURABAHA	41 750,97	
702020	INT S /CRT LT SRCT PUBLIC RESCOMPT		
702040	INT/CMT JEUNES ENTREPRENEUR		
702070	INT S/ CREANCES COMMERCIALES		
702080	INT S /CREDIT IMMOBILIER	401 559,94	
702081	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	82 619,26	
702170	INT SUR CMT CONSOLIDE SECT/PRI		
702180	INTERETS AND SUR "CAC"	670,37	
702190	INT S/AUTRES CREDITS	1 349 662,64	
702210	INT S/CPT ORD SECT PRIVE	689,12	
702220	INT S/ CPTES DEPOT DEBITEURS		
702250	IN S/CPT AVANCE SECT PRIVE	9 168 886,44	
702260	INT S/AVANCE STO SECT PUBLIC		
702600	INT DE RETARDS	45 443,02	
702766	MARGE COUR FINMOURABAHA CONSO	23 816,44	
702781	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	46 142,45	
702900	COMMIS DE COMPTES	1 200,00	586 480,98
702910	COMMISS COMMER EXT IMPORT		1 206 129,90
702915	COMMISS/COMMERCE EXTER EXPOR		9 000,00
702920	COMMISS ENCAISSEM		138 050,00
702921	COMMISS DE RETRAIT S/COM		41 260,00
702922	COMMISSIONS D'ENCAISSISLAMIQU		450,00
702923	COMMISSDE RETRAIT S/CPTE ISLAM		2 420,00
702930	COMMISS CHANGE MANUEL		65 052,98
702940	COMMS GESTION CRED IMMOB		
702990	AUTRES COMMISSIONS	272 960,20	
702991	AUTRES COMMISSIONS ISLAMIQUE	1 600,00	
706000	GAINS S / OP CHANGE /ARBITRAGE		
707120	PROD S /EN CLT COMM S /PUBLIC	92 364,26	
707122	COMMDELVRENGGARF/CLIENPUB	6 000,00	
707130	PRODS/ENG CLT COMM S/PRIVE	3 709 709,87	
707132	COMMDELVRENGGARF/CLIENPRV	30 000,00	
708200	PRODUITS MONETIQUE	1 000,00	91 509,16
708201	PRODUITS MONETIQUE ISLAMIQUE		1 673,46
708230	COMM ABONN EBANK GOLD PART		25 200,00
708231	COMMISSION ABON EBANK ISLAMIQ		1 600,00
708300	RECUP COMM BA		168 973,32
760100	RECUP DE TAXABLE		91 600,00
764000	PLU VAL S CESS IMMO CORP INCOR		
766000	PRODUITS DES EXERCICES ANTE		
767000	REP/CHARGE DES EXERCICES ANTER	1 251 564,34	1 318 924,40
769000	REMBOURSEMENT DE SINISTRES		
	T O T A L	1 323 723,23	20 336 879,94
	S O L D E		19 013 156,71

N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
341110	TVA COLLECTEE	2 005 587,97	4 500 642,47
341111	TVA COLLECTEE ISLAMIQUE		9 404,54
340220	TVA DEDUCTIBLE S/BIEN AMORTIS		
340230	TVA DEDUCTIBLE / BIENS & SERVICES		
341120	IRCD RETENUS 10%	331 798,32	
341120	IRCD RETENUS 50%		658 750,00
341150	IMPOTS 3%/REVENUS EPAR PARTIC		
341150	IMPOTS 15%/REVENUS EPARPARTIC		21,07
341130	DROITS DE TIMBRES		
341140	IRG RETENUS A LA SOURCE		
	TOTAUX	2 337 386,29	5 168 818,08
	SOLDE		2 831 431,79

N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
365000	PROD CONST D'AVANCE	17 568 255,88	12 208 995,32
	SOLDE	5 359 260,56	

Annexe 10 : Déclaration fiscale : Décembre 2023

BANQUE EXTERIEURE D' ALGERIE DIRECTION AGENCIE CHLEF 068			
DECLARATION FISCALE :DECEMBRE 2023			
CA (produits) Imposable à la TVA			
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
700050	INT/S CMT N/R CHOMEURS		
700060	INT/S CMT ANGEM		
700170	INTERET SUR C A V		
702000	INT S/CREDIT LT SECTEUR PUBLIC	13 832 835,60	
702013	MARGE SUR FINIJARA LT		
702019	MARGE SUR FINMOURABAH	13 505,26	
702020	INT S /CRT LT SRCT PUBLIC RESCOMPT	862 767,50	
702040	INT/CMT JEUNES ENTREPRENEUR		
702070	INT S/ CREANCES COMMERCIALES	8 075,01	
702080	INT S /CREDIT IMMOBILIER	230 742,53	
702081	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	13 912,17	
702170	INT SUR CMT CONSOLIDE SECT/PRI		
702180	INTERETS ANP SUR "CAC"	1 917,37	
702190	INT S/AUTRES CREDITS	3 773 694,17	
702210	INT S/CPT ORD SECT PRIVE	153 146,86	
702220	INT S/ CPTES DEPOT DEBITEURS		
702250	IN S/CPT AVANCE SECT PRIVE	333 285,55	
702260	INT S/AVANCE STO SECT PUBLIC		
702600	INT DE RETARDS	3 791 587,77	
702766	MARGE COUR FINMOURABAH CONSO		
702781	MARGE COUR SUR MOURABAH IMMOBI	4 834,19	
702900	COMMIS DE COMPTES	959 684,71	
702910	COMMISS COMMER EXT IMPORT	155 568,79	19 308 864,13
702915	COMMISS/COMMERCE EXTER EXPOR		
702920	COMMISS ENCAISSEM	300,00	103 100,00
702921	COMMISS DE RETRAIT S/COM		40 040,00
702922	COMMISSIONS D'ENCAISSISLAMIQUE		
702923	COMMISDE RETRAIT S/CPTE ISLAM	1 485,00	
702930	COMMIS CHANGE MANUEL	81 910,00	
702940	COMMS GESTION CRED IMMOB		
702990	AUTRES COMMISSIONS	600,00	249 120,00
702991	AUTRES COMMISSIONS ISLAMIQUE		2 300,00
706000	GAINS S/ OP CHANGE /ARBITRAGE		
707120	PROD S/EN CLT COMM S /PUBLIC	194 610,98	
707122	COMMDELVRENGGARF/CLIENPUB		
707130	PRODS/ENG CLT COMM S/PRIVE	3 437 162,63	
707132	COMMDELVRENGGARF/CLIENPRV	20 000,00	
708200	PRODUITS MONETIQUE	40 774,59	
708201	PRODUITS MONETIQUE ISLAMIQUE	539,45	
708230	COMM ABONN EBANK GOLD PART	22 200,00	
708231	COMMISSION ABON EBANK ISLAMIQ	1 600,00	
708300	RECUP COMM BA	395 167,95	
760100	RECUP DE TAXABLE	92 110,00	
766000	PRODUITS DES EXERCICES ANTE	60 141,29	
767000	REP/CHARGE DES EXERCICES ANTER	61 900,00	
769000	REMBOURSEMENT DE SINISTRES		
T O T A L		156 468,79	48 093 014,71
CHIFFRE D'AFFAIRES			47 936 545,92
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
341110	TVA COLLECTEE	16 882 388,69	31 551 853,19
340220	TVA DEDUCTIBLE S/BIEN AMORTIS		
340230	TVA DEDUCTIBLE / BIENS & SERVICES	351 344,79	1 383,38
341120	IRCD RETENUS 10%		658 750,00
341120	IRCD RETENUS 50%		
341150	IMPOTS 3%/REVENUS EPAR PARTIC		1 287,02
341150	IMPOTS 15%/REVENUS EPARPARTIC		
341130	DROITS DE TIMBRES		1 265,31
341140	IRG RETENUS A LA SOURCE		
	TOTAUX	17 233 733,48	32 214 538,90
	SOLDE		14 980 805,42
N° CHAP	INTITULES	DEBIT	CREDIT
365000	PROD CONST D'AVANCE	94 542 839,16	124 140 599,89
	SOLDE		29 597 760,73

#####

